



N° 825

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIÈME LÉGISLATURE

---

---

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 2 mai 2003.

## RAPPORT

FAIT

AU NOM DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES CONDITIONS  
DE LA PRÉSENCE DU LOUP EN FRANCE ET L'EXERCICE  
DU PASTORALISME DANS LES ZONES DE MONTAGNE <sup>(1)</sup>

Président

M. Christian ESTROSI,

Rapporteur

M. Daniel SPAGNOU,

Députés.

---

TOME II

**AUDITIONS**

Volume 1

---

<sup>(1)</sup> La composition de cette commission figure au verso de la présente page.

**Animaux.**

*La commission d'enquête sur les conditions de la présence du loup en France et l'exercice du pastoralisme dans les zones de montagne est composée de :* M. Christian ESTROSI, Président ; M. François BROTTES et Mme Henriette MARTINEZ, Vice-Présidents ; M. André CHASSAIGNE et M. Jean LASSALLE, Secrétaires ; M. Daniel SPAGNOU, Rapporteur ; MM. Gabriel BIANCHERI, Jean-Louis BIANCO, Augustin BONREPAUX, Michel BOUVARD, Jean-Paul CHANTEGUET, Roland CHASSAIN, Lucien DEGAUCHY, Philippe FOLLIOU, Joël GIRAUD, Jean-Claude GUIBAL, Antoine HERTH, Christian KERT, Jean LAUNAY, Michel LEFAIT, Lionnel LUCA, Hervé MARITON, Pierre MOREL-A-L'HUISSIER, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD, MM. Jacques REMILLER, Vincent ROLLAND, Martial SADDIER, Mme Michèle TABAROT, M. Léon VACHET.

## TOME SECOND

### Volume 1

## SOMMAIRE DES AUDITIONS

*Les auditions sont présentées dans l'ordre chronologique des séances tenues par la commission*

### SUITE DES AUDITIONS

Audition conjointe de M. Michel SOMMIER, directeur du parc des Ecrins, et de M. Hervé CORTOT, chef du service scientifique du parc.....	5
Audition de M. Pierre-Yves MOTTE, Premier vice-président de la Chambre d'agriculture des Hautes-Alpes.....	10
Audition conjointe de Mme Christiane PREPOSIET, responsable de la Société alpine de protection de la pâture, et de M. Bernard GOLTSCHALK, responsable de l'Association française pour la réhabilitation et la défense du loup.....	14
Table ronde informelle organisée à Gap.....	20
Audition conjointe de M. Pierre WEICK, directeur du parc naturel régional du Vercors, de M. Yves PILLET, maire de Pont en Royans, président du parc naturel régional du Vercors, de M. Eric ARNOU, conseiller régional, vice-président du parc naturel régional du Vercors, et de M. Jean-François DOBREMEZ, président du comité scientifique du parc naturel régional du Vercors.....	21
Table ronde informelle organisée à Die.....	31
Audition conjointe de M. Bruno JULIEN, responsable du programme LIFE Loup, Commission européenne, directeur général environnement, accompagné de Mme Mariella FOURLI, chargée de suivi de projet LIFE dans l'équipe externe LIFE, de M. Nicholas HANLEY, Direction de la protection de la nature à la Commission européenne.....	32
Audition conjointe de M. Gilbert MARY, conseiller général des Alpes-Maritimes et membre de l'Association nationale des élus de la montagne (ANEM), et de M. Hervé BENOIT, chargé de mission à l'ANEM.....	49
Audition de M. Laurent GARDE, chercheur au Centre d'études et de réalisations pastorales Alpes-Méditerranée pour la gestion des espaces naturels par l'élevage (CERPAM).....	58
Table ronde avec des associations de protection de la nature réunissant M. Michel VANDEVILLE, président de l'Association pour la protection des animaux sauvages (ASPAS), M. Olivier ROUSSEAU, directeur, M. René BURLE, président du Groupe Loup, M. Bertrand SICARD, vice-président, M. Bernard CRESSENS, directeur scientifique du WWF France, M. Roland GUICHARD, administrateur d'ARTUS, (Ours Pyrénées et pastoralisme) M. Pascal WICK, spécialiste du pastoralisme de montagne (ARTUS) Mme Aline MAATOUK de la Fondation Brigitte Bardot, Mme Lauriane D'ESTE de la SPA.....	69
Table ronde réunissant M. Walter MAZZITTI, président du parc national du Gran Sasso, et M. Dario FEBBO, directeur, M. Fulco PRATESI, président du parc national des Abruzzes, et M. Aldo di BENEDETTO, directeur, M. Cesare PATRONE, président du parc national de la Maiella, et M. Nicola CIMINI, directeur, M. Francesco SCIARRETTA, responsable régional des affaires agricoles dans les Abruzzes, M. Giorgio MORELLI, coordinateur du Corpo forestale, (agents du ministère de l'agriculture équivalents des gardes forestiers) du parc du Gran Sasso, Mme Livia MATTEI, coordinatrice du Corpo forestale du parc de la Maiella, M. Enzo TAGLIERI, coordinateur du Corpo forestale du parc des Abruzzes, M. Ettore RANDI, chercheur à l'Institut national italien de la faune sauvage, M. Eugenio DUPRE, ministère de l'environnement italien, M. Pasqualino LEONE, agent du Corpo forestale.....	96

Audition conjointe de Mme Sophie BERANGER, directrice à la Direction de l'agriculture et de la forêt (DDAF) des Alpes-Maritimes, et de M. Claude GONELLA, directeur départemental adjoint à la Direction de l'agriculture et de la forêt des Alpes-Maritimes..... 112

TABLE DES SIGLES ..... 124

## AUDITIONS PRECEDENTES

### **Audition conjointe de M. Michel SOMMIER, directeur du parc des Ecrins, et de M. Hervé CORTOT, chef du service scientifique du parc**

*(Extrait du procès-verbal de la séance du 31 janvier 2003, tenue à Gap)*

Présidence de Mme Henriette Martinez, Vice-Présidente

*MM. Michel Sommier et Hervé Cortot sont introduits.*

*Mme la Présidente leur rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête leur ont été communiquées et que les auditions se déroulent selon la règle du secret. A l'invitation de Mme la Présidente, MM. Michel Sommier et Hervé Cortot prêtent serment à tour de rôle.*

**M. Michel SOMMIER :** J'exerce mes fonctions depuis bientôt deux ans, après avoir travaillé dans d'autres parcs naturels régionaux de l'arc alpin. M. Hervé Cortot est responsable du service scientifique du parc et à ce titre, coordonne les activités naturalistes, en particulier celles des équipes de terrain.

Le parc national des Ecrins, c'est d'abord le territoire « Ecrins », à cheval sur les Hautes-Alpes et l'Isère, donc sur les régions PACA et Rhône-Alpes. Comme tous les parcs nationaux, ce territoire a été organisé en deux zones distinctes, avec deux réglementations différentes. D'abord une zone centrale de 91 000 hectares où s'applique une réglementation assez forte dont nous sommes les garants et une zone périphérique, deux fois plus vaste, où la loi commune française s'applique et où l'établissement public du parc mène, en lien avec les collectivités et les socioprofessionnels, des actions d'appui au développement local.

Le parc est géré par un établissement public administratif de l'Etat, placé sous la tutelle du ministère en charge de l'environnement. Cette tutelle prend la forme de plusieurs orientations fortes, définies par la loi et par le décret de création du parc de 1973. Un conseil d'administration en assure la gestion en votant son budget et en jouant un rôle politique d'orientation et de déclinaison des principales dispositions du décret, l'équipe technique étant chargée de mettre en œuvre le programme d'action du parc.

J'en viens au loup, en observant d'abord qu'il est là et ensuite, qu'il s'agit d'une question autant nationale qu'internationale, la convention de Berne qui règle son statut ayant été ratifiée par la France. L'Etat est donc garant de ses engagements, le ministère de l'environnement jouant de fait un rôle important dans la gestion de cette espèce.

Ayant rappelé que l'établissement public du parc national est placé sous la tutelle de l'Etat, il est évident que nous avons un rôle à jouer, d'autant que nous avons une compétence et une connaissance d'un large territoire – 270 000 hectares sur deux départements – qui est potentiellement concerné par le loup. Enfin, nous avons une structure qui fait une large part à des équipes de terrain. En plus d'une équipe au siège, nous disposons d'une cinquantaine de gardes et techniciens de terrain, tous assermentés au titre de la loi de 1976 et placés, s'agissant du commissionnement, sous l'autorité des procureurs des deux départements. J'ajoute que le grand public, y compris les élus ou les acteurs socioprofessionnels, a tendance à confondre le parc et l'Etat. C'est un point qui

n'est pas négligeable, surtout en termes de communication. En bref, nous avons une place légitime dans le dispositif loup. S'il s'agit d'un problème de la nation, c'est aussi un problème dans lequel le parc doit s'impliquer.

Nous avons deux raisons principales de nous sentir concernés par la question du loup. Premièrement, nous avons une mission de base importante en matière de conservation, de protection, de gestion des espaces et des espèces présentes sur le territoire. Il s'agit d'une approche cohérente, qui repose sur le même constat dressé par le parc régional du Queyras : à partir du moment où le loup est présent sur le territoire, nous ne pouvons pas nous en désintéresser et il est de notre responsabilité de participer à la gestion du problème. Deuxièmement, le parc a une politique très ancienne de coopération avec le milieu pastoral, les bergers et les organisations socioprofessionnelles agricoles. Il s'agit d'un très vieux partenariat, tout simplement parce que les alpages sont situés aussi bien en zone centrale qu'en zone périphérique et qu'ils ont pour nous une triple importance : d'abord économique ; ensuite de protection de la biodiversité, une bonne part de cette biodiversité étant due à l'action pastorale ; enfin culturelle, le pastoralisme faisant partie de notre patrimoine.

Ces deux raisons justifient la position de fond du parc qui est la recherche de l'équilibre. Cette politique a été retenue et actée par le précédent conseil d'administration, dès que le parc a été confronté au loup. Il s'agit d'une bonne politique mais elle sera difficile à mettre en œuvre dès lors que le phénomène évoluera.

Cette politique s'oriente sur plusieurs axes. D'abord un axe de formation à la connaissance de l'espèce et de sa biologie, mais aussi à la connaissance du pastoralisme pour que nos équipes gardent un lien très étroit avec le milieu pastoral. J'en profite pour vous indiquer que l'on enregistre une évolution dans les équipes de terrain des parcs nationaux, en particulier dans le nôtre, dans la mesure où nous sommes en train de vivre un changement de génération. De nombreux gardes recrutés en 1973, au moment de la création du parc, arriveront à la retraite dans les années qui viennent. Le renouvellement de génération se fait souvent par de jeunes gardes, tous issus d'un concours national, alors que les anciens étaient recrutés localement et contractuellement. Leur grande vertu, il y a trente ans, était d'être locaux. Désormais, par l'effet du concours national, beaucoup de jeunes gardes sont à l'image de la population française, majoritairement urbaine. Ils doivent donc acquérir une connaissance fine de l'agriculture de montagne et du pastoralisme. L'effort de formation est donc fondamental.

Le deuxième axe est la participation au dispositif de constat des dommages. Le troisième et dernier axe, enfin, est de travailler la force que nous donne notre présence de terrain grâce à ces 50 agents qui permettent de maintenir des contacts très étroits avec tous les acteurs locaux impliqués dans la gestion de cette question. On a parlé des bergers et des agriculteurs, mais les élus locaux sont aussi en première ligne. Notre présence sur le terrain est donc essentielle.

Quelles ont été les évolutions constatées ces dernières années ? En matière de formation, d'abord, nous avons fait un énorme effort pour la formation de nos agents de terrain, effort qui est monté encore en puissance en 2002 puisque j'ai décidé que l'ensemble de l'équipe de terrain devait avoir subi la formation de base sur le loup. Ce sont donc 27 agents supplémentaires qui ont suivi cette formation, organisée en interparc avec l'atelier technique des espaces naturels. Fin 2002, la quasi totalité des agents de terrain avaient reçu une formation de base leur permettant de faire face à l'urgence et d'être capables de mener une opération de constat et de présence auprès d'éventuelles victimes.

Ensuite, nous avons engagé un travail de reconnaissance de traces éventuelles, en coopération avec nos voisins du Queyras. Nous leur prêtons main forte pour quelques

grands exercices de reconnaissance hivernale, de manière à jouer la solidarité entre territoires.

Quant aux constats de dommages, nous nous sommes de plus en plus impliqués en 2002. Historiquement, le parc intervenait avec ses équipes de terrain pour les constats de dommages en zone centrale, la zone périphérique relevant de l'office national de la chasse, de la gendarmerie ou de différents services. En 2002, l'ONC et la gendarmerie s'étant retirés du dispositif, nous avons décidé de jouer notre rôle de service public et d'assurer les constats en zone périphérique.

Enfin, en matière de communication, il s'agit de faire du parc un lieu de dialogue. C'est le rôle de la commission agricole placée auprès de notre conseil d'administration et présidée par un élu agricole. Cette commission, très vivante, a permis de faire du parc un lieu de débat et d'échange.

J'en viens à l'impact du phénomène loup sur notre territoire. Il n'y a pas de présence en zone centrale, à part quelques traces de passage. C'est plutôt la périphérie du territoire qui est concernée, l'essentiel des attaques ayant été constatées du côté isérois, dans la zone du massif de Taillefer. Cela dit, l'évolution des dégâts causés par le loup sur l'arc alpin nous fait redouter, dans l'hypothèse d'une expansion de l'espèce, d'être confrontés davantage au problème du loup. Nous nous y préparons, tout en sachant que certaines zones de périphérie pourront être plus fortement touchées dans l'avenir.

S'agissant de la communication, j'ai déjà indiqué que le loup était un problème du parc parce qu'il est un problème de la nation. Il s'agit d'une part d'éviter toute confusion entre le parc et l'Etat et entre le parc et le loup, d'autre part de se garder, dans un souci d'équilibre et de dialogue, de tout militantisme, dans un sens comme dans l'autre, en veillant à éviter toute position extrémiste.

En définitive, l'atout principal du parc, c'est la proximité. C'est tout l'enjeu de la question du loup. Notre grande force, ce sont notre cinquantaine d'agents de terrain et nos sept équipes réparties sur l'ensemble du territoire. Et le loup a sans doute été l'occasion pour nous de développer un partenariat plus fort avec les acteurs du pastoralisme et les collectivités locales. A cet égard, notre document de planification stratégique à l'horizon 2010 qui se discutera en 2003 avec les élus du conseil d'administration sera un axe fort où chacun pourra se retrouver.

En conclusion, les dégâts causés par le loup sont encore relativement modestes. Mais s'ils devaient devenir plus importants, il faudrait procéder à des arbitrages pour trouver un nouvel équilibre dans le plan de charge du parc.

**Mme Henriette MARTINEZ :** Combien de loups avez-vous dénombré ?

**M. Hervé CORTOT :** Les loups ne sont pas présents en permanence dans le parc national, et nous n'avons enregistré que quelques passages.

**Mme Henriette MARTINEZ :** Pouvez-vous quantifier ces passages ?

**M. Michel SOMMIER :** On ne peut quantifier que les dégâts provoqués par le loup.

**M. Hervé CORTOT :** Les indices de passages certains sont également quantifiables. Nous n'avons d'ailleurs pas relevé plus de dix contacts par an sur l'ensemble de 250 000 hectares, étant entendu qu'il peut s'agir d'un seul ou de plusieurs loups. La plus grande partie de ces contacts a été mise en évidence dans le nord du parc, sur le massif du

Taillefer et le plateau d'Amparis. On pense au débordement des meutes de Belledonne où une petite population de loup est présente. D'autres contacts laissent penser qu'il y aurait un point de passage sur l'axe Durancien, dans la descente du Beal Traversier.

**M. Michel SOMMIER :** Le potentiel se situe plutôt aux marges du parc, dans des zones hors parc. Le risque est que ces meutes se déplacent en zone périphérique, voire en zone centrale.

**M. le Rapporteur :** Combien y a-t-il eu d'attaques en 2002 ?

**M. Hervé CORTOT :** Officiellement, neuf constats ont été réalisés, un seul sur le sud du massif, le reste au nord du parc. Le cœur du massif se prête mal à l'installation de meutes car il s'agit de zones de très hautes montagnes, avec des glaciers et des moraines. C'est loin d'être le biotope préféré du loup. Par contre, les potentialités sont beaucoup plus fortes dans les grands massifs forestiers de l'ouest du parc et les zones peu habitées du Dévoluy.

**M. Michel SOMMIER :** Oui, comme dans tout le reste de la France.

**M. Hervé CORTOT :** J'ai été agent de terrain du parc pendant vingt-cinq. Je connais bien le milieu rural, et la position d'équilibre qui caractérise le parc me paraît essentielle à conserver. Le compromis, le dialogue et l'échange permanents sont une bonne manière d'appréhender les problèmes. C'est pourquoi, en écho aux propos de M. Sommier qui faisait état du changement de génération, il me paraît essentiel que les futurs agents du parc acquièrent une culture rurale.

**M. Michel SOMMIER :** Le loup est un formidable révélateur des enjeux liés à l'évolution du recrutement des agents du parc et à l'approche rurale de l'établissement public.

**M. Hervé CORTOT :** Il faut tendre à une réelle solidarité entre les agents de terrain et la population locale.

**M. Michel SOMMIER :** Le loup est une occasion de faire face au défi de l'avenir du parc.

**Mme Henriette MARTINEZ :** Le travail de communication a-t-il contribué à faire évoluer les mentalités ?

**M. Michel SOMMIER :** Je ne le pense pas, car les mentalités sont fortement ancrées dans les mœurs. Notre travail permet plutôt aux gens de mieux accepter la situation. La présence sur le terrain est un élément essentiel de notre action et le volet psychologique est fondamental. A la suite d'une attaque, nous nous efforçons d'être présents immédiatement, avec le souci de comprendre les angoisses légitimes qui s'expriment. C'est essentiel, non seulement pour celui qui a vécu une attaque, mais également pour la légitimité du parc auprès des éleveurs. Dans ce sens, l'idée de découpler les constats des indemnités pourrait constituer une piste de réflexion intéressante. Les constats et les preuves sont essentiels. Ils permettent le soutien psychologique indispensable après une attaque. Ils permettent aussi de connaître le comportement de l'espèce. Par contre, lier le constat à l'indemnité fausse un peu les choses. Pourquoi ne pas réfléchir à une indemnité qui serait déconnectée des attaques constatées et liée à une zone de présence avérée ? De la même manière qu'il existe une indemnité compensatoire de handicap naturel, pourquoi ne pas mettre au point un système qui connecterait l'indemnité à une aire de présence

avérée ? Un tel dispositif éviterait la confusion des genres, permettrait de financer la prévention en responsabilisant les éleveurs et les bergers.

**M. Jean LASSALLE :** Etes-vous originaire de la région et depuis combien de temps êtes-vous directeur du parc ? Vous insistez très fortement sur la notion d'équilibre. Avez-vous le sentiment qu'il s'agit d'un langage nouveau des parcs ? Est-ce un état d'esprit qu'ils n'avaient pas lors de leur création ? Les bergers ont-ils le sentiment d'être abandonnés et incompris ?

**M. Jean LAUNAY :** Sous quelle forme le pastoralisme est-il présent dans les zones de haute montagne du massif des Ecrins ? Y trouve-t-on des zones d'alpages et des zones d'estives ? Par ailleurs, vous avez peu parlé des rapports entre les éleveurs et le parc. Pourquoi ?

**M. Michel SOMMIER :** Parce que cette relation est évidente pour nous depuis la création du parc. On finance des hélicoptages en début d'été dans les alpages, lesquels sont très nombreux. Cette relation est très ancienne et très intense. Ce n'est d'ailleurs pas à l'occasion du loup que de nombreux investissements ont été mis en œuvre pour les équipements pastoraux, la rénovation des cabanes et les chemins d'accès.

Quant à mes origines, elles sont agricoles et bourguignonnes. J'ai effectué toute ma carrière dans le domaine de l'environnement, d'abord six ans comme directeur-adjoint du parc du Lubéron, puis, après avoir participé à une mission en Isère et à la mission de création du parc naturel régional du massif des Bauges que j'ai dirigé pendant cinq ans, j'exerce désormais mes fonctions de directeur du parc des Ecrins depuis deux ans.

Après douze années de travail dans les parcs nationaux, la recherche de l'équilibre est désormais dans mes gènes. D'ailleurs, tous les parcs dans lesquels j'ai exercé étaient animés par ce souci, celui des Ecrins étant probablement celui qui l'a poussé le plus loin. L'essentiel est de ne pas être arrogant et d'être à l'écoute. Le Premier ministre a chargé un de vos collègues parlementaires d'une mission de réflexion sur l'avenir des parcs. Le sujet dépasse largement le problème du loup, puisqu'il s'agit de savoir comment un établissement public de l'Etat, contraignant par nature, peut s'insérer au mieux dans un tissu local. Cette question est à relier à celle du sentiment d'abandon que vous évoquez, dans la mesure où les parcs nationaux font peser des contraintes qui pèsent sur des populations montagnardes, pour le bénéfice de l'ensemble de la population française. Encore une fois, tout est question d'équilibre à trouver, et c'est cette exigence qui doit guider les réflexions.

**Mme Henriette MARTINEZ :** Y a-t-il d'autres observations...? Messieurs, je vous remercie.

**Audition de M. Pierre-Yves MOTTE, Premier vice-président  
de la Chambre d'agriculture des Hautes-Alpes.**

*(Extrait du procès-verbal de la séance du 31 janvier 2003, tenue à Gap)*

Présidence de Mme Henriette Martinez, Vice-Présidente

*M. Pierre-Yves Motte est introduit.*

*Mme la Présidente lui rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête lui ont été communiquées et que les auditions se déroulent selon la règle du secret. A l'invitation de Mme la Présidente, M. Pierre-Yves Motte prête serment.*

**M. Pierre-Yves MOTTE :** Je veux d'abord excuser le président de la chambre d'agriculture des Hautes-Alpes, Paul Aubert, qui ne peut être présent aujourd'hui pour des raisons de santé. Je le remplace au pied levé et m'attacherai surtout à décrire un problème social plus qu'économique. Vous étiez hier chez nos voisins des Alpes-de-Haute-Provence, dont l'agriculture est très proche de la nôtre, et j'imagine que vous devez constater de nombreuses similitudes entre le discours des uns et des autres.

**M. le Rapporteur :** Pas exactement !

**M. Pierre-Yves MOTTE :** Quelles sont les conséquences du retour du loup ? Sans entrer dans des considérations trop générales, il me semble important de dire quelques mots sur l'agriculture très diverse des Alpes du Sud. Le sud du département se distingue par une importante production végétale, de type méditerranéen, avec des vergers, des cultures de céréales et de plantes aromatiques tout au long de la vallée du Buech et de la Durance. L'élevage, notamment ovin, y est également présent. Quant au reste du département, il est marqué par une forte emprise de l'élevage. Toutes les productions sont représentées, mais l'élevage ovin y est prépondérant, puisqu'il fait travailler la moitié de nos agriculteurs. L'élevage ovin est donc la caractéristique principale des Alpes du Sud.

Cet élevage, il faut le rappeler, est en voie d'extinction en France. Notre pays, si souvent décrié en matière de surproduction agricole, est déficitaire pour la production ovine, la France ne couvrant que 40 % de ses besoins. Pire, la production ne cesse de diminuer, puisque nous perdons 1 % de l'effectif du troupeau chaque année, 2 % en 2002. Pourquoi ? Principalement parce que le revenu des éleveurs est en chute libre, sans compter qu'ils ont, de toutes les productions agricoles, le revenu le plus faible. Et les crises qui ont touché ces dernières années le secteur de la viande, comme l'ESB (Encéphalopathie spongiforme bovine) qui, pourtant, n'a pas touché les ovins, a amplifié le recul.

Les chiffres ont cependant été moins négatifs dans les Hautes-Alpes. Pourquoi ? Peut-être parce que là plus qu'ailleurs, les éleveurs sont habitués à des revenus très faibles et ont accepté une fois de plus la baisse de leur revenu. Alors que le revenu moyen par actif agricole est de 21 480 euros, il est de 43 400 euros pour la région PACA et de 8 350 euros dans notre département, soit un revenu inférieur au SMIC. Nous avons su conserver dans nos montagnes des agriculteurs dont le revenu est de moins en moins rémunérateur, avec de surcroît une politique de montagne qui s'effrite. Il faudra trouver une solution.

Si l'élevage ovin est une production emblématique du département, il est extrêmement fragile, et c'est sans doute pourquoi l'arrivée du loup pose tant de problèmes aux éleveurs. Pourtant, c'est le pastoralisme, grâce à son système de production extensif qu'on entend prendre en exemple comme futur modèle agricole, qui a permis l'entretien et l'aménagement de l'espace. Aujourd'hui, ce système est mis à mal par l'arrivée et la présence du loup.

Mais d'abord, quelles sont les conséquences de la présence du loup ? Je ne dresserai pas la liste macabre des attaques et ne décrirai pas le choc que peut subir le berger lorsqu'il découvre les cadavres de ses brebis. En soi, ce n'est pas un préjudice économique direct, étant donné que les pertes sont compensées, pas toujours à hauteur des espérances. Mais une attaque de loup, il faut la comparer à un cambriolage ou à un feu de maison. L'assurance est là pour rembourser, certes, mais comment réagira la personne dont la maison vient d'être ravagée par un incendie ou cambriolée de fond en comble ? L'éleveur qui retrouve ses brebis égorgées n'est-il pas touché dans sa chair ? Sans compter qu'il doit subir les attaques de loups au jour le jour. Les gens des villes qui viennent passer leurs vacances dans nos montagnes voient surtout des paysages merveilleux, mais derrière le décor, ils ne savent rien de la vie de l'éleveur qui subit jour après jour la crainte d'une attaque. Accepteraient-ils qu'on cambriole leur maison régulièrement ?

Certes, les moyens de prévention existent lorsqu'il s'agit de prévenir un cambriolage. Lors du premier cambriolage, votre assureur vous indemnise, mais au troisième, il vous demande d'installer une alarme et de mettre des barreaux aux fenêtres. A l'éleveur, on demandera de mettre des parcs de contention et d'acheter des patous, renforçant ainsi toujours plus le sentiment d'insécurité.

**Mme Henriette MARTINEZ :** Les éleveurs rechignent-ils à mettre en œuvre les mesures de prévention ? D'après vous, ces mesures sont-elles efficaces ?

**M. Pierre-Yves MOTTE :** L'efficacité des mesures est reconnue, mais elles ne peuvent s'appliquer à l'ensemble des zones pastorales et des systèmes pastoraux. Les mettre en place dans un secteur permettra de protéger les troupeaux de l'alpage en question, mais les attaques se déplaceront vers le troupeau de l'alpage voisin. Dès que les éleveurs du Queyras ont réussi à se préserver du loup, celui-ci a aussitôt attaqué dans la vallée voisine. N'oubliez pas également que le loup est capable de s'habituer aux systèmes de prévention. On connaît son intelligence, et sa capacité à s'adapter le rend capable de ruser encore plus que l'imagination dont l'homme peut faire preuve pour préserver les troupeaux.

Par ailleurs, le système pastoral a évolué vers un système relativement extensif. Certains secteurs sont maintenant bien gardés et bien encadrés par les bergers qui ont pu mettre en œuvre des mesures de protection. Par contre, d'autres secteurs des Alpes du Sud ont la particularité d'être clos naturellement par des barres rocheuses et n'ont pas besoin d'être gardés. On y trouve de toutes petites unités pastorales pour lesquelles il n'y a pas de rentabilité à investir dans des mesures de protection et de gardiennage. Cela dit, ces pâturages tendent à disparaître. Pour l'agriculture, ce n'est pas un problème en soi. Mais très rapidement, l'embroussaillage va gagner, et la haute montagne se fermer de la zone vivante des basses vallées. Cette zone tampon de haute montagne se prête au pâturage de petits troupeaux, de 400 brebis tout au plus. Mais payer un berger, y mettre des patous ou des parcs de contention serait un non sens économique.

**Mme Henriette MARTINEZ :** Au-delà du problème des petits éleveurs, vous semble-t-il que les moyens de prévention ont porté leurs fruits ? Les troupeaux sont-ils moins attaqués ? Quelle vision portez-vous sur la poursuite du programme « LIFE » ?

**M. Pierre-Yves MOTTE :** Le développement des moyens de protection, en effet, a permis aux gens qui les ont mis en place, de préserver en partie leur troupeau. Cela dit, il y a toujours des attaques et les éleveurs subissent toujours des dommages. Mais là encore, les moyens sont tellement faibles au regard des besoins, qu'on n'arrivera pas à développer suffisamment les systèmes de protection pour protéger l'ensemble des troupeaux venant pâturer sur les alpages. Il ne faut pas non plus oublier que notre département accueille beaucoup de transhumants dont les troupeaux relativement importants se prêtent mal à la mise en place de moyens de protection. Mais ces transhumants sont présents dans nos vallées du 15 juin au 15 septembre. Le reste du temps, ce sont les agriculteurs locaux qui font pâturer sur place. Or les moyens de protection s'en vont avec les transhumants qui partent avec leurs patous et leurs aides-bergers. Les éleveurs du département se retrouvent alors avec les loups et la contrainte de surveiller les troupeaux.

**Mme Henriette MARTINEZ :** Un dialogue s'est-il instauré entre les pouvoirs publics et les éleveurs ?

**M. Pierre-Yves MOTTE :** A mon sens, il y a eu beaucoup trop de débats passionnés sur le loup, y compris de la part des éleveurs et des agriculteurs qui, dans un premier temps, ont rejeté le loup et n'ont pas voulu entendre parler des mesures de prévention proposées par les pouvoirs publics. Mais petit à petit, après réflexion et les attaques devenant de plus en plus évidentes, les agriculteurs ont accepté de parer au plus pressé, remettant à plus tard la question de fond de la présence du loup. Quant aux lobbies écologistes, ils tiennent le discours inverse, mais tout aussi passionné. Ils veulent du loup à tout prix, sans réfléchir à la remise en cause de l'écosystème que la présence du loup implique.

Les difficultés rencontrées pour se mettre autour d'une table et discuter trouvent leur origine dans le caractère passionné du débat. Mais certains responsables et gens de bonne foi ont malgré tout su préserver un débat, je pense en particulier à la commission agricole du parc national des Ecrins que je préside et au parc des Ecrins qui a su dialoguer avec les agriculteurs locaux et dépassionner le débat, même s'il existe toujours une opposition entre environnementalistes et agriculteurs et que l'on n'est pas arrivé à grand-chose s'agissant des mesures de protection.

**Mme Henriette MARTINEZ :** Les mentalités ont-elles évolué ?

**M. Pierre-Yves MOTTE :** Le revenu des éleveurs est devenu tellement faible que l'avenir n'est pas envisagé avec sérénité. Avec une présence de plus en plus affirmée du loup, les jeunes agriculteurs auront de plus en plus de mal à s'installer.

**M. le Rapporteur :** Depuis le début de nos auditions, on nous dit que le loup a ajouté des difficultés supplémentaires à une agriculture de montagne, elle-même en grande difficulté. Dans un système plus prospère, on peut penser que le loup vous toucherait moins. Cela dit, comment expliquer qu'un monde vous sépare de vos collègues des Alpes-de-Haute-Provence ? Les choses, me semble-t-il, se passent mieux chez vous. Pourquoi ? Le réseau mis en place par la DDA pour la gestion des attaques fonctionne-t-il bien ? Avez-vous des propositions pour améliorer encore le système ?

**M. Joël GIRAUD :** Le barrage de la prédation ne pourrait-il pas être levé grâce au sentiment de solidarité que permettent de créer les réseaux fédérés par un parc régional ou national, une communauté de communes ou un autre système ? L'expérience du Queyras est à cet égard un bon exemple.

Faut-il mettre en place un système d'ICHN (Indemnité compensatoire de handicaps naturels) propre aux zones à loups que sont ces zones intermédiaires où les agriculteurs sont en grande difficulté ?

**M. Pierre-Yves MOTTE :** Je veux tout de suite vous enlever de l'esprit l'idée que tout se passe bien dans le département et que les agriculteurs vivent bien la cohabitation avec le loup. De par mes responsabilités, je me dois d'être modéré, mais les témoignages d'éleveurs que je vous remettrai le sont beaucoup moins.

On pâtit énormément du manque de transparence. Il s'agit d'un dossier fait de non dits perpétuels, alors que la commission d'évaluation des dégâts mise en place par l'ancien Préfet des Hautes Alpes avait garanti aux organisations professionnelles une bonne information. Et nous ne disposerons du bilan des attaques de l'année 2002 établi par la DDA que le 5 février prochain. Cette situation concourt à laisser planer le doute sur la présence du loup. Quant aux techniciens de l'ONC, aux parcs régionaux ou nationaux, ils ne nous donnent pas d'informations, alors qu'ils pourraient informer ou confirmer la présence du loup dans certains secteurs. Les bergers en ont gros sur le cœur lorsqu'on met en doute systématiquement leur témoignage, alors qu'ils vivent 24 heures sur 24 dans les alpages. Seul un garde de l'ONC officiellement mandaté, je vous le rappelle, peut constater la présence du loup. L'éleveur qui a vu un loup, lui, on ne le croit pas ! Tout ce manque de transparence ne favorisera pas l'ambiance de travail.

S'agissant du système d'indemnisation, pourquoi vouloir élaborer une ICHN propre au loup alors qu'il s'agit d'abord de faire fonctionner celle mise en place pour les zones de montagne ? N'allons pas imaginer un nouveau dispositif qui nécessiterait un nouveau zonage forcément évolutif puisque le loup se déplace d'une zone à l'autre. Comment d'ailleurs y intégrer les transhumants ? Les agriculteurs de la plaine de la Cros recevraient-ils l'ICHN au motif que leur troupeau qui transhume dans les Queyras aurait subi des attaques ? Le système d'indemnisation existant n'est pas si mauvais en soi, même s'il n'est pas parfait et doit être amélioré. Ne mettons pas en place un nouveau système de compensations qui exigerait des remises à niveau régulières. Bref, je crois qu'il faut faire simple, et rester simple avec des gens simples.

**M. Joël GIRAUD :** Comment le système d'indemnisation pourrait-il mieux fonctionner ?

**M. Pierre-Yves MOTTE :** Avec des constats plus rapides et en reconnaissant, une bonne fois pour toutes, qu'une bête mordue a bel et bien été mordue.

**Mme Henriette MARTINEZ :** Y a-t-il d'autres observations ... ? M. Motte, je vous remercie

**Audition conjointe de  
Mme Christiane PREPOSIET, responsable de la Société alpine  
de protection de la pâture, et de M. Bernard GOLTSCHALK,  
responsable de l'Association française  
pour la réhabilitation et la défense du loup.**

*(Extrait du procès-verbal de la séance du 31 janvier 2003, tenue à Gap)*

Présidence de Mme Henriette Martinez, Vice-présidente.

*Mme Christiane Préposiet et M. Bernard Goltschalk sont introduits.*

*Mme la Présidente leur rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête leur ont été communiquées et que les auditions se déroulent selon la règle du secret. A l'invitation de Mme la Présidente, Mme Christiane Préposiet et M. Bernard Goltschalk prêtent serment à tour de rôle.*

**Mme Christiane PREPOSIET :** Je ne tiens pas à m'étendre sur le retour du loup – M. Goltschalk vous en parlera – car je considère que tous les résultats des scientifiques français ou étrangers apportent la preuve que le loup est arrivé sur le territoire français de manière naturelle.

**M. Bernard GOLTSCHALK :** Voilà maintenant vingt-cinq ans que je m'occupe du loup et que je fréquente les scientifiques. Pour moi, et comme le montrent d'ailleurs les travaux de MM. Boitani, Mech et Zimen, le loup est revenu en France d'une façon tout à fait naturelle que j'appelle la colonisation naturelle des espaces de l'arc alpin. Je peux d'ailleurs vous soumettre plusieurs études, puisqu'il semble que le but de votre enquête parlementaire, si j'ai bien lu les écrits de M. Estrosi, vise surtout à prouver que le loup a été réintroduit volontairement sur le territoire.

**Mme Henriette MARTINEZ :** S'il s'agissait d'une affirmation, la commission d'enquête ne vous entendrait pas !

**M. Bernard GOLTSCHALK :** D'après l'article « Les animaux fuient l'ex-Yougoslavie » d'un professeur reconnu, « La guerre qui frappe l'ex-Yougoslavie a eu une conséquence inattendue. Des ours, des loups, des lynx et des élans fuient le conflit pour se réfugier dans les pays voisins d'Europe de l'Ouest. Du coup, les spécialistes ont été contraints de mettre sur pied une force de réaction rapide pour gérer cette migration. Ces animaux sauvages ont été retrouvés en Autriche, en Suisse, en Italie, en Allemagne et même dans les pays scandinaves. C'est ce qu'a précisé le directeur de l'institut universitaire viennois pour la biologie animale et l'économie de la chasse, Hartmut Gossow. Nous devons penser que les espèces animales vont continuer à émigrer de plus en plus dans les régions civilisées. La force de réaction rapide version animalière concerne plus particulièrement les ours. Il s'agirait notamment de les attraper s'ils sont dans des régions peu favorables pour les installer dans des parcs adaptés. Hartmut Gossow a également constaté que l'arrivée des loups et des ours a été bien accueillie par les humains qui retrouvent là des animaux légendaires. En revanche, cette réintroduction forcée du lynx est contestée notamment par les agriculteurs et les éleveurs ».

Les meutes fuyant le théâtre des opérations en ex-Yougoslavie ont alors dérangé celles de Ligurie, entraînant les loups des Apennins à franchir la frontière française, comme l'avait d'ailleurs annoncé dès 1985 M. Botinani dans son livre « Dalla

*parte del lupo* », ouvrage dans lequel il rappelait que les loups se rapprochaient de 10 kilomètres par an de la frontière française.

Il m'arrive par ailleurs de lire de temps à autre « La Vie Agricole ». Dans son édition du 7 novembre 1996, ce journal reproduit une fiche tirée de la série « L'Univers fascinant des animaux », accompagnée d'une photo d'un homme qui porte sur son dos un loup muselé, accompagné de la légende suivante : « Un loup endormi est transporté à dos d'homme pour être relâché dans la nature », cette légende étant complétée par le commentaire suivant : « Cette fiche témoigne néanmoins des efforts consentis pour assurer le développement du loup européen. Elle peut également expliquer pourquoi *Canis lupus* est quelquefois capable de parcourir de très grandes distances sans laisser aucune trace de son passage. Bref, elle apporte sa contribution au débat sur l'origine du loup arrivé en novembre 1992 dans les Alpes-Maritimes. »

Cette photo est une grosse mascarade. A la lecture de cet article, bon nombre ont été ceux qui ont cru reconnaître un garde-moniteur du parc du Mercantour. Accusé d'avoir transporté le loup en question, il a longtemps subi harcèlements et injures. J'ai dû apporter la preuve de la désinformation en montrant que la photo représentait, en réalité, le biologiste Eric Zimen qui, dans le cadre de ses recherches, capturait des loups dans le parc des Abruzzes pour leur mettre des colliers émetteurs afin d'étudier le processus d'essaimage du loup. Voilà à quoi conduit la publication d'une photo.

**Mme Henriette MARTINEZ :** Vous tordez donc le cou à la légende selon laquelle les loups auraient été transportés dans des cages. Pour vous, ils sont arrivés par leurs propres moyens et par les couloirs naturels, via l'Italie.

**M. Bernard GOLTSCHALK :** Bien sûr !

Autre mascarade : l'affaire du berger attaqué près d'Isola 2000 par une louve accompagnée de son louveteau, reprise par toutes les chaînes de télévision, dans tous les journaux et les grands quotidiens. J'avais pourtant pris le soin d'indiquer dans le « Dauphiné Libéré » que le loup ne pouvait attaquer l'homme que lorsque l'animal avait la rage, et qu'il ne s'attaque qu'aux parties visibles, contrairement au chien. Certains éthologues ont cependant affirmé que ce berger pouvait avoir été attaqué par le loup. L'affaire est passée devant le tribunal de Nice, mais le Procureur l'a jugée non recevable, le berger s'étant empêtré dans ses déclarations et étant resté trois jours sans se faire soigner. Quant aux recherches ADN, elles n'ont mis en évidence que la présence de poils de chat sur la veste du berger. « Nice Matin » a bien annoncé le classement de l'affaire. Mais pourquoi les grands quotidiens et les médias n'ont-ils pas relayé cette annonce ? Pourquoi l'agence AFP est-elle restée muette ? Pourquoi y a-t-il deux poids deux mesures dans la diffusion des informations ? Seul le « Dauphiné Libéré », à ma demande, a publié l'information, et je tiens à votre disposition tous les documents.

**Mme Henriette MARTINEZ :** Vous vous battez donc pour la réhabilitation et la défense du loup.

**M. Bernard GOLTSCHALK :** Je travaille avec l'association «France, Nature et Environnement», et notre association participe, au même titre que celle de Mme Préposiet, à la défense du pastoralisme. Je veux que les bergers restent dans les alpages et qu'ils occupent leur territoire.

**Mme Henriette MARTINEZ :** Comment envisagez-vous les conditions du pastoralisme dans les montagnes et la cohabitation des bergers et du loup ?

**Mme Christiane PREPOSIET :** M. Ollier, dans sa résolution, rappelle que toutes les mesures de prévention des troupeaux ont été inutiles et très coûteuses. Or, dans le département des Hautes Alpes, il est reconnu que les mesures de prévention ont porté leurs fruits, et que les éleveurs qui avaient des chiens patous et des aides-bergers – nous avons d’ailleurs participé au paiement d’un aide-berger pendant deux années consécutives – n’ont plus eu de problèmes. Dans le Mercantour, les éleveurs qui ont des problèmes sont ceux qui ne veulent pas de mesures de prévention.

**Mme Henriette MARTINEZ :** Vous pensez donc que les mesures de prévention ont été positives.

**Mme Christiane PREPOSIET :** Oui !

**Mme Henriette MARTINEZ :** Pensez-vous qu’il faut les amplifier ?

**Mme Christiane PREPOSIET :** Oui ! Il faudrait aussi que les éleveurs qui refusent systématiquement de les mettre en place ne bénéficient plus de subventions.

**Mme Henriette MARTINEZ :** Il y a de petits éleveurs avec de petits troupeaux qui n’ont pas les moyens de se payer des chiens. Le coût des mesures de prévention, disent-ils, diminuerait leur revenu déjà faible.

**M. Bernard GOLTSCHALK :** Il faut aider ces petits éleveurs au maximum, car ils rencontrent plus de difficultés que les autres. J’ai rendu visite à un berger de l’alpage de Salens Malrif à qui nous avons payé un aide-berger pour l’aider à s’occuper de son troupeau de 2 700 moutons. Ce que j’ai bien du mal à comprendre, c’est que les bergers touchent un salaire dérisoire alors qu’ils travaillent bien plus de 35 heures par semaine. En l’occurrence, le berger que j’ai rencontré a des patous et se dit très satisfait de son aide-berger, alors que ceux qui sont subventionnés par le Groupe Loup France sont inefficaces car, comme ils ne connaissent pas le métier, ils sont une charge supplémentaire pour le berger. Le métier de berger, ce n’est pas n’importe quoi ! C’est un travail noble qui mérite le respect. Lorsque nous sommes allés à l’alpage de Salens Malrif, le berger avait perdu cinquante-neuf brebis en 1998. L’année d’après, grâce à l’aide-berger qu’on lui a payé – 13 000 francs, de façon à revaloriser le métier – il n’a eu qu’une brebis tuée par le chien d’un touriste. Nous avons reconduit notre financement pour qu’il puisse continuer à travailler avec son aide-berger, et depuis, il n’y a plus d’attaques. Mais à col Vieux, par contre, la DDA avec qui j’ai de bonnes relations, m’a adressé le détail des attaques, et j’ai pu m’apercevoir que 40 brebis avaient été tuées dans cet alpage, pour 151 brebis tuées dans le territoire. Pourquoi ? Parce que le berger n’était pas motivé et ne s’occupait pas de son troupeau. Cela dit, 151 brebis pour 73 constats, ce n’est pas grand-chose comparé au Mercantour où les espaces sont plus réduits, les brebis moins nombreuses, mais la prévention pas appliquée et les moutons mal gardés, comme en témoignent ces 403 bêtes qui ont sauté dans un précipice.

**Mme Henriette MARTINEZ :** Si l’on pousse votre raisonnement jusqu’au bout et en imaginant que tous les agriculteurs, les éleveurs et les bergers protègent leurs troupeaux au maximum, que deviendront les loups ? Que mangeront-ils ?

**M. Bernard GOLTSCHALK :** Vous oubliez la faune sauvage ! Le loup mange du chevreuil.

**Mme Henriette MARTINEZ :** L’équilibre de la faune sauvage ne risque-t-il pas d’être perturbé ? Certaines espèces ne risquent-elles pas de disparaître ?

**M. Bernard GOLTSCHALK :** Tous les comptages prouvent le contraire, sauf pour le mouflon. Mais il est vrai qu'il s'agit d'un animal qui n'est pas adapté à nos régions et qui, lui, a été réintroduit dans les années 1960.

**Mme Henriette MARTINEZ :** Si les troupeaux sont gardés dans les meilleures conditions possibles, les loups retourneront-ils dans les forêts ?

**M. Bernard GOLTSCHALK :** On aurait à déplorer moins de prédatons sur les ovins, c'est certain. La diminution des chevreuils se ferait peut-être un peu sentir, mais il y a aussi des chamois. Le loup mange de tout, également des marmottes.

**Mme Christiane PREPOSIET :** Nous avons demandé aux chasseurs de revoir à la baisse leur plan de chasse.

**Mme Henriette MARTINEZ :** Et les chiens patous ? Ne déséquilibrent-ils pas l'équilibre écologique de la région ?

**M. Bernard GOLTSCHALK :** Si le berger est compétent et qu'il tient le patou, non. Mais s'il le laisse attraper les marmottes et suivre les promeneurs, pourquoi pas. En 1995, à la demande des DDA, une enquête a été lancée dans 140 communes pour demander aux éleveurs de donner un récapitulatif des attaques des chiens. Seulement 20 % de réponses sont arrivées à la DDA. Pourquoi ? Parce qu'il est difficile d'accuser le chien du voisin...

**Mme Christiane PREPOSIET :** Je me souviens d'une réunion en préfecture où le préfet nous avait dit avoir réalisé pour son compte une étude sur les chiens errants et le nombre d'attaques avant le retour du loup. L'étude avait conclu, très logiquement, que les bêtes disparaissaient dans les alpages bien avant le retour du loup. Il avait même ajouté que les éleveurs devaient être bien contents du retour du loup.

**M. Bernard GOLTSCHALK :** Il faudrait que tous les chiens des communes pastorales soient tatoués par les services vétérinaires. Ils seraient alors facilement identifiables.

**M. le Rapporteur :** Avez-vous évalué ce que coûte un loup à la collectivité ? Je voudrais également vous faire réagir à la lettre qu'un éleveur ovin m'a adressée et dans laquelle il m'indique qu'à la suite d'une attaque causant la mort de 21 brebis, tous les indices mettant en évidence qu'il s'agissait bien d'une attaque de loup n'apparaissent dans aucun document, comme si l'on voulait à tout prix montrer que le loup n'était pas en cause. Il parle également de la douleur sentimentale importante, du temps perdu, des séances de psychothérapie que son fils a dû suivre, et enfin d'un divorce. Il a certes des chiens patous, mais ils effraient les touristes, à tel enseigne qu'il a fait l'objet d'une plainte et qu'il a dû s'acquitter d'une somme de 3 000 francs. Enfin, il a constaté la destruction totale de tout le petit gibier des montagnes, des marmottes et des lièvres. Des témoignages de cette nature, nous en avons des dizaines. Qu'en pensez-vous ?

**M. Bernard GOLTSCHALK :** Je comprends très bien sa détresse. Mais pourquoi ne rencontre-t-on pas de telle situation dans les Hautes-Alpes ?

**M le Rapporteur :** C'est justement un éleveur des Hautes-Alpes, et plusieurs témoignages signés semblables m'ont été remis tout à l'heure.

**M. Bernard GOLTSCHALK :** Des enquêtes plus poussées seraient probablement nécessaires. Il ne faut pas tomber dans l'excès inverse. Le loup apporte beaucoup de traumatisme aux éleveurs, j'en suis parfaitement conscient. Mais en mettant en œuvre des conditions de garde maximum, je suis sûr que de telles situations chuteraient.

**Mme Henriette MARTINEZ :** Pensez-vous que le loup est compatible avec le pastoralisme ?

**M. Bernard GOLTSCHALK :** Oui, à condition de mettre en œuvre une prévention efficace. Et je suis pour que les bergers soient aidés au maximum.

**M. le Rapporteur :** Qui va payer ?

**M. Bernard GOLTSCHALK :** L'ensemble des indemnisations coûte deux euros au contribuable par an.

**Mme Henriette MARTINEZ :** Et les mesures de prévention, qui les paiera ?

**M. Bernard GOLTSCHALK :** Les éleveurs se plaignent que les patous leur coûtent cher. Mais avec une sélection bien faite, ils pourraient s'échanger les chiens à la naissance et cela ne leur coûterait rien. En Yougoslavie, vous pouvez faire l'acquisition d'un charplanina contre un pull-over.

**Mme Henriette MARTINEZ :** A combien estimez-vous la population des loups ?

**M. Bernard GOLTSCHALK :** Il y a une meute de cinq à huit loups au-dessus de Ristolas qui, d'ailleurs, a traversé le pont de Ristolas.

**Mme Henriette MARTINEZ :** On vient de nous dire le contraire dans une audition précédente.

**M. Bernard GOLTSCHALK :** Moi, j'ai entendu le contraire. Par ailleurs, il y a deux ou trois loups dans le Béal Traversier. Au total, on compte donc une dizaine de loups. Il est possible qu'il y ait des loups dans la vallée de la Clarée, mais ce sont des loups transfrontaliers.

**Mme Henriette MARTINEZ :** Et aux Orres ?

**M. Bernard GOLTSCHALK :** Je me suis moi-même occupé de la louve tuée aux Orres et j'ai participé à l'expertise. Elle n'était d'ailleurs pas seule, car à l'occasion d'une conférence que j'ai donnée dans une école des Orres Le Helezet, les enfants m'ont dit qu'un mâle avait également été tué et que son cadavre avait été jeté dans un pierrier.

**Mme Henriette MARTINEZ :** Il n'y a donc plus de loups dans les Orres ?

**M. Bernard GOLTSCHALK :** Il est possible qu'il y en ait un ou deux. Car entre dix-huit et vingt mois, le loup peut être chassé d'une meute et doit chercher un nouveau territoire. Il essaime et peut faire des kilomètres, 80 dans une journée d'après M. Boitani.

**M. Joël GIRAUD :** Pourquoi la situation est-elle si différente dans le Mercantour ? Et comment peut-on y remédier ?

**M. Bernard GOLTSCHALK :** Si les mesures de prévention étaient vraiment appliquées, il y aurait sans doute moins de prédatons dans le Mercantour.

**M. Joël GIRAUD :** Pourquoi ne sont-elles pas appliquées ?

**M. Bernard GOLTSCHALK :** Parce que les personnes sont poussées à ne pas garder les troupeaux. Depuis sa création en 1979, le parc n'a jamais été bien considéré, ni par les élus ni par les chasseurs. Ce qui m'étonne, c'est la discrétion des responsables du parc.

**M. Joël GIRAUD :** Que fait la direction du parc ?

**M. Bernard GOLTSCHALK :** Je me le demande !

**M. Jean LAUNAY :** Pour moi, la garde du troupeau fait partie intégrante des conditions d'un bon exercice du pastoralisme. Or, lorsque je demande si ces conditions ont changé, on me répond qu'il n'y a pas eu de changement ni de nouvelles pratiques. Vous avez déclaré que les éleveurs du Mercantour étaient poussés à ne pas garder. Pourquoi ?

**M. Bernard GOLTSCHALK :** Les éleveurs, c'est certain, ont dû s'adapter à l'arrivée du loup. Mais ont-ils tous eu la volonté d'engager des mesures d'accompagnement, de les suivre et de les respecter ? Car quand elles sont mises en œuvre, elles fonctionnent bien.

**M. Jean LASSALLE :** Avez-vous financé l'aide-berger que vous avez mis à disposition d'un éleveur par vos cotisations ou grâce aux subventions que votre association reçoit ?

**M. Bernard GOLTSCHALK :** Nous l'avons financé avec les cotisations des adhérents.

**Mme Christiane PREPOSJET :** L'aide que nous recevons de la ville de Gap - 2 000 francs – ne nous permet pas de grandes fantaisies. Les associations fonctionnent souvent grâce à l'argent qui sort de la poche du président, du trésorier ou du secrétaire. Comme présidente de l'association, je peux vous assurer que ce qui sort de ma poche m'aurait permis de faire plusieurs voyages aux Bahamas.

**Mme Henriette MARTINEZ :** Y a-t-il d'autres observations ?

**M. Bernard GOLTSCHALK :** Je vous invite à lire le dernier numéro du magazine *Terre sauvage* qui développe une analyse remarquable sur toutes les questions que nous venons d'aborder.

**Mme Henriette MARTINEZ :** Madame, Messieurs, je vous remercie.

## **Table ronde informelle organisée à Gap**

***(31 janvier 2003)***

### **Table ronde avec les organisations socioprofessionnelles et des élus locaux**

*(Cette table ronde informelle n'a pas fait l'objet d'un compte rendu)*

- **M. Jean LAGIER-TOURENNE**, président de la FDSEA
- **M. Fabrice BOREL**, président du CDJA
- **M. Christian LAURENS**, président de la Communauté de communes des Escartons du Queyras, maire de Ristolas
- **M. Pierre BLANC**, vice-président de la Communauté de communes des Escartons du Queyras, maire d'Arvieux
- **M. Francis MARTIN**, vice-président de la Communauté de communes des Escartons du Queyras, maire de Molines en Queyras
- **Mme Anne-Marie GROS**, présidente de la Coopérative agneau des Hautes-Alpes
- **M. Franck DIENY**, président de l'Association Ciel azur
- **M. Jacques GALDINO**, président de l'Union de promotion de la race préalpes du Sud (UPRA)
- **M. Charles PELISSIER**, président de l'Association pour l'utilisation des alpages d'altitude (ALPAGE)
- MM. les présidents des groupements pastoraux du Queyras et de la Vallée de la Clarée, ayant connu des problèmes de prédation :
  - M. Raymond IZARD** - Groupement pastoral SALENS-MALRIF
  - M. Frédéric BUES** - Groupement pastoral PELVAS
  - M. Désiré ROBIN** - Groupement pastoral OURAGAN CHALVET
  - M. Francis BOFFANO** - Groupement pastoral de LA CLARÉE
  - M. LATOME**, Confédération paysanne.

**Audition conjointe de M. Pierre WEICK,  
directeur du parc naturel régional du Vercors,  
de M. Yves PILLET, maire de Pont en Royans,  
président du parc naturel régional du Vercors,  
de M. Eric ARNOU, conseiller régional,  
vice-président du parc naturel régional du Vercors,  
et de M. Jean-François DOBREMEZ,  
président du comité scientifique du parc naturel régional du Vercors**

*(Extrait du procès-verbal de la séance du 31 janvier 2003, tenue à Die)*

Présidence de M. Daniel Spagnou, Rapporteur

*Les témoins sont introduits.*

*M. le Rapporteur leur rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête leur ont été communiquées et que les auditions se déroulent selon la règle du secret. A l'invitation de M. le Rapporteur, les témoins prêtent serment à tour de rôle.*

**M. Le Rapporteur** : Pouvez-vous nous expliquer comment le parc a traité l'arrivée du loup sur son territoire et comment il a agi face à cette situation ?

**M. Yves PILLET** : Je laisserai au directeur du parc le soin d'aborder les problèmes plus spécifiquement techniques et vous présenterai la délibération officielle prise par le bureau du parc, délibération que je communiquerai à la commission d'enquête.

Dès l'instant où le loup est devenu un sujet très sensible pour les éleveurs et compte tenu de la représentativité territoriale du parc qui englobe les hauts plateaux de l'Isère, mais également ceux de la Drôme, il nous a semblé utile de jouer un rôle de médiateur. A cette fin, j'ai pris la responsabilité d'organiser à Die une première réunion avec les éleveurs et les administrations de l'Etat compétentes – la Direction départementale de l'agriculture (DDA) et la Direction régionale de l'environnement (DIREN). Il était important, en effet, que le parc joue son rôle de médiateur. Le dialogue a d'abord été très dur, les éleveurs accusant l'administration aussi bien que le parc d'être responsables de l'arrivée du loup.

Nous avons réussi à faire en sorte que les gens se parlent dans une affaire où il y a peu d'écoute, peu de conciliation et peu de médiation. D'un côté, les éleveurs ne veulent pas reconnaître l'événement « loup » et ne veulent pas prendre les mesures de protection et d'accompagnement de l'élevage, considérant que, ce faisant, ce serait accepter le loup, ce à quoi ils se refusent. De l'autre, les défenseurs du loup considèrent que le prédateur est un élément de l'équilibre biologique et écologique du territoire.

Le parc a pris acte de la présence du loup, en soulignant qu'il n'était pas compétent pour savoir comment il était arrivé sur le territoire. Certains, en effet, considèrent qu'il est arrivé par camion, d'autres, par ses propres moyens. Comme directeur du parc, il ne m'appartient pas de décider et je n'ai pas d'avis. L'essentiel est de savoir ce qu'on fait à partir du moment où tout le monde est d'accord pour dire que le loup est bien là.

Le directeur du parc dispose d'éléments récents établis grâce à des analyses ADN qui tendraient à confirmer la présence permanente d'une louve sur le territoire des hauts plateaux, depuis quatre ans, et de plusieurs loups qui, eux, se déplaceraient y compris en dehors du territoire du Vercors. Cela dit, nous ne connaissons pas exactement le nombre de prédateurs présents sur les hauts plateaux.

Quant aux mesures de protection prises par le parc, elles constituent une grande avancée, car elles permettent de mesurer comment concilier la présence du prédateur avec l'exercice du pastoralisme. Les éleveurs souhaitent l'élimination du prédateur, mais ils ne suffisent pas de le vouloir, encore faut-il être capable de le faire. Tous les renseignements dont nous disposons montrent que le loup est un animal extrêmement difficile à approcher, à plus forte raison à supprimer, sauf par des moyens d'empoisonnement qui risquent d'avoir des conséquences très dommageables sur le reste de la faune, donc des moyens dont on n'imagine pas qu'ils puissent être mis en œuvre. Si les éleveurs n'envisagent pas un instant de les utiliser, ils réclament par contre un droit de tir. Cela dit, ils constatent plus les résultats des attaques qu'ils ne voient le loup, et je n'ai pas le souvenir, sauf à une ou deux exceptions, qu'un éleveur nous ait dit avoir vu un loup. Au demeurant, cinq de nos gardes qui sont en permanence sur le terrain, été comme hiver, n'en ont jamais vu. Ils n'ont vu que des traces dont ils sont sûrs qu'elles sont bien des traces de loup. Et si les mesures consécutives aux attaques mettent en évidence que nous avons bel et bien affaire au loup, nous ne sommes pas sûrs de leur nombre, certains prétendant qu'ils seraient trois, une femelle et deux mâles.

Quoi qu'il en soit, grâce à la conciliation, nous avons réussi à mettre en œuvre des mesures d'accompagnement du pastoralisme. Qu'il s'agisse de la rénovation des cabanes, des patous ou des aides-bergers, elles sont financées par des aides européennes, d'Etat et du parc. Car pour que cette expérimentation soit acceptée, il ne fallait pas qu'elle occasionne de surcoûts supplémentaires aux éleveurs.

Ces mesures de prévention ont permis de stabiliser le nombre des attaques, voire de le diminuer, même si nous ne saurions tirer des conclusions trop hâtives. Pourtant, en 2002, les attaques se sont stabilisées et le nombre de victimes a plutôt régressé. Certains éleveurs ont accepté de jouer le jeu de la protection, d'autres pas. Reste que le parc a souhaité accompagner le pastoralisme.

Ceci posé, les mesures que nous avons prises auraient une efficacité certaine dans la mesure où l'on constate des attaques récentes en dehors du périmètre de la réserve des hauts plateaux. Le loup aurait donc moins de faculté à attaquer sur les hauts plateaux du parc, là où les éleveurs mettent en œuvre les mesures de protection et là où ils se sont dotés de chiens patous, à telle enseigne que le loup attaque désormais près des villages. Une attaque récente, en effet, s'est déroulée aux abords de la commune de Chichilianne, provoquant une forte émotion et un traumatisme au sein de la population. Les mesures de protection que nous avons su faire accepter aux éleveurs sont-elles à l'origine des attaques qui ont lieu sur des territoires moins surveillés ? C'est la question que l'on peut se poser.

Quoi qu'il en soit, la délibération du bureau du parc affirme l'indispensable présence du pastoralisme en tant que pratique à la fois économique et écologique, et que le territoire du haut plateau du Vercors a besoin du pastoralisme pour être ce qu'il est, c'est-à-dire un paysage magnifique et ouvert. Ensuite, l'éradication du loup étant très difficile à réaliser, et sans se demander s'il faut du loup ou non, nous pensons nécessaire d'accompagner la présence du prédateur en aidant les éleveurs à prendre les mesures adéquates. Cela dit, si la prolifération devenait de plus en plus importante – ce n'est pas le cas aujourd'hui – nous nous réservons la possibilité de revoir nos positions. Les hauts plateaux du Vercors, nous dit-on, seraient susceptibles d'accueillir une ou deux meutes, soit entre dix et quinze loups. C'est une éventualité, mais nous n'en sommes pas encore là.

Nous sommes donc dans une phase de supputations, où chacun juge sur pièces. Même les scientifiques ne sont pas absolument convaincus par les chiffres avancés. Quant aux éleveurs, ils supportent mal la situation, beaucoup plus du point de vue humain et sentimental qu'économique. Ils vivent avec leur troupeau, ne l'oubliez pas, et les dégâts causés par les attaques de loups sont toujours très difficiles à vivre. Et je comprends parfaitement qu'ils se retournent vers l'Etat ou le parc pour leur faire savoir qu'ils ne veulent pas de ce prédateur.

A chaque fin d'estives, nous rencontrons les éleveurs pour discuter et faire le bilan. Même s'ils sont toujours très hostiles à la présence du loup, ils reconnaissent que les mesures de prévention ont eu un effet positif. Au total, ils parlent moins de quitter le plateau.

**M. Eric ARNOU :** Je suis parti d'une position totalement défavorable au loup, car comme ancien éleveur, j'ai eu affaire à des chiens errants et à d'autres prédateurs. Cela dit, lorsque je me suis retrouvé en charge de la biodiversité d'un parc qui doit gérer la plus grande réserve naturelle de France, il m'était devenu impossible d'exprimer ouvertement une position totalement hostile au loup.

Ensuite, je me suis aperçu que les urbains qui vivaient à proximité du parc, dans des villes telles que Valence ou Grenoble, n'étaient pas défavorables à la présence du loup et qu'ils s'en faisaient une image plutôt positive. Enfin, compte tenu de ma qualification de géographe, je me suis efforcé d'analyser la dynamique de déplacement de cette espèce particulière. Mes conclusions m'ont ainsi progressivement amené à jouer la carte de la médiation, de manière à faciliter la vie des éleveurs.

Comme l'a rappelé le président Pillet, nous avons eu de nombreux débats, notamment concernant l'éradication. Pour ma part, je n'y crois pas, car les conditions naturelles et socio-économiques qui ont permis l'éradication du loup au siècle dernier ne sont plus les mêmes que celles d'aujourd'hui. En examinant les cartes postales du début du siècle ou les photos aériennes des années cinquante (qui traduisent un état proche du début du siècle), vous vous apercevrez que la montagne était exploitée au maximum et qu'il y avait très peu de couvert végétal. Cinquante ans plus tard, celui-ci a régulièrement progressé dans tout le quart sud-est de la France et en Rhône-Alpes, la population des espaces ruraux s'étant rétractée sur quelques vallées. Dans ces conditions, éradiquer le loup est devenu extrêmement difficile, sauf à utiliser du poison ou à mettre le feu de Marseille jusqu'à Besançon, en passant par Grenoble.

Voilà pourquoi je crois à la régulation. Au demeurant, vouloir éradiquer le loup serait très hasardeux, car le réservoir à loups existe à nos frontières et rien n'empêchera le loup de passer d'une frontière à l'autre. Les résultats ne seraient donc ni faciles à obtenir, ni immédiats.

Ceci posé, nous avons réussi à faire la preuve que nous étions capables d'organiser la cohabitation dans les zones d'alpage du parc où la visibilité n'est pas mauvaise et où les troupeaux pâturent pendant quatre mois, en essayant de la rendre la moins nuisible possible. Mais désormais, nous rencontrons de nouveaux problèmes en périphérie de réserve, bien que le conseil d'administration du parc ait toujours voulu que les mesures financées par LIFE ne se limitent pas aux frontières de la réserve mais prennent en compte l'ensemble du massif. Une partie du problème s'est donc sans doute déplacée vers la périphérie de la réserve.

En bref, le problème peut être maîtrisé sur la réserve, là où la présence du loup est passagère et où le territoire nous a permis d'appliquer nos recettes. Par contre, si la présence du loup devait s'étendre à la moyenne montagne, là où la végétation est

importante et là où les structures d'exploitation ne permettent pas la même organisation de la pratique pastorale, je ne suis pas sûr que nos recettes puissent s'appliquer, donc que ces zones soient viables. Je tire donc pour l'instant des conclusions mitigées de notre expérience.

**M. Jean-François DOBREMEZ :** MM. les parlementaires, je suis universitaire, biologiste, président du conseil scientifique du parc, président du conseil scientifique de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, mais également lieutenant de louveterie et chasseur. Je me trouve donc à une interface, avec un pied dans chaque domaine. Ma situation m'a permis d'être, en 1996, le premier chargé de mission sur le loup, à la demande de Mme Corinne Lepage à qui j'ai remis mon rapport de médiation et d'inspection des services en novembre 1996.

Comme biologiste, j'ai beaucoup travaillé dans les montagnes du monde, notamment celles dans lesquelles cohabitent loup et pastoralisme. J'ai beaucoup partagé la vie des éleveurs et souvent vu des loups, mais pas dans le Vercors.

S'agissant de la première partie de notre mission, consacrée à la présence du loup, j'ai diligenté une enquête sur le retour du loup dès 1996. Avec mes collègues italiens, nous avons ainsi pu retracer le parcours probable du prédateur, des Abruzzes, du nord des Apennins et de la Ligurie, au parc du Mercantour. J'ai également réussi à décider le laboratoire d'analyse génétique de Grenoble de procéder aux analyses génétiques que vous connaissez. A la suite d'une réorganisation de nos unités de recherche, je fais d'ailleurs désormais partie de la même unité que Pierre Taberlet, responsable de ce laboratoire. J'ai également eu l'occasion de faire réaliser par des doctorants, des DEA et des maîtrises, de très nombreux mémoires sur le loup dans les Alpes françaises.

Quant à la présence du loup dans le Vercors, il faut savoir que les jeunes loups peuvent parcourir plusieurs centaines de kilomètres, et l'on connaît même un déplacement de 700 kilomètres en une seule année. Par ailleurs, les analyses génétiques ont bien mis en évidence que tous les loups avaient la même origine, italienne, y compris certains individus tués dans les Vosges ou en Isère, dès 1954, ou encore dans les Hautes-Alpes en 1978. Tant du point de vue biologique que de la dynamique de la population, il y a donc compatibilité entre la présence du loup et sa venue naturelle, je dis bien « compatibilité ».

Pour autant, rien n'interdit de penser que cette venue naturelle se soit accompagnée de lâchers volontaires ou involontaires. Mais nous ne disposons d'aucune preuve.

S'agissant de la deuxième partie de votre travail, consacrée au pastoralisme dans les zones de montagne, j'avais indiqué dès 1996, dans mon rapport, que la présence du loup avait été un formidable révélateur des difficultés que rencontrait la filière ovine en France. Vous le savez mieux que moi : on compte 10 millions d'ovins en France, et pourtant, on importe les deux-tiers de la consommation française, et malgré des aides à hauteur de 5 milliards de francs, le revenu des éleveurs reste dérisoire et ne leur permet pas de vivre. Le loup ne fait qu'accroître le malaise. Cependant, et j'ai sur ce point un discours un peu différent de celui du président du parc, lorsqu'on parle en tête à tête avec eux, la plupart des éleveurs sont prêts à accepter de nouvelles conditions de travail, à condition d'être aidés. Ces nouvelles conditions de travail incluent le loup, mais aussi d'autres contraintes qui s'ajoutent à celles qui étaient traditionnelles. Il me paraît notamment évident que la taille des troupeaux et le faible nombre de gardiens qui leur est affecté est le problème majeur. C'est en facilitant la garde du troupeau qu'on pourra aider le pastoralisme à cohabiter avec le loup. Je l'espère profondément et je le crois totalement.

**M. Pierre WEICK :** Je voudrais rapidement revenir sur les actions menées par le parc, en distinguant bien la réserve naturelle du haut plateau du Vercors, que le parc gère pour le compte de l'Etat – il s'agit de la plus grande réserve de la France métropolitaine, qui accueille tous les ans les estives des grands éleveurs du sud du pays – du reste du parc. Si notre action porte sur un espace protégé, les élus ont très rapidement indiqué que le loup pouvait causer des problèmes à l'ensemble du territoire, et que les conséquences humaines, sociales et économiques des prédatons seraient probablement moins dommageables sur les hauts plateaux où transhument chaque année 16 000 moutons avec des troupeaux de 2 000 à 3 000 bêtes, que sur tout le reste du territoire, caractérisé par de petites exploitations, les élevages ne dépassant pas 400 moutons. La problématique n'est donc pas forcément la même pour tous les territoires.

Le président a déjà eu l'occasion de rappeler les actions de prévention qui ont été menées grâce à un arsenal de moyens financés par le programme LIFE. Il s'agit de la rénovation des cabanes, des parcs de contention, des parcs de nuit et des chiens patous – le parc en a financé une quinzaine – des aides-bergers pour lesquels le parc a construit cinq cabanes pour l'estive 2001. Il faut également noter que l'ensemble de la nourriture des patous est pris en charge par le parc, de manière à alléger les charges financières des éleveurs.

Ceci posé, contrairement à d'autres territoires où les conditions de vie des éleveurs sur les estives sont très précaires, nous menons dans le Vercors depuis une quinzaine d'années des actions pour améliorer sans cesse la condition de vie des bergers sur leurs estives. Cela en améliorant les moyens de communication grâce à un système radio mis en place depuis très longtemps et financé par le parc, en installant l'électricité dans chaque bergerie, grâce à un système photovoltaïque, en améliorant sans cesse l'accès aux cabanes ainsi que leur confort. Aujourd'hui, plusieurs de nos bergeries ont des douches, l'eau chaude et des sanitaires. Au total, ce sont huit unités pastorales qui ont fait l'objet de diagnostics pastoraux, réalisés par les associations compétentes, les fédérations des alpages de l'Isère et l'association d'économie montagnarde de la Drôme.

J'en viens aux prédatons. La réserve des hauts plateaux dispose, depuis 1997, d'un suivi des attaques, donc avant la mise en place du dispositif de constat officiel élaboré par le ministère de l'agriculture et le ministère de l'environnement en 1999. Depuis 1997-1998, les constats concernent surtout des prédatons liées aux chiens errants – il y en a d'ailleurs dans toute la France. En 1998, nous avons décidé d'installer des pièges photographiques grâce à des appâts. La seule photo que nous avons pu prendre était celle d'un chien Uski, cette race étant très présente dans le Vercors du fait d'une activité importante de chiens de traîneaux.

Ceci posé, depuis 1998, il est admis que les prédatons sont dues au loup. En augmentation jusqu'en 2001, on assiste depuis 2002 à une diminution. Est-ce le résultat des mesures de prévention ? On ne peut l'affirmer après seulement deux années d'application. Pour autant, ces mesures ont eu une incidence, y compris celles qui ont permis d'améliorer les conditions de vie des éleveurs. Quoi qu'il en soit, en deux ans, nous sommes passés de 130 victimes en 2000 à 90 en 2002.

**M. le Rapporteur :** S'agit-il de 90 attaques ?

**M. Pierre WEICK :** Non, de 90 victimes.

**M. Jean-François DOBREMEZ :** Sur un troupeau de 16 000 moutons !

**M. Yves PILLET :** Il faut rappeler que les attaques peuvent être attribuées aux loups comme aux chiens errants. Tout est comptabilisé en même temps, et on ne fait plus la distinction.

**M. Pierre WEICK :** En 2002, 90 victimes ont fait l'objet de constats par les services compétents par les cinq gardes de la réserve qui ont été mandatés pour procéder à tous les constats. Sur ces 90 constats, 88 brebis ont été indemnisées, l'administration ayant considéré que deux prédatons ne pouvaient pas être attribuées au loup.

**M. le Rapporteur :** Les éleveurs que nous avons entendus nous ont tous dit que lorsqu'une brebis était tuée, une autre disparaissait, et que le préjudice n'était pas indemnisé.

**M. Pierre WEICK :** C'est également une des revendications importantes des éleveurs des hauts plateaux. Elle nous a amenés à réfléchir à un système. Il s'agissait de compter les moutons lors de leur montée en estive, et de les recompter à la descente, puis d'établir le différentiel. N'oubliez pas cependant qu'il y a toujours eu, de façon traditionnelle, une perte d'un certain nombre d'animaux en fin d'estive. Ce système est cependant difficile à mettre en place et à gérer, car il arrive aux éleveurs de monter des moutons en cours d'estive.

**M. Jean-François DOBREMEZ :** J'ajoute que les bergers ne savent pas, à 10 % près, combien ils ont de moutons en alpage. C'est assez dramatique. Cela dit, il est vrai que le système de collecte des troupeaux, lors de la montée, est difficile. Car un troupeau de 2 000 moutons est composé de quinze ou vingt troupeaux individuels. Certains éleveurs amènent 100 moutons, bien souvent au dernier moment. Les bêtes sont chargées dans des camions, sans compter les amis du berger qui lui confient trente ou quarante moutons. Ce n'est pas un système aussi clair et simple qu'on pourrait l'imaginer. C'est en fait un système traditionnel, ne l'oubliez pas.

**M. Pierre WEICK :** En conclusion, on souffre de ne pas pouvoir disposer rapidement d'informations et d'analyses d'indices prélevés sur les différents massifs. Aujourd'hui, par exemple, les résultats de la dernière estive ne sont toujours pas publiés.

**M. Jean-François DOBREMEZ :** C'est, en effet, une demande très pressante

**M. Pierre WEICK :** Disposer rapidement de résultats permettrait d'éviter les rumeurs et d'améliorer la gestion et la comptabilisation des constats de l'administration. Vendredi dernier, un comité régional sur le loup s'est tenu à la DIREN de Rhône-Alpes où toutes les administrations concernées étaient présentes. On s'aperçoit que la présentation des chiffres ne permet pas d'avoir une vision synthétique et globale de la situation des attaques. C'est donc un problème de communication.

Quant au problème du pastoralisme, il est essentiel et indispensable pour un parc régional, tant d'un point de vue patrimonial, social qu'économique. Aujourd'hui, la prédation du loup ne me paraît pas être le problème économique de l'élevage et du pastoralisme dans nos montagnes. C'est un problème essentiellement humain et social qui est compréhensif, et tous les élus qui rencontrent les bergers sur les hauts plateaux le constatent : il y a une situation de malaise et de mal être dramatique.

**M. le Rapporteur :** La situation est également dramatique dans le parc du Mercantour.

**M. Pierre WEICK :** Certains estiment cependant que le loup est un problème économique. Encore faut-il le prouver, en s'appuyant sur des bases objectives.

**M. le Rapporteur :** Ce que nous venons d'entendre correspond à ce que nous avons également entendu ce matin de la part des responsables du parc du Queyras. Les parcs régionaux, on le voit bien, collent mieux à la réalité du terrain et proposent des mesures intéressantes pour essayer de faire cohabiter le loup et les bergers. Les subventions sont cependant considérables, et l'on peut se demander si elles ne seraient pas mieux utilisées ailleurs ? Sans compter qu'elles mécontentent le monde agricole qui reste inquiet et déstabilisé. Certains jeunes nous ont même dit qu'à la prochaine attaque, ils arrêtaient leur activité. C'est inquiétant, car quand on est né dans une ferme et que l'on est paysan de père en fils, on n'est pas fait pour aller travailler dans les villes. Tout cet argent ne serait-il donc pas mieux utilisé ailleurs ?

Quant aux patous, vous avez oublié de dire qu'ils ont besoin de beaucoup de nourriture. Souvent, d'ailleurs, on leur donne à manger une brebis malade, de sorte qu'ils leur arrivent de s'attaquer au troupeau. Ils mangent également des marmottes et des lièvres. Dans la vallée de l'Ubaye, par exemple, les marmottes ont complètement disparu.

Vous avez parlé de l'impact économique. Mais d'après les éleveurs, ce n'est pas tant un problème d'argent qu'un problème moral. C'est une profession très difficile qui ne connaît pas les 35 heures. Je suis fils de paysan, et je me souviens qu'on se languissait de mener le troupeau à la montagne, parce qu'on savait qu'on serait tranquille pendant cinq mois. Maintenant, c'est l'enfer, les cinq mois d'estive deviennent épouvantables, car les bergers sont obligés de rester 24 heures sur 24 en montagne. Certes, vous avez construit des cabanes de luxe, mais elles n'existent pas dans le Mercantour. Tous ces éleveurs démoralisés ont touché notre cœur. Mais que faire ?

**M. Jean-François DOBREMEZ :** Cet argent, monsieur le député, il n'est pas utilisé pour trois loups, mais pour neuf unités pastorales. Autrement dit, il sert aux éleveurs, et pas aux loups.

**M. le Rapporteur :** Certes, mais s'il n'y avait pas de loups, il n'y aurait pas de patous.

**M. Jean-François DOBREMEZ :** Les patous qui mangent les marmottes, les lièvres et les brebis malades ? Cela fait partie de ces fameuses rumeurs...

**M. Eric ARNOU :** Lorsque j'étais éleveur, j'avais un patou pour me défendre des chiens errants. C'est un animal puissant qui peut être dangereux s'il est mal dressé, mais, en aucun cas, un animal qui a la vivacité nécessaire pour faire ce que vous nous avez dit.

Certains affirment même que les patous attaquent les randonneurs et leurs chiens. Mais il faut être clair : le patou doit être dressé, étant entendu que son dressage a été expérimenté et codifié. S'il ne l'est pas, on ne doit pas l'utiliser pour garder le troupeau.

**M. Jean-François DOBREMEZ :** Un patou mal dressé est dangereux.

**M. Eric ARNOU :** Un chien qui n'est pas dressé est dangereux et inutile.

**M. le Rapporteur :** En lisant votre rapport, je constate que vous demandez que les critères et les modalités de régulation de l'espèce soient définies localement après concertation après les acteurs concernés. C'est une bonne mesure.

**M. Jean-François DOBREMEZ :** Le fameux protocole, en effet, est inapplicable. Comme lieutenant de louveterie, j'avais proposé dès 1996, dans mon premier rapport,

d'éliminer les loups gênants et de donner le droit d'autodéfense aux éleveurs. Mais le cabinet du ministre n'avait pas voulu en entendre parler. C'est une idée qui revient et, finalement, je constate que ce que j'avais proposé se met en place petit à petit, sauf ce droit d'autodéfense pour les éleveurs auquel je continue à tenir.

**M. le Rapporteur :** Dans les Hautes-Alpes, cinq loups ont disparu, tués par l'homme. C'est beaucoup. Mieux vaut des actions bien réglementées, claires et nettes, que des agissements illégaux.

**M. Hervé MARITON :** M. Patrick Strzoda, préfet des Hautes-Alpes et ancien secrétaire général de la Drôme nous a dit, lors du déjeuner, avoir eu à traiter, vers 1992, un dossier concernant un élevage de loup dans le Vercors. Que pouvez-vous nous en dire ?

**M. Pierre WEICK :** Je n'étais pas dans la région en 1992, mais on a effectivement croisé des loups avec des chiens. Les loups étaient en cage et grandissaient dans l'élevage. Ce qu'on m'a laissé entendre, c'est que les loups venaient des pays de l'Est et du Canada. Par contre, ce n'était pas des loups italiens.

**M. Jean-François DOBREMEZ :** En France, on estime à 2 000 le nombre de loups en captivité, chez des particuliers, dans des élevages non contrôlés.

**M. Pierre WEICK :** La question de l'inventaire de tous les élevages qui devraient être normalement déclarés a déjà été posée. Les Préfets ont d'ailleurs reçu des consignes, mais la déclaration reste volontaire.

**M. Hervé MARITON :** Y a-t-il toujours de tels élevages dans le Vercors ?

**M. Pierre WEICK :** Pas à ma connaissance.

**M. Hervé MARITON :** Y a-t-il des lâchers de loups ?

**M. Yves PILLET :** D'après les analyses, tous les loups du Vercors viennent d'Italie.

**M. Hervé MARITON :** Et les loups d'élevage ?

**M. Yves PILLET :** Aucun d'entre eux n'est italien.

**M. Pierre WEICK :** Ils viennent plutôt des pays de l'Est ou d'Amérique du nord.

**M. Hervé MARITON :** Sur la réserve, le parc agit pour le compte de l'Etat ?

**M. Yves PILLET :** Avec les moyens de l'Etat et les moyens qui sont les siens, étant entendu qu'il est une collectivité territoriale de la région. Le parc est encouragé par l'Etat, car nous avons essayé de montrer qu'une médiation était possible. Ce qui tendrait à montrer que lorsqu'un parc couvre un territoire complet et qu'il se mouille la chemise, il peut être médiateur. Moi, je suis assez fier de notre action. Les choses n'ont pas été faciles, je vous prie de le croire, mais les éleveurs reconnaissent notre travail.

**M. Hervé MARITON :** M. Dobremez a indiqué que lorsqu'on leur parlait en tête à tête, les éleveurs étaient prêts à accepter de nouvelles conditions de travail. Or, ceux qu'on a entendus n'étaient pas loin des larmes. Pour la majorité, et de manière très forte, on a le sentiment qu'ils sont loin d'être prêts à accepter de nouvelles conditions de travail.

**M. Jean-François DOBREMEZ :** En tant que lieutenant de louveterie, fils d'éleveur et père d'éleveur, j'ai sans doute un rapport particulier avec eux. Mais même dans le Mercantour, les plus violents d'entre eux, dans la discussion en tête à tête, admettaient que les choses changent tous les dix ans en matière d'élevage et qu'ils étaient prêts à continuer leur activité si on les aidait. D'ailleurs, aucun des éleveurs du Mercantour qui disaient vouloir s'arrêter ne l'a fait.

Cela dit, il faut bien distinguer le discours public des responsables syndicaux ou de la chambre d'agriculteur qui ont un rôle à jouer et sont obligés de se positionner de façon très dure, du discours de terrain des gens qui vivent dans des conditions difficiles. Il y en a encore heureusement qui montent avec plaisir.

**M. Hervé MARITON :** Vous avez dit que le loup était un révélateur des problèmes de la filière ovine. Cela dit, la dépression économique est arrivée bien avant le loup.

**M. Jean-François DOBREMEZ :** Les problèmes étaient identifiés, mais n'étaient pas devenus publics. D'ailleurs, on a vécu la même situation avec le lynx dans le Jura et dans l'Ain où, dans le cadre des associations de lieutenants de louveterie, j'ai été de ceux qui ont essayé de voir comment réguler ces populations. Aujourd'hui, tout se passe bien dans ces départements, avec des populations de lynx qui sont bien installées, une régulation plus ou moins légale et des attaques stabilisées depuis dix ans à soixante brebis dans chaque département, ce qui est très supportable.

**M. Hervé MARITON :** Donc, la solution, c'est la régulation plus ou moins légale !

**M. Jean-François DOBREMEZ :** C'est très méditerranéen !

**M. Yves PILLET :** J'ai essayé de comprendre quel était l'intérêt fondamental du retour du loup. Car c'est un animal qu'on ne voit jamais. Du point de vue touristique ou économique, autant on sait bien mesurer l'intérêt de la réintroduction du vautour, du bouquetin ou de la marmotte, autant l'intérêt du loup m'échappe totalement. J'ai pris le parti de l'étudier, parce qu'il est là et qu'on ne sait pas comment l'éradiquer. Mais à titre personnel, je ne vois pas quel est l'intérêt de la présence de ce nouveau prédateur sur le territoire du Vercors. En termes biologique et écologique, son intérêt est sans doute le même que l'excessive prolifération du cormoran qui, pour l'amoureux des rivières et de la pêche à la truite que je suis, est une catastrophe.

**M. Eric ARNOU :** On est un peu dans l'irrationalité. Dans notre région, le loup est la goutte d'eau qui fait déborder le vase. Pourquoi y a-t-il un tel amour pour le loup dans les grandes villes ? Je ne me l'explique pas. On est dans le domaine du symbole ou du mythe.

**M. le Rapporteur :** 80 % des Français sont favorables aux loups.

**M. Jean LAUNAY :** En 1999, j'ai travaillé, à la demande de Jean Glavany, sur la filière ovine, en même temps que la mission d'information sur le loup. J'ai été particulièrement content qu'on élargisse le sujet de la commission d'enquête aux conditions d'exercice du pastoralisme. Le problème des aides a été évoqué. Pour moi, elles doivent tendre au maintien de l'homme, dans un exercice réel du pastoralisme. Lorsque je demande aux éleveurs si les conditions d'exercice du pastoralisme ont évolué, on me répond toujours que rien n'a changé. Or, je suis persuadé du contraire. Dans les estives et dans les exploitations de moyennes montagnes, on ne garde plus les troupeaux, on laisse faire. Avec le loup, les passions se sont exacerbées, mais j'ai le sentiment que lorsqu'on prend le

taureau par les cornes et que l'on décide de soutenir le pastoralisme, on se situe plutôt dans une phase positive de maintien de l'activité.

**M. Eric ARNOU :** Les éleveurs sont beaucoup plus dérangés par les milliers de sangliers qui cassent leurs clôtures et labourent leurs prairies que par le loup. Je profite d'ailleurs de cette audition pour vous indiquer que, dans le massif central, le sanglier est en train de devenir une vraie prédation pour l'élevage ovin. Les éleveurs sont dégoûtés. Bien sûr, ils ont les chiens errants, mais surtout, les sangliers leur labourent des hectares de prairie. Une brebis tuée, on peut toujours la remplacer. Par contre, il faut des années pour retaper une prairie sèche et labourée, lorsque ce n'est pas l'orage qui l'emporte. Je crains que le retour du sauvage soit beaucoup plus prédateur du côté du sanglier que du côté du loup. Mais l'avenir nous le dira.

**M. Jean LASSALLE :** Je suis très impressionné par votre courage et l'action que vous conduisez. Je sais un peu de quoi vous parlez, puisque le sujet est mon pain quotidien depuis vingt ans. Il n'est pas étonnant qu'un tel débat soit difficile à mener, car il comporte beaucoup d'irrationnel et de passions, deux conceptions du monde que nous devons équilibrer, en nous demandant comment l'homme doit se retrouver. Il faudra agir pour que les hommes des campagnes n'aient plus le sentiment d'être abandonnés, pire, que la société des hommes leur a définitivement préféré les fauves.

**M. le Rapporteur :** Messieurs, je vous remercie.

## **Table ronde informelle organisée à Die**

*(31 janvier 2003)*

*(Cette table ronde informelle n'a pas fait l'objet d'un compte rendu)*

- **M. Gérard VEDRINES**, conseiller général du Canton de Châtillon en Diois
- **M. Yves FEYDY**, président de la Fédération départementale ovine de la Drôme (FDO)
- **M. Clément GAUBERT**, représentant sur le dossier Loup de la Confédération paysanne
- **M. Thierry GEFFRAY**, président de la Communauté de communes du Diois
- **M. Alain GOLIN**, président de la Fédération départementale de la chasse de la Drôme
- **M. Jean-Louis GONDOUIN**, président du SICA des éleveurs des Préalpes du Sud (Rémuzat)
- **Mme Mary LAMONTELLERIE**, secrétaire de l'Association des éleveurs transhumants du Vercors
- **M. Jean-Louis MANCIP**, vice-président des Jeunes Agriculteurs de la Drôme
- **M. Olivier REY**, représentant des Jeunes agriculteurs
- **M. Bernard MANDAROUX**, délégué cantonal de la FDSEA
- **M. François MONGE**, président de la coopérative DIE-Grillon
- **M. Jean-Claude ODDON**, président départemental de l'Association pour le développement de l'économie de Montagne
- **M. Jean-François ARTIGE**, président de l'Association sportive des chasseurs de grand gibier de la Drôme
- **M. Jean-Paul BONNARD**, président de l'Association départementale des chasseurs de grand gibier de la Drôme
- **M. Jean-Pierre THIERS**, éleveur

**Audition conjointe de  
M. Bruno JULIEN, responsable du programme LIFE Loup,  
Commission européenne, directeur général environnement,  
accompagné de Mme Mariella FOURLI, chargée de suivi de projet  
LIFE dans l'équipe externe LIFE,  
de M. Nicholas HANLEY, Direction de la protection de la nature  
à la Commission européenne**

*(Extrait du procès-verbal de la séance du 5 février 2003)*

Présidence de M. Christian Estrosi, Président  
puis de Mme Henriette Martinez, Vice-Présidente

*M. Bruno Julien, Mme Mariella Fourli et M. Nicholas Hanley sont introduits.*

*M. le Président leur rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête leur ont été communiquées et que les auditions se déroulent selon la règle du secret. A l'invitation de M. le Président, M. Bruno Julien, Mme Mariella Fourli et M. Nicholas Hanley prêtent serment à tour de rôle.*

**M. le Président :** Nous accueillons M. Bruno Julien, responsable du programme LIFE Loup à la direction générale de l'environnement de la Commission européenne, accompagné de Mme Mariella Fourli, chargée du suivi du projet LIFE dans l'équipe externe LIFE et de M. Nicholas Hanley, de la direction Protection de la nature de la Commission européenne.

**M. Bruno JULIEN :** Si je puis me permettre, monsieur le président, je précise que mes responsabilités dépassent le seul cadre du projet LIFE Loup et s'étendent au projet LIFE dans son ensemble, même si je suis ici au titre du projet LIFE Loup.

**M. le Président :** Je vous remercie tous pour votre présence. Vous avez pris connaissance des règles régissant le fonctionnement d'une commission d'enquête parlementaire du parlement français. Elles exigent que nous fassions prêter serment aux personnes auditionnées. Toutefois, nous ne faisons pas prêter serment aux ressortissants étrangers qui nous font l'amitié d'accepter nos invitations. Or, votre délégation est composée d'un ressortissant français et de deux ressortissants étrangers. Je propose donc aux membres de la commission que nous dérogeons globalement à la règle imposant le serment pour en exonérer également M. Julien.

Ceci étant, nous sommes ici dans un climat de confiance et, si vous avez accepté de venir devant notre commission, c'est pour nous éclairer de vos compétences sur ce sujet que vous connaissez bien.

Notre commission cherche à mieux connaître le dossier du loup dans son ensemble depuis les conditions de la réapparition du prédateur dans les Alpes jusqu'à la gestion du dossier par les autorités françaises, notamment par le ministère de l'environnement et ses directions déconcentrées, au cours des dix dernières années.

Je vous propose que nous passions tout de suite à la première phase de notre entretien. Nous pourrions dans un premier temps entendre vos exposés pour ensuite passer à des échanges les plus interactifs possibles avec le rapporteur et les autres membres de la

commission pour que nous puissions mieux comprendre certaines règles qui régissent la gestion du loup au plan européen.

**M. Nicholas HANLEY :** Je suis chef d'unité Nature et Biodiversité au sein de la direction générale de l'environnement. Mes responsabilités couvrent la mise en œuvre de la directive Habitats et Oiseaux et toutes les politiques concernant la biodiversité mises en œuvre par la Communauté.

Nous avons accepté avec plaisir votre invitation. Elle est l'occasion pour nous de présenter notre position devant votre commission sur ce sujet important pour la Communauté. Ce dossier intéresse la Communauté à deux titres. D'abord en ce qui concerne la politique communautaire environnementale, particulièrement celle de protection de la nature. Ensuite en ce qui concerne la politique de développement rural et régional qui sont deux grands axes de la politique de la Communauté.

Nous nous réjouissons donc de l'ampleur de votre mandat, qui ne touche pas simplement le loup, mais aussi le pastoralisme et l'économie de montagne. C'est dans ce contexte que je vais, avec mes collègues ici présents, essayer de clarifier le contexte juridique européen –directives et règlements- mais aussi d'exposer la politique d'appui de la Communauté à la cohabitation entre le loup et le pastoralisme de montagne.

Je voudrais commencer par vous présenter la législation communautaire dans ce domaine.

Sur le territoire français, le loup est une espèce protégée par la législation communautaire, notamment par la directive sur les habitats naturels et la flore et la faune sauvage n°92-43, dite directive Habitats. Le loup est expressément nommé par la directive, dans son annexe 4. Les espèces visées dans cette annexe sont protégées par les dispositions des articles 12 et 13 de la directive. Ce texte énumère une série d'interdictions de capture, de commerce et de perturbation des espèces protégées.

J'ai cru comprendre que la commission d'enquête s'interroge sur la question de savoir si la population de loups en France est d'origine naturelle et mérite à ce titre la protection de la directive. Toutes les informations dont nous disposons, transmises depuis de nombreuses années par les autorités françaises et provenant également de nos enquêtes auprès des autorités italiennes, indiquent clairement que la population de loups en France provient d'une migration à partir du nord de l'Italie.

Les études génétiques indiquent que les loups en France sont de souche italienne et si l'on examine l'histoire de la recolonisation du territoire italien par le loup, on s'aperçoit que celle-ci est le fait d'une forte population venue des Apennins qui a d'abord recolonisé les Alpes italiennes pour progresser ensuite de l'autre côté de la frontière à travers un véritable couloir écologique.

Toutes les études internationales sur le loup démontrent qu'il s'agit d'une espèce qui, lors de problèmes de surdensité dans une région, a la capacité de migrer sur des centaines de kilomètres.

L'hypothèse d'une implantation artificielle du loup en France ne repose sur aucun indice solide. Toutes les informations en provenance des autorités françaises et italiennes prouvent le contraire.

C'est un point très important, car la directive Habitats réglemente en son article 22 la procédure de réintroduction des espèces. Lorsqu'un Etat membre veut procéder à une réintroduction, il doit respecter cette procédure, en concertation avec les différents milieux intéressés. S'il était avéré que la réintroduction du loup a été artificielle, hypothèse qui, je le répète, n'est soutenue aujourd'hui par aucun indice, il y aurait une question juridique à clarifier : une introduction autre que celle prévue par l'article 22 entraînerait-elle la protection de la directive Habitats ?

Outre une protection au titre de l'espèce, le loup bénéficie d'une autre protection. Dans la directive Habitats en effet, les Etats membres se sont engagés à protéger des aires d'habitat, dont celle du loup, dans le contexte du réseau Natura 2000. La France a accepté, sans réserve, l'obligation de classer des zones Natura 2000 pour la protection des loups. Il a donc été reconnu, et cela n'a jamais été contesté, qu'il y a une population d'origine naturelle de loups dans le sud-est de la France.

La Commission comprend que la cohabitation du loup avec les habitants peut poser des problèmes dans les pays de la Communauté, surtout dans les milieux agricoles de montagne. Il faut donc gérer cette cohabitation. Ainsi, la directive Habitats, en son article 16, prévoit des dérogations à l'obligation de protection du loup dans certaines circonstances bien définies. Les Etats membres souhaitant exercer des dérogations, qui permettent par exemple de limiter la population de loups ou d'en tuer, doivent démontrer que les conditions d'application prévues par l'article sont bien remplies et doivent remettre tous les deux ans un rapport à la Commission sur les dérogations qu'ils ont autorisées.

Le problème du loup en France s'inscrit dans le cadre plus général du problème des grands carnivores en Europe. Mes services sont en train de mener une enquête auprès des autorités nationales pour alimenter le débat au sein du comité scientifique de suivi de la directive Habitats sur la gestion des grands carnivores – loup, lynx, ours... – dans l'Europe des quinze et dans les pays qui vont entrer dans l'Union l'année prochaine. Cette enquête devra nous permettre de confronter les expériences afin de mieux comprendre la problématique et de mieux la gérer.

La Commission a toujours prôné pour ces espèces l'adoption de plans de gestion et, dans le contexte des projets LIFE, que mon collègue Bruno Julien va aborder tout à l'heure, nous avons demandé à la France d'adopter un plan de gestion du loup. Nous avons reçu des plaintes de particuliers, que la Commission était obligée de suivre, sur la gestion du loup en France et nous avons interrogé l'administration française dans le cadre de l'instruction de ces plaintes.

Nous avons pris connaissance récemment du plan loup préparé par le ministère de l'environnement. Ce plan d'action comporte des éléments très importants qui forment d'après nous la base d'une approche sensée et raisonnée du problème.

Un de ces éléments est le concept de zonage. Il est clair qu'on ne peut pas permettre au loup de s'installer partout, par exemple dans des régions où il n'y a pas de proies naturelles et où la présence du loup risque d'être encore plus problématique et conflictuelle. Les dérogations prévues par l'article 16 devraient être mises en œuvre en relation avec un plan de zonage fixant des objectifs géographiques de population en relation avec les capacités naturelles des aires de répartition. Le Conseil de l'Europe a publié l'année dernière un rapport sur le suivi du sauvetage de la nature. Il s'agit du rapport 127 concernant les corridors écologiques et les espèces de grands carnivores dans les régions alpines. Il sera peut être utile aux membres de votre commission de l'étudier.

La Commission prônant l'adoption de plans de gestion, elle apporte son appui aux mesures de protection et de gestion, tel que le gardiennage par exemple. C'est dans ce contexte que la Commission a soutenu les deux projets LIFE Loup en France. Nous avons aussi soutenu d'autres projets dans d'autres pays membres. Les programmes LIFE favorisent des expérimentations qui peuvent permettre par la suite l'adoption de mesures nationales ou de mesures s'appuyant sur des fonds communautaires.

Jusqu'à présent, à moins que vous disposiez d'informations que j'ignore, la France n'a pas fait appel à des fonds communautaires pour financer la gestion de programme de cohabitation avec le loup, mais d'autres pays l'ont fait. Ainsi, la région de Lazio en Italie utilise actuellement les fonds de développement rural dans le deuxième pilier de la PAC pour financer un programme de compensation des pertes liées à la présence du loup. Autre exemple, en Grèce, celui du financement d'un programme visant à gérer la présence de l'ours dans les pâturages. Ce programme prévoit notamment la compensation des pertes de revenus et l'achat de chiens de protection.

Je vous signale également que, dans le cadre de la révision du fonds de développement rural, la Commission a inclus pour la première fois une référence explicite à l'éligibilité des dépenses de compensation liées à une mise en œuvre des directives Habitats et Oiseaux. La situation n'était pas très claire jusqu'à présent et certains ministères de l'agriculture contestaient cette éligibilité. Pour éviter toute confusion, la Commission a donc dans sa nouvelle proposition, indiqué clairement que des dépenses qui sont liées à la mise en œuvre des directives Habitats et Oiseaux sont éligibles pour les aides aux agriculteurs découlant de ces directives.

C'est encore une preuve que la Commission comprend que la mise en œuvre de ces directives, que ce soit le réseau Natura 2000 ou les dispositions de protection des espèces, nécessite un financement et nous cherchons progressivement à trouver les fonds communautaires appropriés pour aider des Etats membres dans la poursuite des objectifs communs.

**M. le Président :** Vous venez d'évoquer les aspects juridiques de la protection du loup ainsi que les dispositions prévues pour la gestion financière de la présence du loup et de sa cohabitation avec le pastoralisme. Je voudrais donc savoir de quoi va nous parler M. Julien.

**M. Bruno JULIEN :** Je vais vous parler des projets LIFE, c'est-à-dire de ce règlement financier pour l'environnement qui finance la protection de la nature.

**M. le Président :** Et Mme Fourli ?

**M. Bruno JULIEN :** Mme Fourli travaille avec moi. Elle fait le lien entre les projets et nous. Je suis le responsable des projets LIFE et une centaine de personnes travaillent pour moi, dont certaines sur le terrain. Mme Fourli connaît particulièrement bien les projets loup en Grèce, en Italie et dans d'autres pays. On a donc pensé qu'elle pouvait vous apporter un éclairage différent. Je connais bien pour ma part les projets loup français, parce que je les ai suivis personnellement. Je peux donc vous en parler, ainsi que du programme LIFE en général.

**M. le Président :** Vous pourrez donc nous parler, de manière très succincte, du programme LIFE loup et Mme Fourli pourra réagir par la suite, à travers nos questions. Nous avons besoin d'être davantage éclairés, notamment sur les aspects juridiques.

**M. Bruno JULIEN :** Le règlement LIFE est aussi un règlement communautaire, portant le numéro 1655/2000. Il prévoit le soutien financier de l'Union européenne à des projets de protection de l'environnement et notamment des projets de protection de la nature. L'article 3 de ce règlement prévoit que l'Union européenne peut cofinancer des projets permettant la mise en œuvre de la directive Habitats et en particulier du réseau Natura 2000.

Dans ce cadre, des projets nous sont soumis chaque année par des bénéficiaires potentiels. La France nous a déjà soumis, dans le cadre du loup, deux projets, l'un en 1996 et l'autre en 1999.

Nous avons accepté le premier projet en 1996. Ce projet visait à accompagner la réapparition du loup en France et il nous a semblé bon dans la mesure où il correspondait exactement à l'esprit du règlement communautaire LIFE. Ce projet nous a été soumis par le ministère de l'environnement. Nous l'avons cofinancé à hauteur de 50 %. Nous ne sommes évidemment pas les maîtres d'œuvre de ce projet, mais il correspond aux objectifs de la Commission.

Ce projet a pour but essentiel d'accompagner le retour du loup en essayant de l'intégrer dans la population locale. La Commission a un souci particulier, dans le cadre de la directive Habitats, qui est de protéger la nature sans exclure l'homme. Notre souci est donc de trouver des projets qui ne se préoccupent pas uniquement de l'espèce, mais qui cherchent également à aider les hommes qui peuvent avoir par exemple des problèmes de pertes de revenu.

Ainsi, les principales actions de ce projet concernent la connaissance scientifique de la progression du loup et des mesures visant à aider les éleveurs. Elles sont de plusieurs types : aides-bergers, regroupement des moutons, chiens patous, etc.

**M. le Président :** Tout cela a été largement évoqué par d'autres personnes que nous avons auditionnées, notamment par des gestionnaires du ministère de l'environnement français. Pouvez-vous nous apporter d'autres informations ?

**M. Bruno JULIEN :** Je ne sais pas ce que vous a dit le ministère. Posez-moi des questions si vous le voulez.

**M. le Président :** Monsieur Hanley, vous nous avez dit que le loup était une espèce protégée dans le cadre de la directive Habitats. A quelle date cette directive est-elle entrée en application ?

**M. Nicholas HANLEY :** La règle veut qu'une directive entre en vigueur une année après son adoption par le Conseil, à moins qu'une autre date soit précisée dans la directive même.

**M. le Président :** La directive n'est donc pas entrée en vigueur avant 1993.

**M. Nicholas HANLEY :** Probablement.

**M. le Président :** Vous pouvez donc confirmer que, lorsque le loup est apparu en France en 1992, il n'était pas protégé par cette directive.

**M. Nicholas HANLEY :** Il n'était probablement pas protégé par la directive, mais je tiens à vous rappeler que la France est signataire de la convention de Berne, qui protège également le loup, même si cet aspect relève plus des relations de la France avec le Conseil de l'Europe.

**M. le Président :** Dans la hiérarchie des normes, quelle est la position respective de la convention de Berne et de la directive Habitats ?

**M. Nicholas HANLEY :** Dans les pays de la communauté, les engagements pris dans le cadre de la directive Habitats sont beaucoup plus importants que la convention de Berne.

**M. le Président :** La convention de Berne est-elle obligatoire ou facultative ?

**M. Nicholas HANLEY :** Elle est obligatoire, mais cela relève des relations entre les Etats signataires de cette convention et le Conseil de l'Europe.

La directive Habitats est, dans une grande mesure, la mise en œuvre de la convention de Berne dans le droit communautaire. Il y a donc une forte relation entre les deux.

**M. le Président :** La directive Habitats s'applique à partir du moment où a été validé un territoire en relevant ?

**M. Nicholas HANLEY :** La directive Habitats s'applique à l'ensemble du territoire communautaire en ce qui concerne la protection des espèces nommées dans les annexes de la directive. Les dispositions Natura 2000 entrent en vigueur lorsque des propositions de sites spécifiques Natura 2000 sont adoptées par la Communauté européenne. Les mesures de protection des espèces entrent directement en vigueur, dès la date d'entrée en vigueur de la directive.

**M. le Président :** Vous nous avez parlé de la différence entre procédure de réintroduction artificielle et retour naturel du loup pour nous dire que vous estimiez que le loup des Alpes était venu naturellement en France en provenance d'Italie. Sur quels éléments fondez-vous cette affirmation ?

**M. Nicholas HANLEY :** Je fonde cette affirmation sur trois éléments.

D'abord, sur des informations fournies par les autorités françaises auxquelles nous avons posé cette question et qui fondent leur position sur des études génétiques des populations.

Ensuite, sur des informations fournies par le gouvernement italien, notamment le ministère de l'environnement, qui nous indique que la progression de la population de loups s'est faite à partir des années 50, des Apennins vers le nord. Le loup ne connaissant pas les frontières politiques, il est dès lors évident, en raison de son comportement biologique, qu'il est passé du côté français une fois bien établi du côté italien.

Enfin, sur des études relative à la biologie des loups qui démontrent qu'ils sont capables de migrer sur des centaines de kilomètres pour rechercher des territoires.

**M. le Président :** Possédez-vous des documents du gouvernement italien attestant ce que vous dites ?

**M. Nicholas HANLEY :** Je n'ai pas de document écrit. J'ai contacté par téléphone, en préparation de cette audition, des responsables du gouvernement italien.

**M. le Président :** J'insiste, car c'est très important. Y a-t-il, dans les bureaux de la direction générale de l'environnement à Bruxelles, dans le dossier du loup en France, un document officiel des autorités italiennes confirmant ce que vous dites ?

**M. Nicholas HANLEY :** Il n'y a pas de document officiel. Je vous répète que mes services ont pris contact avec les autorités italiennes pour leur demander notamment si une réintroduction artificielle du loup avait été faite dans les Alpes italiennes. Ils nous ont confirmé que la recolonisation par le loup des Alpes italiennes était un processus naturel, résultat de la progression de l'espèce à partir du noyau des Apennins et qu'ils n'ont jamais fait de réintroduction

Vous pourrez interroger vous-mêmes les autorités italiennes. Elles disposent certainement de documents, mais je n'en détiens pas, puisque je me suis contenté de contacts téléphoniques. Je suis certain qu'il y a des documents scientifiques qui démontrent cette progression.

**M. le Président :** C'est-à-dire que, après la réapparition du loup dans les Alpes françaises, alors que la France n'était pas à l'époque protégée par la directive Habitats, la Commission de Bruxelles a admis la thèse du retour naturel du loup, sans disposer de document officiel des autorités italiennes.

**M. Nicholas HANLEY :** Jusqu'à présent, les autorités françaises n'ont pas contesté le fait que la recolonisation par le loup était naturelle.

Ainsi, lors de l'élaboration des listes de référence des espèces à protéger dans le cadre du réseau Natura 2000, le gouvernement français a accepté, dans la liste de référence, annexe 2, que le loup était une espèce naturellement présente en France. Nous aurions besoin de milliers de documents s'il fallait demander à chaque Etat une confirmation écrite pour chaque espèce.

Nous avons instruit des plaintes d'ONG françaises concernant la gestion du loup en France. Dans les réponses des autorités françaises à ces plaintes, il n'a, à aucun moment, été contesté que l'origine de la population de loups en France était naturelle et que l'espèce était protégée par la directive.

**M. le Président :** Confirmez-vous que, s'il ne s'agissait pas d'un retour naturel, sauf dans le cas d'une procédure de réintroduction artificielle conformément à l'article 22 de la directive, celle-ci ne protégerait pas le loup ?

**M. Nicholas HANLEY :** Il n'y a pas de jurisprudence sur ce point, mais, ma lecture personnelle, après discussion avec un juriste de nos services, indique que, si vous présentez des preuves scientifiquement solides à la Cour de justice indiquant que l'espèce a été artificiellement réintroduite sans respecter la procédure de l'article 22, la France pourrait demander que la protection accordée par la directive ne s'applique pas. Mais il faudrait des preuves solides.

**M. le Président :** Votre réponse me convient parfaitement.

**M. le Rapporteur :** Si la France décidait demain de ne plus adhérer à la convention de Berne, resterait-elle liée par ses obligations communautaires, et notamment par la directive Habitats de 1992 ? Vous avez abordé ce point, mais j'aimerais avoir plus de précisions.

**M. Nicholas HANLEY :** Même si la France n'adhère plus à la convention de Berne, le droit communautaire continuera à s'appliquer à elle, avec les dérogations éventuelles.

Je voudrais préciser ce que j'ai dit tout à l'heure sur l'application de l'article 22. Je n'ai exprimé en aucun cas une position définitive de la Commission qui n'a jamais eu à connaître ce type de problème et l'interprétation finale des directives communautaires est du ressort de la seule Cour de justice.

**M. le Rapporteur :** Je voudrais savoir si la convention de Berne distingue les espèces venues naturellement de celles réintroduites.

**M. Nicholas HANLEY :** Je ne suis pas expert en ce domaine, mais en ce qui concerne la directive communautaire, les annexes de la directive Habitats dressent une liste des espèces qui sont à protéger au sein de la Communauté, dans leurs aires de répartition naturelle. Cette aire ne peut être considérée comme une zone géographique figée dans le temps, parce que la nature change, notamment avec les conditions climatiques.

Pour nous, jusqu'à preuve du contraire, le loup est arrivé naturellement en France et il est donc protégé par l'article 12 de la directive dans son aire de répartition naturelle.

**M. le Rapporteur :** Je souhaiterais savoir si la protection juridique s'applique à tous les loups présents sur le territoire ou uniquement à ceux qui y sont venus naturellement.

**M. Nicholas HANLEY :** J'imagine que les loups du zoo de Vincennes ne sont pas protégés. Toute population pour laquelle il n'est pas prouvé que son origine est artificielle est protégée par la directive.

**M. le Rapporteur :** Combien y a-t-il de loups en Europe ? L'application de l'article 16 de la directive Habitats s'apprécie-t-elle au niveau de chaque Etat ou au niveau de l'Europe ?

**M. Nicholas HANLEY :** La directive a prévu certaines dérogations géographiques lors de son adoption. Dans ces zones géographiques, les loups ne relèvent pas du niveau strict de protection de l'article 12, mais ils sont protégés par l'annexe 5 de la directive qui interdit l'extermination totale. Ces dérogations concernent une partie de l'Espagne, une partie de l'Italie et une partie de la Finlande. Le Conseil des ministres, au moment de l'élaboration de la directive, a jugé que ces régions, en raison de l'importance des effectifs, n'abritaient pas de populations précaires de loups et qu'elles ne méritaient donc pas le niveau strict de protection prévu par l'article 12.

**Mme Mariella FOURLI :** Les populations de loups qui ne sont pas concernées par l'article 12 sont celles se trouvant au nord du Duero en Espagne, au nord du 39<sup>ème</sup> parallèle en Grèce et les populations de loups en Finlande et en Suède.

**M. le Rapporteur :** Le programme LIFE Loup mis en place en Italie prévoyait-il l'étude de la population des loups et notamment de leurs déplacements vers la France ?

**M. Nicholas HANLEY :** Le programme LIFE est un fonds communautaire pour financer des projets de gestion de la nature dans le contexte de la mise en oeuvre de la directive Habitats. La Commission étudie les propositions des Etats membres, elle ne décide pas des projets.

**M. Bruno JULIEN :** Le projet français comprend des études génétiques pour déterminer l'origine des loups. Les rapports que le ministère de l'environnement nous a communiqués contenant ces études indiquent qu'il s'agit de loups de la souche des Apennins qui étaient remontés progressivement vers les Alpes et qui avaient ensuite franchi la frontière. Certaines meutes sont d'ailleurs aujourd'hui à cheval sur la frontière.

**M. Augustin BONREPAUX :** Je voudrais savoir à partir de quelle population on peut considérer qu'une espèce est menacée. Dans l'Europe élargie, le loup, l'ours et le lynx sont-ils des espèces menacées ? L'objectif de l'Union européenne est-il qu'il y ait des prédateurs partout ? A quel niveau de population estimez-vous qu'il faut assurer une régulation ? Avec l'élargissement, il va falloir soit augmenter les dépenses soit réduire les recettes et certaines zones vont en supporter les conséquences. Est-ce qu'on va laisser les prédateurs se développer et augmenter les dépenses pour l'élevage ou bien l'élevage va-t-il être sacrifié ?

Vous avez rappelé qu'en cas de réintroduction, une consultation avec les milieux intéressés est nécessaire. Qu'entendez vous par concertation ? Les milieux intéressés doivent-ils être simplement informés ou doivent-ils être interrogés ? Je fais partie des milieux intéressés, mais on ne m'a jamais demandé mon avis alors que l'Etat a procédé à une réintroduction artificielle. Quels sont alors les recours que peut avoir la population ? Est-ce que la directive communautaire s'applique lorsque l'information n'a pas été faite ? Je rappelle que l'ours a été réintroduit dans les Pyrénées avec l'accord de 4 communes de Haute-Garonne, alors que, dans l'Ariège, où l'ours est maintenant présent, il y en a 330. Nous avons engagé une procédure, mais je ne voudrais pas me tromper. Quelle juridiction est compétente pour juger la plainte contre cette réintroduction qui n'a pas été faite dans la concertation ?

La directive s'applique-t-elle en cas de réintroduction artificielle ? Est-ce que la protection est la même ?

**M. Nicholas HANLEY :** Vous m'avez demandé à partir de quel niveau on peut considérer qu'une population est en bon état de conservation. C'est un sujet sur lequel s'interrogent les scientifiques depuis très longtemps. La réponse varie selon les espèces. Avec l'élargissement, la population de certains carnivores au niveau communautaire est impressionnante, mais ces populations sont fragmentées. Or, le bien-être d'une population repose sur une santé génétique demandant des échanges entre un nombre minimal d'animaux sans lequel il y a une dégradation génétique de la population.

Il y a un débat au sein de la communauté scientifique sur la notion de bon état de conservation pour les différentes espèces. Certains rapports du Conseil de l'Europe ont fait référence à une population minimale nécessaire à la bonne santé d'une espèce qui serait de plusieurs centaines d'individus.

La Commission ne cherche pas à introduire les grands carnivores partout. Nous avons accepté le concept de zonage prévu par le plan français qui identifie une région pour la recolonisation en dehors de laquelle les dérogations de l'article 16 peuvent s'appliquer. C'est aussi un débat qui demande discussion.

Vous m'avez aussi interrogé sur la consultation préalable à une réintroduction. Je vous renvoie aux dispositions législatives, qui ont été votées dans cette enceinte, transposant l'article 22 de la directive Habitats dans le droit français.

**M. Michel BOUVARD :** Ces dispositions ont été adoptées par voie d'ordonnance !

**M. Nicholas HANLEY :** La transposition peut comporter plusieurs textes. Je n'ai pas une mémoire encyclopédique et je ne peux donc pas vous dire comment les quinze Etats membres ont transposé nos directives, mais si vous ne disposez pas des ressources nécessaires ici, je peux vous faire parvenir les dispositions transposant la directive Habitats en droit français.

La directive prévoit que la réintroduction doit être décidée après consultation appropriée du public concerné. Cette phrase laisse une certaine marge d'interprétation, comme souvent dans les directives communautaires. S'il n'y a pas de concertation du tout, bien sûr, il y a un problème, mais entre les différents degrés de consultation, il y a une marge d'appréciation.

Si une autorité nationale a procédé à une réintroduction en conformité avec l'article 22 de la directive, c'est-à-dire dans une aire qui était historiquement l'aire de répartition de l'espèce, l'espèce ainsi réintroduite est protégée par la directive.

En Ecosse actuellement, il y a un grand débat sur la réintroduction du castor. Une partie du débat porte justement sur le fait que le castor, une fois réintroduit sera protégé, ce qui incite à la prudence.

**Mme Henriette MARTINEZ :** On ne peut pas permettre au loup de s'installer partout et il faut donc envisager des dérogations à l'article 16 en fonction de zonages et de plans de gestion.

Sur quels critères peut-on dire où le loup peut s'installer ? Comment délimiter ces zones ? Comment expliquer au loup où il ne peut pas aller ? Si le loup persiste à désobéir, comment lui faire comprendre ? Quel type de dérogation peut-on obtenir et sur quelles bases peut-on demander ces dérogations pour empêcher le loup de s'installer dans des zones où sa présence serait inopportune ?

**M. Nicholas HANLEY :** L'article 16 prévoit une série de critères pour autoriser une dérogation. On peut imaginer par exemple des zones dans lesquelles il n'y a pas de proies naturelles et où la présence du loup entraînera forcément beaucoup de conflits. Le rapport du Conseil de l'Europe dont j'ai parlé fait référence à l'absence de proies naturelles dans une zone, pour justifier une dérogation. C'est un des éléments que la Commission prendra en compte. Elle ne va pas définir les zones de façon générale pour chaque Etat membre.

Le ministère de l'environnement français a conçu le concept de zonage dans son plan d'action. La Commission a estimé que ce concept, qu'elle voyait pour la première fois, avait une logique dans le contexte des dérogations prévues par l'article 16. Certainement dans l'histoire il y a eu des loups dans le bois de Vincennes, mais s'il y en avait aujourd'hui, cela poserait d'énormes problèmes. Les Etats membres peuvent, en concertation avec la Commission, appliquer les dérogations de l'article 16 au-delà d'un certain zonage pour lequel, sur la base de critères scientifiques, il a été considéré que la présence du loup sera source de conflits. Ce zonage doit avoir une base scientifique. La France ne pourrait se contenter d'affirmer qu'il n'y a aucune zone en France où le loup peut être présent sans conflit. Cela serait contraire à la directive.

Nous sommes prêts à travailler avec les autorités françaises sur un plan de gestion censé et logique prévoyant le maintien d'une population en bon état de conservation tout en prenant en considération des aspects socio-économiques afin d'éviter au maximum les conflits. Ce plan pourra s'accompagner de mesures de compensation et d'assistance aux bergers, éligibles au financement communautaire.

**M. Michel BOUVARD :** J'ai d'abord une question sur les dérogations de l'article 16. Elles peuvent être fondées sur des critères naturels. Pourraient-elles être fondées sur des critères économiques ? Le principe de base du droit de l'environnement en France, je ne sais pas s'il est le même au niveau communautaire, est le rapport coût/avantage.

La présence d'un grand prédateur est susceptible de désorganiser l'économie pastorale, voire l'économie touristique d'une région. En effet, les mesures de protection peuvent poser des problèmes au tourisme d'été en montagne, en raison des chiens de protection qui se révèlent parfois agressifs vis-à-vis des randonneurs. Peut-on envisager des zones d'exclusion de loup à ce titre ?

Je voudrais savoir aussi quel est le montant des crédits affectés par l'Union européenne à ce jour au titre du programme LIFE Loup en France.

Peut-on par ailleurs savoir de quand date la première demande du ministère de l'environnement ? Un dossier a-t-il été remis à cette occasion ? Si oui, pourriez-vous nous le transmettre ?

Nous avons bien compris que la gestion des espèces n'est pas globalisée et que notamment le niveau de conservation d'une espèce ne s'appréciait pas en fonction de la population totale en Europe. Y a-t-il une obligation pour chaque Etat membre de conserver son espèce de prédateur ? Le Luxembourg doit-il avoir toutes les espèces de prédateurs protégés sur son territoire ?

Existe-t-il un programme de financement pour compenser les dégâts du lynx ? Dans certains secteurs, on assiste en effet au retour très rapide du lynx.

Il peut arriver que le retour d'une espèce protégée de prédateur puisse menacer l'existence d'une autre espèce. Je suis l' élu d'une région où les parcs naturels régionaux, notamment la réserve des Bauges, ont été sollicités par les services du ministère de l'environnement pour réintroduire le mouflon. On a consacré beaucoup de crédits à la réintroduction du mouflon pendant dix ans, mais aujourd'hui le retour du loup menace l'existence du mouflon. Comment la directive Habitats prévoit-elle de traiter ce type de difficulté ?

**M. Nicholas HANLEY :** Aucun Etat membre n'est bien sûr obligé d'avoir son quota d'espèces protégées. La directive parle des aires de répartition naturelle et il n'y a aucune obligation en dehors de ces aires.

Vous m'avez interrogé sur les critères de dérogation de l'article 16. Aucune dérogation ne peut nuire à l'état de conservation des populations des espèces concernées. Une dérogation ne pourrait donc être utilisée pour motiver l'extermination totale d'une espèce. Ces dérogations doivent seulement permettre de contrôler l'impact de la présence de prédateurs sur l'élevage, la forêt ou les pêcheries ou sur la santé publique.

**M. Michel BOUVARD :** Je parlais dans le cadre d'un zonage. Il ne s'agit donc pas d'une extermination sur tout le territoire.

**M. Nicholas HANLEY :** Un plan de gestion qui n'assurerait la survie que d'un petit noyau de population, trop faible pour garantir sa santé écologique, pourrait être considéré comme nuisible à la conservation de l'espèce.

La directive fixe les grands principes. Ils doivent être ensuite appliqués avec bon sens sur le terrain.

Votre troisième question concernait un dossier du ministère de l'environnement français. De quel dossier parlez-vous ?

**M. Michel BOUVARD :** Il s'agit du dossier déposé dans le cadre de l'accès aux crédits LIFE loup.

**M. Bruno JULIEN :** Deux dossiers ont été soumis dans ce cadre, l'un en 1996 et l'autre en 1999. C'est normalement à l'émetteur du dossier qu'il revient de le communiquer sur requête. Vous pouvez donc toujours adresser une demande à la Commission, mais elle demandera à l'Etat français de vous communiquer ce document. Si l'Etat français refuse, on verra, car il y a des règles de transmission des documents.

**M. Michel BOUVARD :** Vous confirmez donc qu'il existe un dossier à la Commission.

**M. Bruno JULIEN :** Il y a deux dossiers, un de 1996 et l'autre de 1999.

Sur le dossier de 1996, le taux de cofinancement communautaire a été de 50 %. Nous avons versé environ 600 000 euros, l'autre moitié ayant été versée par le ministère de l'environnement.

Sur le deuxième projet qui est en cours et qui se terminera en 2004, nous avons déjà dépensé deux tiers de ce qui était prévu. La part communautaire est de 40 % et se monte à 1, 1 million d'euros. Nous avons donc déjà engagé 800 000 euros.

**M. Michel BOUVARD :** Le financement communautaire a donc diminué entre le premier et le deuxième projet.

**M. Bruno JULIEN :** Il y a automatiquement une diminution, car les projets LIFE sont des projets novateurs.

Le dossier est la propriété du bénéficiaire, mais nous avons exigé du ministère de l'environnement que le ministère de l'agriculture soit cofinancier afin qu'il soit partie prenante dans la stratégie de protection du loup dans le cadre du zonage. La Commission, souhaitant protéger la nature, mais pas au détriment de l'homme, a exigé que les acteurs économiques, ou tout au moins les ministères les représentant, soient impliqués dans ce dossier. Nous avons donc un taux de cofinancement de 5 % du ministère de l'agriculture.

**M. Michel BOUVARD :** Ce qui veut dire que la Commission s'arroge un droit de répartition des crédits budgétaires dépendant pourtant de la souveraineté du parlement français.

**M. Bruno JULIEN :** Pas du tout. La Commission est libre de choisir ou de ne pas choisir les projets et donc d'estimer s'ils sont bons ou mauvais.

**M. Michel BOUVARD :** Dans ce cas, la Commission ne décide pas si le projet est bon ou mauvais, elle se prononce sur l'origine des crédits budgétaires.

**M. Nicholas HANLEY :** Ce n'est pas une question de finances, mais plutôt d'engagement.

**M. Bruno JULIEN :** Le gouvernement français est libre de faire ce qu'il veut, mais la Commission est également libre de proposer ou non un financement. Ce droit de la Commission est contrebalancé par une procédure de réglementation. La Commission fait ses propositions devant un comité réglementaire et les Etats membres peuvent voter pour ou contre.

**M. Nicholas HANLEY :** Dans ce dossier, notre position était la suivante: étant donné que la gestion du loup en France implique fortement l'agriculture, cela n'aurait pas eu grand sens pour la Commission de continuer à financer sans un engagement du ministère de l'agriculture français dans la gestion d'un projet visant à aménager la cohabitation entre la nature et le monde agricole. Le rôle des projets LIFE est souvent expérimental. Nous cherchons à développer des techniques et des mesures qui peuvent être ensuite intégrées dans la gestion quotidienne. Certains Etats membres ont intégré ces mesures dans la gestion quotidienne agricole.

Au-delà du domaine des grands carnivores, nous avons beaucoup de projets LIFE nature ayant développé des techniques qui ont ensuite été entérinées par des mesures agro-environnementale de gestion des terres.

*Présidence de Mme Henriette Martinez, Vice-Présidente*

**M. le Rapporteur :** Quelle appréciation portez-vous sur le protocole visant à réduire le nombre d'attaques de loups et de chiens sur les troupeaux domestiques ? Ce protocole a été établi par le ministère de l'environnement en 2002.

Un protocole est-il à l'étude pour 2003 ?

**M. Nicholas HANLEY :** Vous devrez poser cette question aux autorités françaises, car la Commission n'est pas responsable de ces protocoles. Dans le contexte de l'instruction des plaintes que nous avons reçues, les autorités françaises ont avancé l'existence de ce protocole et du plan d'action. Le protocole, qui s'intègre au plan à long terme, devrait donc être renouvelé chaque année.

**M. Bruno JULIEN :** J'ai récemment rencontré les autorités françaises dans le cadre du programme Loup actuel. Je leur ai fait savoir que la Commission aimerait que, dans le cadre du programme qu'elle finance, il y ait un protocole de régulation défini de façon claire.

**M. Nicholas HANLEY :** Je voudrais apporter une précision à ma réponse à la question qui m'a été posée en début d'audition sur l'entrée en vigueur de la directive Habitats. Dans l'article 23 de la directive, les Etats membres se sont donnés un délai de deux ans à partir de la date d'adoption de la directive pour transposer ses dispositions dans leur législation nationale.

**Mme Henriette MARTINEZ :** Monsieur Julien, combien y a-t-il de loups en France et en Europe ?

Mme Fourli, pourriez-vous nous parler de la situation dans les autres pays d'Europe ? Comment les autres pays d'Europe concilient-ils la présence du loup et le pastoralisme ?

**M. Bruno JULIEN :** Les dernières estimations du nombre de loups en France, qui sont toujours difficiles à faire, sont d'une trentaine de loups, dont une partie seraient à cheval entre l'Italie et la France. On décèle une progression du loup, puisqu'au début du premier projet, l'estimation était d'une vingtaine de loups.

**M. Nicholas HANLEY :** Nous disposons pour les autres pays d'Europe d'estimations. Il y aurait ainsi en Italie entre 600 et 1 000 loups, en Grèce environ 700, en Espagne entre 2 500 et 3 000 et au Portugal environ 300. Pour les pays scandinaves, les estimations sont moins précises. Il y aurait environ 150 loups en Finlande. Nous n'avons pas d'estimation pour la Suède.

**Mme Mariella FOURLI :** Il faut remarquer que les estimations sont des fourchettes, il n'est pas possible de donner un chiffre précis.

**M. Michel BOUVARD :** La tendance est-elle à la hausse ou à la baisse ?

**M. Nicholas HANLEY :** Cela dépend des pays. Ainsi, dans les pays scandinaves, il y a beaucoup de problèmes et nous avons des interrogations juridiques concernant leur gestion du loup.

**Mme Henriette MARTINEZ :** Les problèmes qui se posent dans les autres pays d'Europe sont-ils identiques aux problèmes se posant en France ?

**Mme Mariella FOURLI :** La problématique de la coexistence du loup avec le pastoralisme est identique dans tous les pays. Elle est plus forte dans les régions où le loup a disparu avant de revenir.

En Grèce et en Espagne, la population est en hausse. La dynamique de population est telle que, quand une région est saturée, les loups vont se déplacer jusqu'à 200 kilomètres pour trouver des aires pouvant leur offrir les conditions nécessaires à leur survie. Ainsi, il y a une recolonisation vers le sud en Grèce.

Les conflits sont toujours plus importants dans les régions où le loup a brutalement reparu.

Dans le cadre du projet LIFE loup en Grèce, mené par une ONG soutenue par le ministère de l'agriculture, nous nous sommes aperçu que 67 % des éleveurs des régions nouvellement colonisées par le loup étaient convaincus que le loup avait été réintroduit par les autorités alors qu'il n'y a aucune preuve d'une quelconque réintroduction ni aucun intérêt à le faire.

La situation est la même en Espagne. Les conflits dans les régions où le loup a toujours été présent sont beaucoup moins forts, car les éleveurs ont maintenu leurs pratiques traditionnelles, à la différence de la France. Dans les Alpes françaises, les

troupeaux ont souvent 1 500 têtes, alors qu'en Grèce et en Italie, les troupeaux ont en moyenne 200 à 500 têtes.

**Mme Henriette MARTINEZ :** Il y a toujours eu des troupeaux importants en France. La transhumance est traditionnelle.

**M. Nicholas HANLEY :** Oui, mais la transhumance était pratiquée dans le temps avec une présence humaine plus importante qu'aujourd'hui. La présence humaine est un élément de dissuasion important.

**Mme Mariella FOURLI :** C'est la prévention qui facilitera la coexistence entre le loup et le pastoralisme. Ce sont ces pratiques de prévention qui n'ont pas été perdues en Grèce et en Espagne. Les conflits y existent toujours, mais les pratiques de prévention permettent de les minimiser.

Le loup a une certaine image et il est intéressant d'étudier la perception de l'animal par les populations. Ainsi, en Grèce, nous nous sommes aperçu que la perception du loup a changé. Au début du projet, la bonne moitié des articles parus dans la presse étaient centrés les rumeurs concernant la réintroduction du loup. A la fin du projet, la presse parlait plus de sujets comme le braconnage de loup. Le loup a une très forte image, tous les pays connaissent le « grand méchant loup ». Un travail de sensibilisation peut donc aider à diminuer le conflit social.

**Mme Henriette MARTINEZ :** Y a-t-il des zones où l'on a interdit l'installation du loup ?

**M. Nicholas HANLEY :** Je n'ai aucune information de projets de réintroduction artificielle. Dans tous les pays que nous avons cités, l'expansion de la population de loup s'est faite par un processus naturel de population en excédent qui va conquérir de nouveaux territoires.

*Présidence de M. Christian Estrosi, Président*

**M. Roland CHASSAIN :** L'Italie connaît-elle les mêmes problèmes d'attaques de troupeaux que la France ?

**Mme Mariella FOURLI :** Les loups aiment les moutons dans tous les pays.

**M. Bruno JULIEN :** Le projet français, ainsi que ceux menés dans d'autres pays, nous ont appris que le loup est un animal extrêmement intelligent et que la coordination de toutes les mesures de protection est donc nécessaire : présence humaine, chien, enclos de garde, pour avoir une relative sécurité. Si un éleveur n'adopte pas toutes ces mesures, le loup va trouver le point faible. La protection doit être le plus renforcé possible.

**Mme Henriette MARTINEZ :** Dans les alpages, le principe des enclos me paraît impossible à mettre en œuvre parce que les moutons pâturent sur des surfaces très étendues et pentues. De surcroît, s'ils pâturent toujours au même endroit, il y a un risque de destruction de l'environnement naturel, notamment la flore, et ils peuvent attraper des maladies des pattes.

**M. Bruno JULIEN :** Je me suis rendu récemment dans les Alpes. C'est vrai que les déplacements d'enclos posent d'énormes problèmes aux éleveurs. On peut le faire mais le coût est élevé.

**M. le Président :** Vous mesurez donc les difficultés des éleveurs ?

**M. Bruno JULIEN :** Bien sûr, mais nous sommes là pour aider à les surmonter.

**M. le Président :** Le jeu en vaut-il la chandelle ?

**M. Nicholas HANLEY :** C'est un choix de société.

**M. le Président :** Mais c'est un choix de société qui n'est pas forcément fait par la société.

**M. Nicholas HANLEY :** Le Conseil des ministres et le Parlement européen sont les représentants de la société en ce qui concerne les législations communautaires.

**M. Augustin BONREPAUX :** Les mesures de protection que vous proposez peuvent être appliquées dans certains endroits et pas dans d'autres. N'y a-t-il pas là un risque de voir se développer un élevage de seconde qualité ? Pour faire un élevage de qualité, il faut en effet pouvoir sélectionner les animaux, ce qui n'est pas évident quand le troupeau est attaqué. Certaines mesures de protection risquent de nuire à la qualité des produits.

**M. Nicholas HANLEY :** J'ai rencontré la semaine dernière des éleveurs des Hautes-Pyrénées et des Alpes-Maritimes qui m'ont fait part de leurs préoccupations et de leurs difficultés. La Communauté, par le biais de ses différents programmes LIFE nature, cherche à favoriser le développement de technique de protection. Aucune technique n'est fiable à 100 %. Nous essayons aussi de favoriser les échanges entre les pays.

Dans les zones abritant des grands prédateurs, loup, ours ou lynx, il y aura toujours des risques. C'est pour cela que la Communauté a accepté que les fonds communautaires soient utilisés pour compenser ces risques.

Dans ce débat, on observe une tendance à résumer les problèmes du pastoralisme au seul problème des grands carnivores. Or, le pastoralisme est aussi confronté à des problèmes sociaux et économiques. Je me souviens d'un éleveur des Hautes-Pyrénées qui me disait que du temps de son grand-père, il y avait 7 bergers sur la montagne lors des transhumances alors que lui ne pouvait compter sur l'aide que d'une seule personne. Le malaise est plus profond et demande une réponse structurelle dans le cadre d'une politique de développement régional.

Il faudrait aussi favoriser l'écotourisme.

La présence des grands carnivores peut avoir un aspect positif, car des citadins veulent aller dans les montagnes pour les voir. C'est un avantage qui peut être intégré à un ensemble de mesures.

La Commission recommande l'adoption par la France de plans intégrant toutes ces mesures. Elle est prête, par le biais du programme LIFE nature, par le biais des fonds de développement rural, à être compréhensive et à donner tout son appui, dans la mesure des budgets permis par les Etats membres et dans le cadre de la législation communautaire.

**M. le Président :** Le programme LIFE est reconductible d'année en année. La France doit-elle s'inquiéter pour sa reconduction cette année ?

**M. Bruno JULIEN :** La France a des inquiétudes à avoir, car nous renouvelons rarement trois fois un programme. Le taux de cofinancement a baissé, car il s'agissait du deuxième projet. Normalement, nous laissons sa chance à l'Etat membre et c'est à lui de prouver que cela marche.

**M. Nicholas HANLEY :** Le programme LIFE est expérimental. Nous avons lancé un débat concernant les besoins de financement des directives Habitats et nous avons reçu un rapport d'expert, disponible sur notre site *web*, concernant les besoins financiers pour la mise en œuvre des directives Habitats. La Commission a pris l'engagement de présenter au Conseil et au Parlement, dans le courant de cette année, une communication présentant les besoins de financement pour l'application de la directive. La Commission a donc pris l'engagement d'aborder sérieusement ces questions dans le cadre du Conseil des ministres au-delà de l'achèvement des programmes LIFE.

**M. le Président :** Je note donc qu'il n'y a pas de garanties de renouvellement du programme LIFE et qu'il reviendra donc au seul contribuable français de financer la suite.

**M. Nicholas HANLEY :** Le nouveau règlement du fonds de développement rural prévoit l'éligibilité des dépenses nécessaires pour la mise en œuvre des directives Habitats. Plusieurs régions en Europe ont utilisé ce fonds et c'est une possibilité ouverte à la France.

**M. le Président :** Dernière question, le loup est-il une espèce en voie de disparition ?

**M. Nicholas HANLEY :** Cela dépend des pays.

**M. le Président :** Sur la planète, le loup n'est pas menacé de disparaître ?

**M. Nicholas HANLEY :** Non.

**M. le Président :** Madame, Messieurs, je vous remercie.

**Audition conjointe  
de M. Gilbert MARY, conseiller général des Alpes-Maritimes  
et membre de l'Association nationale des élus de la montagne  
(ANEM),  
et de M. Hervé BENOIT, chargé de mission à l'ANEM**

*(Extrait du procès-verbal de la séance du 5 février 2003)*

Présidence de M. Christian Estrosi, Président

*M. Gilbert Mary et M. Hervé Benoit sont introduits.*

*M. le Président leur rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête leur ont été communiquées et que les auditions se déroulent selon la règle du secret. A l'invitation de M. le Président, M. Gilbert Mary et M. Hervé Benoit prêtent serment à tour de rôle.*

**M. le Président :** M. Pierre Jarlier, sénateur du Cantal et président de l'Association nationale des élus de la montagne, l'ANEM, s'est excusé.

Je salue la présence de M. Gilbert Mary, conseiller général des Alpes-Maritimes et membre de l'ANEM et de M. Hervé Benoit, chargé de mission à l'ANEM. Je vous remercie d'avoir répondu à notre invitation.

Nous avons une trentaine de minutes devant nous pour évoquer, avec M. le rapporteur et les autres membres de la commission, les conditions du retour du loup dans notre pays et les problèmes qu'il pose, ainsi que d'autres grands prédateurs, à la gestion du pastoralisme, problèmes que vous connaissez bien l'un et l'autre. M. Benoit gère au sein de l'ANEM ce dossier depuis plusieurs années sur le plan juridique, administratif et politique. Vous êtes donc un grand connaisseur de ce sujet.

Je vous demande à l'un et à l'autre de nous faire part de la manière dont vous avez été amenés à traiter ces dossiers et de la connaissance que vous en avez. Nous procéderons ensuite à un échange interactif avec les membres de la commission. Ce qui nous intéresse, c'est avant tout l'analyse et la position de l'ANEM sur ce dossier.

**M. Gilbert MARY :** La première apparition du loup ne date pas de 1992 puisqu'un loup est apparu sur le territoire de la commune de Fontan en 1987. Toutes les parties intéressées, la Direction départementale de l'agriculture, le parc national du Mercantour, les chasseurs et les bergers, étaient d'accord pour le tuer et il a été tué, d'ailleurs tout à fait par hasard, au cours d'une battue de sanglier.

Le loup n'est pas en voie de disparition comme le dit la convention de Berne. Au contraire, il prospère, y compris dans les Alpes-Maritimes, puisque des loups ont été vus au col de Vence.

Il existe une législation sur les chiens dangereux. Il n'a pas été besoin d'aller jusqu'à Bruxelles pour faire une convention. Des décisions ont été prises pour tuer les chiens dangereux et je ne vois pas pour quelles raisons les loups ne seraient pas traités de la même façon car ils causent des dégâts à l'économie de nos cantons ruraux. Par ailleurs, les chiens patous représentent un danger pour la population et pour les randonneurs.

Nous avons reçu des cartes toutes prêtes nous annonçant que notre commune allait être choisie comme lieu touristique pour voir les loups. On a alors très rapidement reçu des courriers de personnes désirant savoir s'il y avait vraiment des loups chez nous parce qu'elles n'avaient pas envie de se faire mordre.

Aujourd'hui, les chiens patous représentent un danger pour les randonneurs, qui hésitent à aller se promener, surtout après une attaque de loups.

**M. Hervé BENOIT :** Je vais évoquer quatre points : premièrement, l'implication des élus sur le dossier du loup ; deuxièmement, leur analyse des éléments du dossier ; troisièmement, leur action et, enfin, leurs propositions.

Les élus de montagne se sont trouvés impliqués, comme en a témoigné M. Mary, parce qu'on est venu les chercher pour prendre des arrêtés de battues. C'est donc dans l'exercice de leurs pouvoirs de police qu'ils sont directement concernés en tant qu'élus.

Ces pouvoirs ont été remis en cause : la convention de Berne aidant, les arrêtés de battues ont été censurés. Les élus ont donc un intérêt à agir et à faire connaître leur position sur ce dossier.

L'autonomie de gestion des élus sur leur propre territoire est remise en cause. De quelle façon doit-on gérer la faune sauvage ? Pourquoi se substitue-t-on à l' élu local qui est pourtant le meilleur observateur ? Pourquoi empêche-t-on le maire de gérer une crise à laquelle il est pourtant sensible à travers les dommages que subissent les éleveurs sur le territoire de sa commune ? Le mal essentiel que nous cherchons tous à combattre est bien les dommages économiques que cause le retour du loup.

Au-delà de la gestion locale du loup, se pose la question que doit conduire l'Etat à son égard au niveau national. Il s'agit de gérer une contradiction historique. La disparition du loup sur le territoire national était le résultat d'une politique publique délibérée. Aujourd'hui, les mentalités ont changé, le loup est de retour avec un statut d'animal protégé. Le problème, c'est qu'entre temps, les éleveurs se sont adaptés à l'absence du loup. L'économie de production ovine notamment s'est adaptée à des milieux d'alpages dans lesquels le loup n'est pas présent. Le retour du loup dans ces milieux perturbe profondément ces activités économiques. Le dommage est durable, réel et sérieux et on ne l'a pas pris jusqu'à présent véritablement en compte.

Les élus refusent de se prononcer sur la question de savoir s'il s'agit d'un retour spontané ou d'une réintroduction. A ce stade, d'après les éléments en notre connaissance, s'il y avait eu réintroduction, elle aurait été sauvage et n'aurait pas été pilotée par les pouvoirs publics.

Ce qui importe, c'est que le loup est de nouveau chez nous. C'est ce problème qu'il faut résoudre.

Le contexte semble favorable au loup. Il y a la convention de Berne, qui est un système relativement lourd, et des engagements forts de l'Etat pour protéger le loup soutenus par l'opinion majoritairement favorable au loup, dont l'image a changé.

L'ANEM cherche avant tout à s'attaquer aux problèmes et a donc laissé de côté le débat sur l'origine du retour du loup. Même s'il était démontré que le loup a été

réintroduit, il serait de mauvais aloi d'éradiquer le loup, car cela serait mal perçu par l'opinion.

L'ANEM a une analyse partagée de la conclusion des travaux de la mission Honde-Chevallier qui préconisait des parcs à loups. Il s'agit de retirer les loups qui sont dans la nature pour les mettre dans un enclos. Cela ne semble pas une solution conforme à la convention de Berne qui prône une gestion naturelle. L'enclos relève plutôt d'une logique de zoo.

Je signale toutefois qu'une expérimentation est menée en Haute-Loire, à Saugues. Un enclos gigantesque y a été installé, à l'intérieur duquel on essaye de faire vivre une meute dans des conditions naturelles mais dans un parc fermé.

M. Mary l'a judicieusement souligné, le loup, biologiquement parlant, est loin d'être une espèce menacée. C'est au contraire une espèce qu'il faut admirer pour sa résistance. Elle n'a donc *a priori* pas besoin d'un statut de protection particulier. Le loup a su résister aux agressions de l'homme, dont il a une très longue expérience historique.

En termes de sécurité publique, le loup est un animal qui peut être dangereux. Ses morsures sont fortes et redoutables et il peut être vecteur d'épidémie, comme la rage. La dangerosité de l'animal justifie donc pleinement que les autorités locales disposent d'instruments pour s'en prémunir.

La position de l'ANEM, et elle rejoint en cela les organisations agricoles, est de dire que pastoralisme et grands prédateurs ne sont pas compatibles. Il faut maintenir le loup à l'écart de l'élevage. C'est une solution abstraite, qu'il est beaucoup plus facile de proposer dans des bureaux que de mettre en chantier sur le terrain, mais l'ANEM s'efforce de rechercher des solutions concrètes.

L'ANEM propose que le statut du loup soit différencié en fonction de l'emplacement où il se trouve. Dans ce zonage, le loup aurait dans certains espaces le statut d'animal protégé que lui reconnaît la convention de Berne, alors que dans d'autres, où son rôle nocif pour les activités pastorales est reconnu, des moyens seraient mis en œuvre pour le contrer. Ces moyens pourraient consister à valider les pouvoirs de police des élus locaux d'organiser des battues et à reconnaître le droit des propriétaires de troupeaux et des gardiens de pratiquer en quelque sorte la légitime défense en cas d'attaque du troupeau. Le berger pourrait manier le fusil sans avoir à recourir à la procédure administrative actuelle prévue par le protocole d'enlèvement qui oblige à comptabiliser les pertes, à prouver qu'elles ont été causées par le loup, à redescendre jusqu'à la préfecture pour déposer le dossier et obtenir l'autorisation nécessaire pour que les louvetiers puissent procéder à l'enlèvement du loup. A notre connaissance, la seule fois où ce protocole a été appliqué, à Venanssons, le temps que l'on dépêche les louvetiers sur place, ils n'ont rien trouvé.

Le problème principal à l'heure actuelle se situe dans le parc national du Mercantour. La solution du zonage ne semble pas totalement adaptée à la situation dans ce parc, car, d'une part il y a une juxtaposition très étroite entre le pastoralisme et la présence forte du loup et, d'autre part la faune sauvage est protégée dans les parcs nationaux. Nous proposons donc de pousser l'idée de la gestion patrimoniale. Les outils de prévention - la fameuse trilogie berger, chien, parc nocturne - ont leur efficacité, mais cette efficacité a de sérieuses limites. Ces outils nécessitent en effet des moyens importants et ne présentent pas de garantie totale. L'argent public pourrait être utilisé d'une autre manière. Par ailleurs, l'Etat n'y met peut-être pas tous les moyens nécessaires. Le département de la Savoie en est un bon exemple. Le conseil général a mis en œuvre des moyens financiers colossaux pour pallier les insuffisances de l'Etat et prévenir l'arrivée du loup.

Il faut mettre les moyens nécessaires à ces systèmes de prévention, mais au-delà, il faut valoriser le pastoralisme, dans le contexte notamment du tourisme et d'une production agroalimentaire de qualité.

Voilà, je pense avoir exposé dans des délais resserrés tout ce que nous avons à vous dire sur le sujet.

**M. le Président :** D'après les études conduites par l'ANEM, est-ce que le loup est revenu naturellement ou bien a-t-il été réintroduit de manière artificielle ?

**M. Gilbert MARY :** Jusqu'à présent, personne n'a été capable de démontrer que le loup a été réintroduit. Des spécialistes l'ont dit, mais cela a été rejeté purement et simplement.

700 kilomètres à vol d'oiseau séparent les Abruzzes des Alpes françaises et 200 kilomètres d'un autre foyer près de Gênes. Le loup n'a pas pu traverser ces régions où se trouvent des terrains de chasse et des proies, sans causer aucun dégât pour se retrouver dans les Alpes-Maritimes par l'opération du Saint-Esprit.

Je tiens à votre disposition un relevé d'état civil des Causses et des Cévennes datant de 1909 à 1917. Vous pourrez y constater le nombre de décès dus à la présence du loup.

La commune dont j'ai été maire a pris une délibération autorisant le maire à pratiquer des battues, ce qui entre dans les pouvoirs du maire. Le préfet a attaqué cette délibération. Les juridictions administratives – tribunal administratif, cour administrative de Marseille et Conseil d'Etat – nous ont confirmés la position du préfet.

**M. le Président :** La problématique que rencontre la commission depuis des semaines est la suivante : nous disposons de documents des autorités françaises certifiant que le loup s'est installé, notamment en Ligurie, entre 1987 et 1989, puis s'est approché des Alpes françaises, mais chaque fois que nous avons demandé si cela été authentifié par des autorités italiennes, nous n'avons jamais réussi à obtenir ces documents des autorités françaises.

Est-ce que dans les relations de l'ANEM avec des autorités italiennes, vous avez obtenu des documents attestant de la présence du loup, notamment en Ligurie à la fin des années 80 et au début des années 90, émanant d'autorités italiennes comme le ministère de l'environnement, les directions régionales, les conseils régionaux... ?

**M. Hervé BENOIT :** Je ne dispose pas de tels documents. On peut adresser une demande à nos homologues italiens de l'Union nationale des communes et communautés de montagne, l'UNCCEM.

Nous avons abordé le dossier du loup en passant par dessus la question de l'origine du loup en France. Nous avons pris pour acquis la présence du loup pour nous concentrer sur les problèmes posés par cette présence.

Tout approfondissement du débat sur l'origine du loup en France ne pourra que conduire à mettre en place une justification d'une nouvelle éradication, difficilement défendable.

**M. le Président :** Notre commission est habilitée à demander des poursuites en cas d'infractions. Vous avez évoqué la convention de Berne, mais il y a aussi la directive Habitats, qui a été, semble-t-il, applicable à la France qu'à partir de 1994. Le loup est apparu en 1992. Les autorités françaises ne peuvent donc pas se réfugier derrière la directive Habitats pour assurer la protection du loup en 1992. Elles ne pourraient le faire que sur le fondement de la convention de Berne.

La directive Habitats dispose en son article 22 que la réintroduction d'une espèce protégée ne peut se faire qu'après avoir engagé une procédure, passant par des étapes d'études scientifiques, devant être validée.

**M. Hervé BENOIT :** La convention de Berne prévoit également une telle procédure.

**M. le Président :** De deux choses l'une : soit le loup est revenu naturellement et n'était pas à l'époque protégé par la directive Habitats, mais par la seule convention de Berne, soit il a été introduit de manière artificielle, sans que les procédures prévues par la convention de Berne et par la directive Habitats aient été respectées. Il appartiendrait alors aux autorités compétentes de déposer des plaintes contre X.

**M. le Rapporteur :** L'ANEM pense donc que le pastoralisme est en grave danger à cause du loup. Pensez-vous que, par ricochet, l'élevage en montagne soit en grande difficulté, voire menacé de disparition, à cause du loup ?

**M. Gilbert MARY :** Les élus de l'ANEM sont en grande majorité contre l'introduction du loup et pour le pastoralisme. Ils ont pris conscience, de manière presque unanime, du grand coup qui est porté au pastoralisme et au tourisme. En effet, les touristes ne viennent pas dans nos régions pour voir le loup et lui donner une cacahuète. Les randonneurs se promenaient tranquillement en montagne. Maintenant, ils ont peur et du loup et des chiens patous. Les bergers en ont assez et deviennent par moment agressifs et méchants.

**M. le Président :** Trois d'entre eux ont d'ailleurs été traduits en correctionnelle.

**M. Gilbert MARY :** Je me souviens d'une réunion à Breil-sur-Roya. Ils nous ont séquestrés jusqu'à ce que la télévision vienne pour les écouter. Le directeur-adjoint de la DDA a reçu une raclée.

**M. Augustin BONREPAUX :** Il faut certainement protéger les zones où l'on fait de l'élevage de qualité, mais faut-il laisser les loups tranquilles hors de ces zones et laisser les bergers attendre que les loups mangent leurs troupeaux et qu'ils soient dédommagés ? Je caricature à peine.

Je voudrais poser trois questions.

Le pastoralisme connaît le problème des prédateurs, mais aussi celui des chiens errants. On le règle parfois et je voudrais savoir si l'ANEM a une solution plus générale. Vous avez parlé, monsieur Benoit, des difficultés d'application des protocoles d'enlèvement de loup, mais pour les chiens errants le problème est similaire : quand les gendarmes arrivent, le chien a disparu.

Quelle est la solution ? J'avais demandé et obtenu en 1988 que les chiens soient tatoués. Il faudrait qu'il y ait une meilleure réglementation. Dans certaines zones, comme les parcs nationaux, l'entrée des chiens est interdite et il n'y a pas de problème. Que pensez-vous d'une généralisation de cette mesure ?

Vous avez parlé des pouvoirs de police. La responsabilité du maire est engagée, que l'animal soit arrivé naturellement ou artificiellement. J'ai interrogé à plusieurs reprises, par questions écrites, le ministère de l'intérieur et le ministère de l'écologie, pour savoir qui est responsable en cas d'accident. Notre commission d'enquête devra poser la question.

Ma dernière question m'a été suggérée par l'auteur d'un rapport, M. Braque. Dans les Pyrénées, pas loin de chez moi, un loup a été identifié par M. Taberlet comme venant des Abruzzes. C'est quand même loin ! On m'a dit qu'il s'était peut-être échappé d'un élevage. Vous avez parlé d'un parc à loup en Haute-Loire. J'en ai un chez moi et je trouve cela très bien. Il y a 40 000 entrées payantes. Je vois souvent des loups arriver. On me dit que ce sont des loups du Canada. Comment contrôle-t-on tout cela, les arrivées, les disparitions de loups ? Je sais bien qu'il faut des certificats, puisque c'est moi qui ai installé le parc, mais que se passe-t-il quand un loup s'échappe ?

**M. François BROTTES :** On parle du loup des Abruzzes, mais les scientifiques nous ont dit qu'il fallait parler du loup d'Italie.

Vu de l'ANEM, quel est le rôle et l'intérêt pour la montagne du pastoralisme extensif ? On entend dire qu'il faudrait pratiquer un pastoralisme différent, mais je crois qu'il ne faut pas perdre de vue l'intérêt qu'il y a à pratiquer un pastoralisme extensif.

**M. Michel BOUVARD :** Que pense l'ANEM de l'argument selon lequel le loup pourrait être un élément favorable au développement du tourisme durable et notamment du tourisme estival qui est une préoccupation dans les secteurs de montagne ?

**M. Hervé BENOIT :** Sur le potentiel touristique du loup, on constate deux choses contradictoires.

On ne peut pas nier l'intérêt du public pour le loup. Des produits touristiques peuvent donc être conçus autour de cette image, mais il ne faut pas oublier que le loup est un animal farouche, qui ne se laisse pas observer facilement. Il est donc utopique d'envisager des destinations loup où l'on pourrait observer l'animal. Les produits touristiques sur le loup sont donc, paradoxalement, indépendants de sa présence physique. Selon moi, l'approche touristique et la gestion du loup relèvent de deux niveaux d'approche différents.

Quel est l'intérêt du pastoralisme extensif pour la montagne ?

Il est vital, non seulement pour la beauté intrinsèque de nos paysages de haute montagne, mais aussi pour l'entretien des alpages. En effet, grâce au pacage des troupeaux, les herbes des terres d'altitude se trouvent tondues. Je rappelle peut-être quelque chose de très évident –je l'ai appris à l'école primaire- mais si l'on ne tond pas l'herbe, il y a des risques d'avalanche, car l'herbe se couche dans le sens de la pente lorsque la neige tombe. Le pastoralisme extensif a donc un rôle d'entretien des territoires.

Par ailleurs, le pacage en altitude a une fonction biologique : la digestion des moutons fait partie d'un processus de dissémination de certaines graines de plantes qui ne pourraient pas se reproduire sans cela.

J'en viens aux questions de M. Bonrepaux. Un loup des Abruzzes identifié par des tests d'ADN dans les Pyrénées occidentales, c'est une aberration. Il est en effet physiquement impossible que le loup soit venu de lui-même des Abruzzes. Selon toute probabilité, ce loup appartenait à un particulier et se serait évadé de son enclos. Il existe

un phénomène sociologique bizarre, mais assez répandu : certains marginaux ont une fascination pour ce type d'animaux et, sans demander rien à personne, on est en dehors du droit, s'arrogent le droit de posséder ces animaux comme animaux de compagnie. Au bout d'un moment, soit parce qu'ils sont trop coûteux, soit parce qu'ils sont agressifs, ces animaux se retrouvent dans la nature. D'ailleurs, c'est un des scénarios sérieux à l'appui de la thèse de la réintroduction du loup dans les Alpes-Maritimes.

Cette thèse a autant de crédibilité que celle attestée par beaucoup de biologistes que le loup a la capacité physique de traverser de grands espaces sans laisser de traces. C'est d'ailleurs pourquoi l'ANEM n'a pas cherché à trancher le débat. Il y a autant d'arguments pour soutenir les deux thèses.

**M. André CHASSAIGNE :** Je voudrais poser une question sur la solution évoquée par M. Benoit consistant à prévoir des zones de protection. L'ANEM a-t-elle réfléchi à quelles zones géographiques pourraient être appliquée cette solution ?

**M. Hervé BENOIT :** L'ANEM ne dispose pas des moyens techniques d'expertise suffisants pour proposer un zonage concret. Nous avons vécu la négociation d'un zonage, proposé par l'Administration. Il était proposé d'établir un corridor entre la zone centrale du Mercantour et le parc national du Queyras dans lequel le loup pourrait circuler librement et aurait le statut d'espèce protégée de façon pure et dure. Cette proposition a été faite dans le cadre d'un protocole d'enlèvement dont la première étape était l'établissement d'un zonage. Le problème était que dans la zone à loups, tous les moyens de protection étaient financés alors qu'hors de cette zone, aucune aide publique n'était accordée. Seule la politique d'indemnisation des prédations s'y appliquait, dont on sait qu'elle est inefficace et mal perçue. La solution n'était donc pas satisfaisante, même si le principe de base nous paraissait défendable. Il faut une solution qui soit plus proche du terrain et il ne faut pas qu'elle soit un prétexte à concentrer les moyens de la politique publique du loup à l'intérieur d'une zone, parce que le loup ne voit pas ces limites.

Il s'agit d'un enjeu d'appropriation du territoire. Il faut donc donner à l'homme, là où il est présent, les moyens de faire comprendre au loup qu'il est sur le territoire de l'homme. A l'heure actuelle, les bergers ne peuvent qu'effaroucher le loup, puisqu'ils ne peuvent pas tirer directement sur l'animal. Or, le loup perçoit ces limites d'intervention de l'homme et il en jouera. Il va rester près du troupeau pour le harceler avec sa meute. On a constaté ce comportement chez d'autres animaux, par exemple chez les corbeaux. Pour éviter que les corbeaux ne viennent manger les graines lors de l'ensemencement des champs, les agriculteurs peuvent mettre en place des dispositifs sonores mécaniques fonctionnant dans un premier temps. Une fois que le corbeau a perçu que le canon résonne à intervalle régulier et ne met pas sa vie en danger, il revient manger les graines. Le système n'est donc pas efficace.

**M. Gilbert MARY :** J'ai écouté avec beaucoup d'attention ce que vient de dire M. Benoit, mais je ne suis pas tout à fait d'accord avec lui.

Le loup ne respectera pas les limites du zonage. On en a déjà une démonstration avec les sangliers. Ils savent qu'en restant dans le parc, ils sont protégés puisque les chasseurs ne peuvent y chasser. Cela ne les empêche pas de venir ramasser les pommes de terre jusqu'à la périphérie immédiate du village.

Par ailleurs, on ne peut demander aux bergers de rester dans un enclos, parce que les moutons iront plus loin que ces limites et les bergers veulent avoir davantage de terrain.

Enfin, M. Benoit a dit que ni la thèse de la réintroduction, ni celle du retour naturel n'a pas été démontrée. Or, certains spécialistes ont démontré qu'il y avait bien eu réintroduction. Le père de Xavier Becque, qui est vétérinaire, a démontré que les loups de Abruzzes ou ceux de la région de Gênes n'ont pas pu venir seuls jusqu'à chez nous.

**M. le Président :** Avez-vous les documents correspondants ?

**M. Gilbert MARY :** Je vous ferai parvenir le rapport dont je parle.

**M. le Président :** Quel est votre analyse de l'arrêt rendu par le Conseil d'Etat en décembre 2000 jugeant que le préfet ne pouvait sanctionner les délibérations de battues de la commune et de la décision du ministère de l'environnement qui s'en est suivie déclassant la liste des prédateurs du domaine législatif vers le domaine réglementaire?

**M. Hervé BENOIT :** Il y a d'une part le déclassement du loup, certaines annexes relevant du pouvoir réglementaire et d'autres du pouvoir législatif. Cette manipulation s'est faite dans l'anonymat.

**M. le Président :** Il s'agissait de rendre inefficace la décision du Conseil d'Etat, c'est bien cela ?

**M. Hervé BENOIT :** Il s'agissait de confirmer l'autorité de la convention de Berne protégeant le loup et interdisant de ce fait les battues contre cet animal.

Il y a d'autre part la disposition du code général des collectivités territoriales définissant les pouvoirs de police du maire. Un alinéa indique que le maire a tout pouvoir pour enlever du territoire de la commune les animaux nuisibles tels que les sangliers et les loups. Le terme « loup » a été retiré de cette disposition. Cela a été présenté comme un mécanisme juridique de mise à jour, la France étant signataire de la convention de Berne qui donne au loup le statut d'animal protégé ce qui interdit les décisions de battues.

**M. le Président :** Pourriez-vous transmettre votre dossier sur ce sujet à la commission ?

**M. Hervé BENOIT :** Bien sûr. Je vous transmettrai par la même occasion la note qui a servi de base à mon exposé.

**M. Jean LASSALLE :** Monsieur le président, la question que vous avez posée à M. Benoit est à mon avis fondamentale. Il y a ce que l'on déclare et il y a ce que l'on fait. Or, la plupart des choses que nous déclarons aujourd'hui ne pourront pas être suivies d'effets, car il existe des directives européennes qui s'imposent au droit français. La directive Habitats que nous sommes en train d'approuver sur tout le territoire laisse le dernier mot à Bruxelles sur le dossier du loup.

**M. Michel BOUVARD :** De mémoire, des deux dispositions qui concernaient le loup, celle concernant les battues se trouvait dans le code général des collectivités territoriales et celle prévoyant la possibilité pour le berger de se défendre lui-même en cas d'attaque se trouvait dans le code rural.

Le Conseil d'Etat a décidé que les délibérations de battues prises par les communes n'avaient pas à être censurées par le préfet, puisque la convention de Berne autorise dans certains cas l'élimination de loups. La Constitution prévoit la répartition du domaine législatif et du domaine réglementaire et le gouvernement a la faculté de demander au Conseil constitutionnel son avis pour savoir si une disposition qui est restée dans le domaine législatif est bien du domaine législatif ou si elle relève du domaine

réglementaire, auquel cas elle est versée automatiquement dans le domaine réglementaire. C'est ce qu'a fait le ministère de l'environnement qui a déclassé la liste des prédateurs du domaine législatif vers domaine réglementaire. Cette décision est intervenue après l'arrêt du Conseil d'Etat et l'épisode de la loi chasse, dans lequel nous avons une responsabilité collégiale. Des dispositions avaient été adoptées en première lecture à l'Assemblée et le Sénat. La ministre de l'environnement a voulu modifier ces dispositions après leur adoption conforme au Sénat. Le Conseil constitutionnel, saisi pour trancher un autre point, mais qui a le pouvoir de juger tout le texte, a considéré qu'une modification avait été introduite à la rédaction de l'article après un vote conforme des deux assemblées par amendement gouvernemental et que cet amendement gouvernemental n'avait pas lieu d'être. Il a donc fait tomber la disposition qu'on avait fait mettre dans la loi et que, à tort sans doute, certains de nos collègues avaient accepté de modifier à la marge. La disposition a disparu par décision du Conseil constitutionnel. Le ministère de l'environnement a considéré qu'il y avait une menace législative de la part du Parlement sur ce point et qu'il était urgent de retirer son pouvoir au Parlement en versant cette affaire dans le domaine réglementaire.

**M. le Président :** Ce qui est enlevé au Parlement peut lui être rendu.

**M. Hervé BENOIT :** J'ai omis de vous rappeler que la convention de Berne prévoit expressément la possibilité de réguler les espèces protégées. On a trop tendance à voir de la convention de Berne comme étant uniquement protectrice des espèces.

Je conclurais en disant qu'on ne pense à la régulation qu'à partir du moment où cela commence à coûter cher. On peut citer l'exemple des cormorans ou des campagnols, apparemment inoffensifs et nécessaires à l'équilibre de la nature. On ne s'est interrogé sur la possibilité de réguler l'espèce qu'à partir du moment où ils ont proliféré et sont devenus coûteux. Je pense que le gouvernement a malheureusement pris le parti d'envisager la régulation uniquement quand le loup sera sorti des Alpes.

**M. Michel BOUVARD :** Il serait utile que l'ANEM puisse enquêter auprès des départements et des communes concernées par la réintroduction du loup pour savoir si le loup a un coût pour les budgets des collectivités en question.

**M. Gilbert MARY :** Pour les communes, il n'y a pas eu de dépenses supplémentaires.

**M. le Président :** Messieurs, je vous remercie.

**Audition de M. Laurent GARDE, chercheur au Centre d'études  
et de réalisations pastorales Alpes-Méditerranée  
pour la gestion des espaces naturels par l'élevage (CERPAM)**

*(Extrait du procès-verbal de la séance du 5 février 2003)*

Présidence de M. Christian Estrosi, Président,  
puis de M. Jean Lassalle, Secrétaire

*M. Laurent Garde est introduit.*

*M. le Président lui rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête lui ont été communiquées et que les auditions se déroulent selon la règle du secret. A l'invitation de M. le Président, M. Laurent Garde prête serment.*

**M. le Président :** Nous accueillons M. Laurent Garde, chercheur au Centre d'études et de réalisations pastorales Alpes Méditerranée pour la gestion des espaces naturels par l'élevage. Je vous remercie d'avoir répondu à notre invitation. Pourriez-vous exposer à la commission la teneur de vos travaux sur le sujet qui nous intéresse avant que les membres de la commission ne vous posent quelques questions ?

**M. Laurent GARDE :** Ayant en charge la mission redoutable de parler des problèmes que la présence du loup pose à l'élevage et d'une crise sociale qui dure depuis dix ans en un quart d'heure, je voudrais accompagner mon exposé d'une présentation au vidéoprojecteur. Ce sera plus vivant.

Le CERPAM est la structure en charge de l'animation pastorale dans l'ensemble de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. C'est un lieu original, puisque son conseil d'administration regroupe aussi bien la profession agricole que la recherche, le CEMAGREF y est représenté, et les gestionnaires d'espace. Cette structure a donc pu se poser les questions clés relatives à l'impact du retour du loup sur l'élevage et par conséquent sur le territoire.

**M. le Président :** Je souhaite vous poser tout de suite une question, avant que vous ne commenciez votre exposé. Peut-on considérer qu'avant le retour du loup, l'élevage extensif d'ovins était une activité rentable ?

**M. Laurent GARDE :** L'équilibre économique de l'élevage ovin se fondait sur deux piliers : la production d'agneaux d'une part et le soutien par les subventions publiques d'autre part. Cet équilibre avait été défini par la puissance publique. Le retour du loup a été un puissant accélérateur de la régression des activités d'élevage.

**M. le Président :** Dans quelles proportions l'élevage a-t-il régressé ces dix dernières années ?

**M. Laurent GARDE :** Je pense que l'on prendra toute la mesure de cette régression lors du renouvellement des exploitations d'élevage. Prenons le cas d'un éleveur local âgé d'une cinquantaine d'années. Il n'abandonnera pas son activité, même si le loup la rend plus difficile. Par contre, lorsqu'il arrêtera son activité, son fils hésitera beaucoup avant de la reprendre et toute installation venue d'ailleurs se fera dans des zones tranquilles. A l'échéance du renouvellement des exploitations, je suis terriblement inquiet quant à l'avenir de la filière d'élevage.

**M. Jean LAUNAY :** J'ai travaillé sur l'élevage ovin en 1999, à la même époque où M. Garde rendait son travail. On peut malheureusement constater la régression de l'élevage ovin dans beaucoup de zones, au-delà de celles où se pose le problème de la présence du loup.

Je voudrais poser une question à M. Garde sur l'évolution du pastoralisme. A chaque audition de la commission d'enquête où des éleveurs étaient présents, j'ai essayé de poser une question simple. La pratique du pastoralisme semble immuable. Personnellement, je pense que cela n'est pas vrai et que l'occupation des montagnes, même par l'estive, n'est pas la même que ce qu'elle pouvait être il y a vingt ou trente ans. J'aimerais donc que vous nous parliez des évolutions dans la zone Alpes Méditerranée, caractérisée par des reliefs importants, des pratiques de la filière ovine, notamment de la façon de mener et de garder les troupeaux et de l'insertion dans les filières à travers les groupements de producteurs. Il est de bon ton de dire que la production ovine est de nature extensive, mais ne constate-t-on pas, même dans les zones de montagne, une tendance à élever les agneaux en bergerie plutôt que dehors ?

**M. Laurent GARDE :** Votre question comporte de nombreux aspects. Je vais essayer d'y répondre de façon synthétique. Je parlerai de ce que je connais, c'est-à-dire l'élevage ovin dans les Alpes du sud et en Provence.

On constate dans les derniers recensements agricoles que les effectifs ovins sont stables dans cette région. C'est la région française qui a le mieux résisté puisque c'est la seule où les effectifs sont restés stables.

L'évolution des politiques publiques depuis vingt ans, et nous sommes au cœur de l'action technique dans ce sens, a conduit l'élevage à se redéployer sur des surfaces pastorales après la phase des années 70-80 qui a marqué un repli sur la surface agricole utilisée (SAU). C'est donc pendant cette phase de redéploiement pastoral qu'est venue s'ajouter la contrainte supplémentaire du loup.

En terme de pratiques, on constate des modifications. Les pratiques se modernisent en s'appuyant sur l'héritage du passé. Ainsi, le seuil de rentabilité du gardiennage est passé à 1 000, 1 500 brebis, voire 2 000 brebis en alpages. Les effectifs au pâturage sont donc plus importants qu'avant, mais je tiens à préciser que l'enquête pastorale de 1997 a montré que 81 % des troupeaux ovins étaient gardés en permanence en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Les pratiques se modifient, mais elles s'inscrivent dans un savoir-faire pastoral. Il faut le souligner, il ne s'agit pas d'un archaïsme suranné.

On constate dans certaines zones, par exemple dans le sud des Alpes-de-Haute-Provence, une concurrence entre éleveurs sur l'espace, à la suite du redéploiement dans la mesure où celui-ci permet des économies en hiver en particulier, sur le foin notamment. Il y a plus de demandes que de disponibilité d'espace.

Dans ce cadre, la production principale est l'agneau de boucherie. La dimension extensive du système est donc sur la conduite de la mère. Les agneaux sont quant à eux finis en bergerie pour répondre aux critères bouchers de qualité de viande : une croissance rapide et une viande pas trop rouge.

Je précise, certaines associations le disent, que la production de tardons et de broutards, qui était traditionnelle dans les Alpes-Maritimes et dans le Queyras par exemple, est en chute libre depuis le retour du loup. La conduite des tardons en alpage dans le Queyras est bien trop périlleuse si le loup est présent car c'est la trésorerie immédiate de l'éleveur qui est consommée si le loup s'attaque au tardon, qui est un agneau fini à l'herbe en montagne et vendu à la descente d'estive. On peut craindre que la

production d'agneaux à l'herbe disparaisse. C'est paradoxal, mais il y a des groupes environnementalistes, par exemple dans les Pyrénées, qui recommandent de développer la production de broutards pour soutenir le pastoralisme. Nous autres observons, au contraire, que cela devient impossible

Je voudrais maintenant vous présenter l'élevage ovin face au loup, en m'aidant du vidéo projecteur, de trois points de vue : son emprise territoriale, parce que c'est de ce point de vue que la filière est menacée, sa vulnérabilité et les contraintes existantes pour la conduite des troupeaux.

Vous pouvez voir une carte de la partie sud de l'arc alpin représentant la première zone d'apparition du loup dans la région de Gênes, ensuite la première zone d'installation du loup dans le Mercantour. La colonisation de l'arc alpin se fait rapidement : Mercantour, Belledonne...

**M. le Président :** Le CERPAM valide donc une première zone d'installation autour de Gênes. La présence de meutes reproductrices dans la région de Gênes paraît figurer dans les documents italiens que j'ai pu consulter. Vous disposez donc de documents italiens ?

**M. Laurent GARDE :** Je vous le confirme.

**M. Jean LAUNAY :** Considérez-vous la région de Gênes comme étant la région dont les loups sont issus ?

**M. Laurent GARDE :** C'est la région dont on nous annonce que les loups sont issus.

**M. le Président :** Quand vous dites « on », à qui faites vous référence ?

**M. Laurent GARDE :** Je ne souhaite pas aborder le sujet de l'origine du retour du loup, qui est extrêmement conflictuel. Il y a deux thèses en présence : celle du ministère de l'environnement, selon lequel il s'agit d'un retour naturel à partir des meutes connues dans la région de Gênes et celle de la profession qui affirme que les loups ont été réintroduits.

Je ne peux vous donner qu'un avis personnel. Ecologiquement, il ne semble pas impossible que le loup ait recolonisé naturellement les Alpes françaises à partir de Gênes, mais sociologiquement, il ne semble pas impossible, vu la passion pour la réintroduction des prédateurs qui régnait dans les années 80, que des réintroductions aient pu être effectuées. Je suis incapable de trancher, mais j'ai des textes d'auteurs, passionnés de loup, datant de la fin des années 80 jusqu'en 1992, écrivant en toutes lettres que des loups ont été lâchés en France clandestinement sans préciser les zones en question. Je ne tranche pas entre les deux thèses.

Ces textes sont référencés dans un article que M. Legeard a dû vous communiquer et je peux vous communiquer les originaux, écrits par exemple par M. Ménatouri, M. Bayon, M. Simon, ancien directeur Nature et paysage au ministère de l'environnement.

**M. André CHASSAIGNE :** Votre carte montre 14 sites, alors qu'on nous a parlé tout à l'heure d'une population de 30 loups en France. Cela me semble contradictoire.

**M. Laurent GARDE :** Vous pouvez voir sur cette carte, signalisée en noir, toutes les zones reconnues de présence permanente du loup et en vert foncé les nouveaux foyers de prédation en 2002. La direction régionale de l'environnement (DIREN) estime à 27 ou 28 le nombre de loups adultes présents de façon permanente. Un territoire peut abriter d'un à

huit loups. En terme de pression sur l'élevage, c'est l'ampleur de la présence territoriale du loup qui pose problème, quel que soit le nombre de loups. Sur les territoires signalés sur cette carte, il y a quelques loups en phase d'exploration, des foyers de prédation importants apparus en 2002, mais il y a des territoires à loups et donc des recensements qui ne sont pas encore pris en compte puisqu'ils sont trop récents et que les scientifiques se donnent un délai d'un ou deux ans par rigueur et par prudence pour valider la présence de loups. Bien évidemment, pour l'élevage, on n'a pas le droit d'attendre quand des éleveurs doivent faire face à des attaques répétées sur leurs troupeaux et que des indices de la présence de loups ont été repérés.

**M. André CHASSAIGNE :** Vous pensez donc qu'il y a plus de 30 loups en France ?

**M. Laurent GARDE :** Je pense que l'estimation de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) est valide sur les territoires connus, mais il est certain qu'il y a un nombre non négligeable de loups erratiques en phase de colonisations de zones nouvelles. Autrement dit, il y a toujours au moins un an d'écart entre un chiffre et la réalité du terrain.

J'ai mené l'enquête territoriale dont je vous ai montré la carte auprès des services pastoraux du sud-est et auprès de quelques directions départementales de l'agriculture (DDA) qui ont bien voulu communiquer les chiffres. La DDA des Alpes-Maritimes refuse catégoriquement de communiquer la moindre information concernant les attaques de loups sur les troupeaux.

Les territoires concernés par la présence du loup - territoires de présence permanente du loup et nouveaux territoires de prédation - représentent plus de 400 000 hectares et plus de 300 000 ovins en pâturage si l'on prend en compte la transhumance, soit plus du tiers de l'effectif ovin des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes. La présence du loup, malgré le faible effectif que vous avez évoqué, est devenue un problème majeur pour la filière de l'élevage. Il est impressionnant qu'un aussi petit nombre de loups puisse avoir un tel impact sur une activité.

J'en viens maintenant à la vulnérabilité des systèmes d'élevage.

J'ai classé en quatre grands groupes les systèmes d'élevage utilisateurs de l'arc alpin et j'ai indiqué pour chacun leur vulnérabilité sur une échelle de 5.

Premier système, le système herbassier grands transhumants utilisateurs d'estive en haute montagne pendant la phase d'été. Ce système présente une vulnérabilité au loup sur la période précise de son estive, c'est-à-dire pendant quatre mois. On connaît l'ampleur des difficultés. Cela dit, par le grand nombre des effectifs présents sur les pâturages en même temps, c'est-à-dire des unités de 2 000 bêtes, les éleveurs ont moins de difficultés à se prémunir contre la prédation. J'insiste sur le fait que plus le troupeau est important, plus il est facile de se prémunir contre la prédation pour la raison très simple que la taille du troupeau permet de recourir aux services d'un berger et à d'autres mesures de protection, ce qui est impossible pour un troupeau local de 200 bêtes. Il est important de le souligner, car les associations « pro-loup » disent exactement l'inverse.

Deuxième système, le système montagnard, qui utilise les mêmes alpages, est plus vulnérable, car d'une part il prolonge son pâturage au-delà de l'estive pendant environ sept mois et d'autre part il est moins mobile qu'un transhumant qui peut toujours changer de territoire si les dégâts occasionnés par le loup sont trop importants.

Troisième système, le système préalpin, qui est encore plus vulnérable car la durée en bergerie est plus courte, trois mois, puisque les conditions climatiques changent

et que la cohabitation avec le loup en pâturage est plus longue, neuf mois. De plus, les quartiers de pâturage sont boisés et secs, donc difficiles à utiliser. Les systèmes d'élevage sont en outre peu mobiles puisque les zones de transhumance sont proches.

Dernier système, celui des vallées des Alpes-Maritimes, qui cumule tous les facteurs de vulnérabilité puisque les troupeaux sont dans les pâturages pendant douze mois grâce au climat, et que les quartiers de pâturages sont difficiles à utiliser s'agissant de montagnes sèches avec du brouillard et de la neige. En outre, il n'y a pas de mobilité, puisque l'estive et le quartier d'hiver se regroupent sur la même commune. Enfin, le système d'alimentation n'est pas sécurisé, à la différence des autres systèmes d'élevage dont je vous ai parlé, qui assurent la sécurité alimentaire des animaux par des stocks fourragers. Or, dans les Alpes-Maritimes, compte tenu de l'étroitesse des terres capables de produire du foin, il n'est pas possible d'assurer une telle sécurité.

En résumé, les facteurs de vulnérabilité se divisent en deux catégories.

Les facteurs liés au système : petits effectifs, faible sécurité du système alimentaire, en raison de l'impossibilité de constituer des stocks fourragers, faible mobilité et durée plus longue dans les pâturages, on a vu que cette dernière pouvait varier entre quatre et douze mois.

Les facteurs liés au territoire : les quartiers de pâturage boisés permettent au loup d'être plus discret et donc d'attaquer en plein jour, ce qui n'est pas possible dans des grandes estives dégagées de haute altitude ; les quartiers de pâturage secs sont aussi favorables au loup, en raison de la rareté des points d'eau qui oblige le troupeau à traverser des quartiers boisés pour atteindre des points d'eau et à rallonger les circuits pour aller chercher une herbe plus sèche.

Vous pouvez constater que les facteurs de vulnérabilité que j'énonce sont liés soit au système soit au territoire et non aux pratiques. Or, tous les programmes d'accompagnement du retour du loup en faveur du pastoralisme depuis maintenant sept ou huit ans se sont fondés uniquement sur les pratiques. Même si les pratiques s'adaptent à la présence du loup, on va buter sur la constante des facteurs intrinsèques de vulnérabilité à pratiques égales. Certains systèmes ne peuvent subsister face au loup. La remise en cause des pratiques a été vécue comme une remise en cause de l'homme qui assume ces pratiques, ce qui est inadmissible.

Le loup représente des contraintes nouvelles et lourdes pour l'élevage car c'est un animal territorial. La protection des troupeaux devient donc une contrainte structurelle pour l'élevage. Lorsque le loup est présent sur un territoire d'élevage, il entraîne des pertes directes liées à la prédation et des pertes indirectes, comme la baisse d'agnelage, mais aussi des contraintes sur le troupeau, même si celui-ci n'a pas été attaqué. C'est cela qui met en péril le devenir de l'élevage dans ces zones.

Ces contraintes concernent la gestion de l'espace et se traduisent par l'abandon des quartiers à risque, par la répétition obligatoire des circuits en particulier pour ramener les bêtes sur les couchades protégées, avec les risques d'érosion qui y sont liés.

Ces contraintes concernent aussi le travail et imposent un gardiennage permanent le jour en toute saison et une présence obligatoire la nuit en toute saison.

Elles concernent aussi les animaux et se traduisent par le stress, du dérangement et par le raccourcissement de la durée du pâturage. En été, les bêtes mangent

la nuit et quand on doit les ramener dans un parc de protection avant la tombée de la nuit, on va à l'encontre de leur comportement naturel.

Enfin, ces contraintes pèsent sur les relations avec les autres usagers. Il faut mentionner ici cette bombe à retardement que constitue le chien de protection pour le multiusage, même s'il a une efficacité certaine sur la réduction de la prédation.

C'est la territorialité de la contrainte provoquée par le loup, qui se fixe sur un territoire donné, n'en sort pas et l'explore en permanence, douze mois sur douze, avec l'ampleur que je vous ai décrite tout à l'heure, qui met en cause l'élevage.

Je vais maintenant vous proposer une prospective. Jusqu'à présent, je n'ai jamais entendu d'objectifs annoncés sur le programme concernant le retour du loup. On fait comme si le loup était un animal de haute montagne restant dans les alpages. On fait une grosse marmotte qui, de temps en temps, mangerait une brebis. M. de Beaufort a établi des cartes sur la présence du loup. En 1800, on peut voir que les zones de plus grande abondance du loup correspondaient à une diagonale de faible densité humaine, de forêts abondantes et de climat humide allant du centre-ouest aux Ardennes et à la Lorraine.

Un siècle après, les zones de forte présence du loup sont celles où il a le mieux résisté aux tentatives d'éradication.

En 2000, on s'aperçoit que les zones d'élevage ovin se concentrent dans les zones historiques de plus grande concentration du loup et dans les zones de montagne où les prédateurs sont revenus, les Alpes et les Pyrénées.

La carte du loup va-t-elle se superposer à celle de l'élevage ovin si la politique actuelle est maintenue ?

Pour conclure, je voudrais aborder les questions de l'impact de la présence du loup sur la filière ovine et sur les territoires.

Quel éleveur s'installera dans une zone à loups ? Un jeune éleveur n'a aucun intérêt à s'imposer toutes ces contraintes.

Veut-on vraiment des espaces ensauvagés ? La montagne est, certes, un patrimoine naturel, mais elle est aussi et peut-être d'abord un patrimoine culturel.

*Présidence de M. Jean Lassalle, Secrétaire*

**M. Jean LASSALLE :** Nous vous remercions pour ce brillant exposé et nous aimerions que vous puissiez nous laisser vos documents.

**M. André CHASSAIGNE :** Votre présentation montre l'importance de deux contraintes que sont le système d'élevage d'une part et le territoire d'autre part, et la difficulté de jouer sur ces deux facteurs. Or, tout le poids est mis sur l'évolution indispensable des pratiques, ce qui ne permet pas de résoudre ces deux points.

Ne pensez-vous pas que l'on pourrait envisager des zones de protection du loup et des zones dans lesquelles les contraintes sont telles que l'espèce devrait être régulée ?

**M. Laurent GARDE :** Je suis très réticent concernant le zonage, mais si un zonage devait être mis en place, il devrait se fonder sur le critère de la typologie des systèmes d'élevage et donc de la masse des contraintes posées par le loup.

Sous forme de boutade, je dirais que si l'on mettait le loup dans le bois de Boulogne, cela ne poserait aucun problème à l'élevage. Au-delà de la boutade, il faut bien voir que, étant donné la dynamique de l'espèce, une telle politique demanderait une pression permanente de régulation et de pression des animaux sortant des zones protégées.

En pratique, j'ai du mal à imaginer la faisabilité d'un tel zonage. Cela dit, si le zonage était implicite, c'est-à-dire s'il consistait à enlever le loup là où il provoque des dégâts majeurs, si le zonage se fondait sur l'acceptabilité sociale du retour du loup plutôt que sur une limite, nous ne ferions que suivre la politique de la Suisse et de la Norvège, pourtant signataires de la convention de Berne qui n'ont pas hésité à tirer sur les loups dès qu'ils ont posé trop de problèmes à l'élevage et qui le laissent s'installer là où ils causent moins de problème.

**M. Christian KERT :** Quelle est selon vous la solution idéale au problème du loup ?

**M. Jean LAUNAY :** Nous sommes allés la semaine dernière dans les Alpes-de-Haute-Provence, dans les Hautes-Alpes et dans la Drôme. Nous y avons rencontré des éleveurs, des groupements de producteurs, les fédérations départementales ovines. Lors des tours de table, on a eu le sentiment que c'était à celui qui chargerait le plus l'accusation, mais dans le cadre de discussions plus individualisées, y compris avec les responsables de parcs, comme celui du Queyras, des Ecrins ou du Vercors, on n'a pas la même pression. Dans ces départements, nous avons rencontré des éleveurs pratiquant tous les systèmes que vous avez décrit, sauf celui des herbassiers grands transhumants. J'étais un peu surpris quand vous avez parlé de la chute libre de la production d'agneau à l'herbe, les tardons, dans le Queyras, sachant que ce n'est pas dans cette zone qu'il y a eu le plus d'attaques. J'ai bien entendu que le loup, par sa seule présence, faisait peser une contrainte structurelle sur l'élevage.

Ne pourrait-on pas identifier des zones où la pression est plus forte ? Je voudrais mettre en balance les enjeux économiques des filières et la pression sur les éleveurs. Est-il possible d'établir une corrélation entre la présence du loup et le nombre d'attaques d'une part et les enjeux économiques d'autre part ?

**M. Laurent GARDE :** L'impact économique de la présence du loup ne se fait pas sentir que sur la filière ovine. C'est toute la politique agro-environnementale reposant dans nos régions en très grande partie sur l'élevage ovin qui est remise en cause par la présence du loup. Quand les éleveurs et les bergers ont à subir des charges de travail supplémentaires à cause du loup, et n'oublions pas que le travail est le point critique dans les systèmes d'élevage, les contractualisations agro-environnementales passent au deuxième plan. Une politique agro-environnementale très forte avait été mise en place, notamment avec les MAE, que je juge efficaces. Aujourd'hui, les systèmes de parcs tournants ou de chargement accru visant une meilleure gestion des territoires sont remis en cause. J'ai travaillé sur des dossiers Natura 2000 avec des éleveurs dans des zones où le loup est présent et dans des zones où il ne l'est pas. Je peux vous assurer que la présence du loup entraîne une crispation rendant extrêmement difficile tout travail agro-environnemental sur le territoire.

La présence du loup a donc un impact direct sur la filière ovine, mais elle aura un impact aussi sur le territoire qui concernera la société tout entière.

L'exemple du Queyras que vous mentionnez démontre qu'il est essentiel de parler de la prédation et des pertes directes et indirectes, mais le principal impact de la présence du loup n'est pas nécessairement les pertes directes. Dans les zones où, par la concertation et l'engagement de tous les partenaires, a été mise en place une politique massive de soutien, zones qui, par ailleurs, sont les moins difficiles à protéger contre les loups car elles abritent des estives bien dégagées de haute montagne et de durée courte, on arrive à une réduction de la prédation au prix de lourdes contraintes. Malgré cette réduction des pertes, les conséquences économiques sur les exploitations restent les mêmes, vous avez donné l'exemple de la production des tardons.

Que ferais-je si j'avais la responsabilité de définir une politique dans ce domaine ? Ce dossier suscite beaucoup de discours qui ressemblent plus à des actes de foi qu'à des réalités scientifiques de terrain. Il y a le discours des protecteurs du loup ressemblant à un acte de foi sur la cohabitation du loup et de l'agneau, qui doit exister par principe. Je suis un expert pastoral et je travaillais déjà avec les bergers et les éleveurs dix ans avant l'arrivée du loup. Depuis que le loup est de retour, on voit un nombre incroyable d'experts pastoraux arriver sur le terrain.

Mon rôle est de montrer les conséquences des choix qui seront faits. Je n'ai pas de solution idéale. Je tiens cependant, avec la passion qui m'habite sur ces questions, à bien faire mesurer les conséquences des choix qui seront faits. Elles seront majeures pour les systèmes d'élevage extensif viande. Je ne connais pas aujourd'hui les conséquences sur les systèmes d'élevage ovine viande en système herbager dans le centre-ouest, Limousin, Massif Central, Charente, Périgord, mais on sait d'ores et déjà que l'on s'oriente vers la multiplication des crises, telles qu'on les a connues dans le Mercantour et dans les autres régions.

La solution la plus logique pour un pastoraliste serait d'enlever le loup là où il cause le plus de dégâts. Malheureusement, c'est le Mercantour, un parc national, une zone sacrée, donc une zone où il sera difficile d'intervenir en ce sens.

**M. Jean LAUNAY :** J'ai mené une mission sur l'avenir de la filière ovine en 1999. Dans le département du Lot dont je suis l'élu, un ancien responsable de la fédération départementale me faisait part des propos de son grand-père qui avait vu le loup sur la Causse au début du siècle et avait exprimé sa conviction qu'il y reviendrait. Estimez-vous que le laisser faire pourrait conduire à une prolifération du loup au-delà des massifs où il est actuellement présent ?

**M. Laurent GARDE :** C'est une absolue certitude, à moins que l'on se convainque que chaque loup présent sur le territoire ait été lâché et qu'il n'a donc pas de capacité de colonisation.

On traite depuis 1992 le loup comme une espèce fragile, comme une espèce en voie de disparition qu'il s'agirait de protéger. C'est un abus : le loup est une espèce très dynamique qui occupe des dizaines de millions d'hectares à l'échelle de la planète et qui est en pleine explosion démographique. Le loup n'est pas spécialisé dans la montagne, il peut s'installer partout : dans la forêt, dans le grand nord, dans la taïga, dans la steppe, dans le bocage, en Galice, dans le désert, en Arabie saoudite ou dans le Néguev, dans les banlieues de grandes villes, comme Brasov où je suis allé en mission et où j'ai vu le loup explorer les poubelles. Le loup est donc un animal extrêmement vigoureux sur le plan démographique et qui recolonisera tous les massifs en déprise démographique.

**M. Jean LASSALLE :** Aujourd'hui, il n'y a que 30 loups en France. Certaines personnes que nous avons auditionnées ont attiré notre attention sur les chiens errants que l'on ne regarderait pas avec le même œil. Le loup ne serait-il pas le mal-aimé payant pour les autres ?

**M. Laurent GARDE :** Sur le problème des chiens errants, il est important de citer les sources. Les estimations d'attaques de chiens varient de quelques dizaines de milliers moutons à 700 000. Ce n'est pas très sérieux.

J'ai mené une enquête il y a trois ans sur le territoire précis d'une meute de loups dans le massif des Monges où une nouvelle population de loups s'est installée en 1998. J'ai travaillé en 1999 et en 2000 sur ce massif de façon systématique, c'est-à-dire sur toutes les unités pastorales et en enquêtant auprès de tous les éleveurs. J'ai recensé toute la prédation, quel que soit le prédateur, en faisant appel à leur mémoire, des années antérieures ainsi que la prédation qu'ils étaient en train de subir. Il ne s'agit donc pas des données de l'Administration. Ce ne sont pas des constats d'attaques. Cela est important car toutes les pertes ne sont pas déclarées, les éleveurs n'ayant pas toujours les moyens de redescendre dans la vallée pour déclarer une ou deux bêtes perdues et laisser leur troupeau sans gardiennage pendant une heure et demie. Mon enquête a montré que 30 % à 40 % des bêtes perdues n'étaient pas recensées et donc pas indemnisées. Elle montre par ailleurs un bruit de fond d'attaques avant l'arrivée du loup se résumant à l'échelle de 20 unités pastorales regroupant 20 000 brebis sur 20 000 hectares à deux à cinq attaques de chiens errants par an. Ces attaques sont le fait de chiens de chasseurs ou d'agriculteurs, parfois même de chiens d'éleveurs, partant le matin en maraude, qui attaquent un troupeau et rentrent le soir pour manger leur gamelle. Ce ne sont donc pas des chiens ensauvagés. Avec l'accroissement de la périurbanisation et du lotissement, le phénomène est en train de s'aggraver.

Les attaques de chiens sont faciles à identifier : l'animal n'est pas malin, il se contente de foncer dans le troupeau sans se cacher. Le chien ne peut donc faire qu'une ou deux attaques avant d'être repéré et éliminé.

En 1998, on constate une explosion de la prédation de façon homogène sur le territoire. A ce moment-là, personne ne savait qu'il y avait des loups. Les éleveurs, qui ne s'attendaient pas à l'arrivée du loup, n'étaient pas protégés. La nuit, les bêtes dormaient donc librement.

En 1999, le nombre d'attaques est en augmentation. En 2000, le nombre d'attaques est constant alors qu'entre temps tous les éleveurs se sont massivement protégés, notamment en ramenant leurs bêtes le soir.

Ces données, qui ont été mises en cause par l'ONCFS, montrent que les problèmes posés par le chien et par le loup n'ont pas la même dimension quantitative et ne se manifestent pas dans les mêmes conditions. En effet, à partir de 1998, le prédateur n'est quasiment plus jamais vu dans les attaques. Des chiens ont été repérés dans 5 % des cas et les loups aussi et dans 90 % des cas, aucun prédateur n'a été repéré. Le loup est en effet un animal furtif et malin. Il peut surveiller trois nuits entières un troupeau avant de repérer la faille imparable, cela a été démontré par des expériences en Italie, grâce à des suivis par collier radio-émetteur.

Le chien représente une prédation accidentelle alors que le loup représente une prédation structurelle entraînant une contrainte permanente pour l'éleveur. Les protecteurs du loup ont besoin du chien errant comme rideau de fumée pour mieux faire passer le loup.

**M. Jean LASSALLE :** Votre témoignage est important, car il porte sur l'un des aspects les plus controversés de notre travail.

Quel rôle joue le pastoralisme dans l'économie de montagne ? Pourrait-on imaginer une montagne sans pastoralisme ? Quel est le rôle du pastoralisme dans l'équilibre écologique de la montagne ?

**M. Laurent GARDE :** C'est un choix de société majeur. J'observe qu'aujourd'hui dans le grand public, qui est urbain et est en train de perdre ses racines avec le monde rural dont il est pourtant issu, il y a une passion naissante, alimentée par des revues ou par des films, pour la nature sauvage. Il s'agit d'une nature sauvage fantasmée, puisqu'en Europe, il n'y a plus de nature sauvage.

On observe une révolution écologique dans les montagnes qui se referment massivement en terme d'embroussaillage et d'enrésinement sur une échelle de centaines de milliers d'hectares. Les vallées se vident et les éleveurs sont les derniers à les tenir. Vous voyez des hameaux quasiment désertés dans les vallées des pré-Alpes où les éleveurs sont les seuls à avoir une action sur l'espace. Par ailleurs, la population des ongulés sauvages est en train d'exploser, cerf, chamois, sanglier, chevreuil. La tendance à long terme est donc un ensauvagement des montagnes répondant au désir du public.

**M. André CHASSAIGNE :** C'est un raccourci un peu facile : chacun sait que l'ensauvagement et la désertification ont des causes autres que la volonté du public, comme les contraintes économiques au niveau mondial et l'évolution de l'activité agricole.

**M. Laurent GARDE :** L'ensauvagement a bien les causes que vous venez de citer, j'ai simplement dit qu'il répondait au désir du public. En revanche, sur le dossier du loup, la passion du grand public accompagne une évolution allant dans le sens de l'ensauvagement. Dans ces conditions d'ensauvagement des montagnes, ma crainte est que nous perdions toute lecture culturelle rurale et patrimoniale de nos massifs. C'est une perte irréparable, alors que la perte du loup, son retour nous le prouve, ne serait pas irréparable.

**M. Jean LASSALLE :** Les spécialistes nous disent que l'homme et le loup ne peuvent pas cohabiter. Il faudrait donc que l'un ou l'autre s'en aille. L'une comme l'autre solution semble très difficile à envisager. Ne pensez-vous donc pas qu'il y ait moyen de faire cohabiter ces deux espèces ? Toutes les grandes crises que l'homme a rencontrées ont trouvé leur issue dans une solution médiane. De nombreux peuples qui se sont fait la guerre se sont bien réconciliés.

**M. Laurent GARDE :** Ma réponse sera celle d'un acteur engagé dans le monde de l'élevage. Je prétends à un maximum de rigueur et d'honnêteté sur le sujet, j'espère que vous m'en donnerez acte, mais je ne prétends ni à l'objectivité ni à la neutralité.

Vu du monde des éleveurs, il me semble que si un premier acte était posé, cela ferait basculer le dossier. Je vous donne ici une opinion personnelle. Depuis dix ans, l'Etat a fait beaucoup pour venir en aide aux éleveurs confrontés au problème du loup, mais n'a rien fait pour soulager la contrainte qui pèse sur eux. Les éleveurs ont le sentiment que le loup est sacré. J'ai écrit dans un texte que le loup n'est pas négociable aujourd'hui. A part un protocole d'enlèvement de loup, qui a ridiculisé ses auteurs par sa non-application, en dix ans, l'Etat n'a pris aucune mesure de régulation. Ce sont les éleveurs eux-mêmes qui ont été acculés à réguler, parfois en employant le poison. Certains se sont retrouvés au tribunal. Je ne peux pas les défendre, mais je peux les comprendre. La Suisse et la Norvège n'ont pas attendu pour agir sur le terrain alors que la France a mené une politique intégriste.

J'ai visité le site internet du Conseil de l'Europe. 18 pays ayant signé la convention de Berne ont des loups sur leur territoire, soit dès avant 1992, soit des animaux qui sont revenus par la suite. Je vous cite les chiffres de mémoire. Sur ces 18 pays, 15 ont expressément émis des réserves sur la protection de l'espèce du loup parce qu'ils avaient des loups sur leur territoire, soit en totalité, soit sur une portion de leur territoire. La Suisse et la Norvège, et peut-être la Grèce, mais je ne peux le confirmer sans mes notes, n'ont pas hésité à utiliser une disposition de la convention de Berne prévoyant la régulation des populations si le loup cause trop de dégâts. Seuls deux pays ont une application intégriste intégriste de la convention de Berne : l'Italie et la France. Une autre politique n'est donc pas impossible. D'autres pays soumis à la même opinion publique ont eu le courage de la faire.

Il faut désacraliser le loup pour montrer qu'il est négociable. Il faut avoir le courage d'enlever les loups là où ils causent le plus de dégâts, en l'occurrence dans le parc du Mercantour et ce n'est pas en tirant un animal que l'on réduit la contrainte sur l'élevage, c'est en enlevant l'unité prédatrice, c'est-à-dire la meute territorialisée. Ce serait un signal fort qui favoriserait une décrispation du dossier. La régulation n'a de sens que si elle s'applique meute par meute.

**M. Jean LASSALLE** : Je vous remercie.

**Table ronde avec des associations de protection de la nature  
réunissant**  
**M. Michel VANDEVILLE, président de l'Association  
pour la protection des animaux sauvages (ASPAS),  
M. Olivier ROUSSEAU, directeur,  
M. René BURLE, président du Groupe Loup,  
M. Bertrand SICARD, vice-président,  
M. Bernard CRESSENS, directeur scientifique du WWF France,  
M. Roland GUICHARD, administrateur d'ARTUS, (Ours Pyrénées et  
pastoralisme)  
M. Pascal WICK, spécialiste du pastoralisme de montagne (ARTUS)  
Mme Aline MAATOUK de la Fondation Brigitte Bardot,  
Mme Lauriane D'ESTE de la SPA**

*(Extrait du procès-verbal de la séance du 12 février 2003)*

Présidence de Mme Henriette Martinez, Vice-Présidente

*Les témoins sont introduits.*

*Mme la Présidente leur rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête leur ont été communiquées et que la commission a décidé de fonctionner selon les règles du secret. A l'invitation de Mme la Présidente, les témoins prêtent serment à tour de rôle.*

**Mme Henriette MARTINEZ :** Je vous remercie tous d'avoir bien voulu répondre à notre invitation. Si vous le voulez bien, nous allons d'abord procéder à un tour de table qui permettra à chacun de s'exprimer, dans une limite de 5 minutes, à peu près, avant d'ouvrir le débat avec les membres de la commission.

**M. Olivier ROUSSEAU :** Nous représentons l'ASPAS et nous sommes présents devant cette commission parce que nous y sommes contraints. Lorsque cette commission a été créée, nous l'avons dénoncée. Nous avons alors indiqué que nous n'y prendrions pas part.

Nous avons néanmoins été convoqués avec la précision que la loi nous fait l'obligation de déférer à cette convocation. Notre association ayant une démarche républicaine et démocratique, nous sommes donc présents aujourd'hui.

Pourquoi avons-nous dénoncé la création de cette commission ? Nous considérons que cette commission est biaisée dès son départ puisqu'elle part de plusieurs présupposés subjectifs. Les questions sont mal posées. S'il est évident, et personne ici ne peut le contester, qu'il y a un grave problème dans la filière ovine française, il est insidieux de le mettre en parallèle avec la présence du loup et de sous-entendre par là même que le loup en serait responsable. Par ailleurs, il a été clairement évoqué au moment de la création de cette commission, par la voix même de son président, que le loup aurait été réintroduit en France. Or, si l'on peut comprendre que des éleveurs ou des bergers puissent colporter des rumeurs ou travailler à une certaine propagande, il n'est pas admissible qu'un député...

**M. le Rapporteur :** Monsieur, vous n'êtes pas ici pour faire le procès de qui que ce soit !

**M. Olivier ROUSSEAU :** Je me contente d'exprimer la position de l'association.

**Mme Henriette MARTINEZ :** Faites le rapidement, afin de nous donner vos arguments sur le fond.

**M. Olivier ROUSSEAU :** Nous avons été conviés à nous exprimer, donc nous le faisons.

Il n'est pas acceptable, compte tenu des informations officielles dont dispose la commission et qui ont déjà été évoquées par un certain nombre de travaux et de rapports, de sous-entendre, à l'encontre des travaux scientifiques, que le loup aurait été réintroduit. C'est entretenir une polémique sur ce dossier qui demande plus de sérénité à notre sens.

**Mme Henriette MARTINEZ :** Permettez-moi de vous interrompre pour vous dire que cette commission siège en toute sérénité et en toute objectivité. Elle siège volontairement dans le secret des auditions, justement pour ne pas développer de polémique autour du sujet. Nous avons entendu de très nombreux protagonistes depuis le début de ces auditions, puisque nous nous réunissons plusieurs heures chaque semaine. Nous avons fait des déplacements et nous en ferons encore. Je puis donc vous assurer de l'objectivité de cette commission.

Je souhaiterais maintenant que vous exprimiez votre sentiment sur le sujet qui nous préoccupe.

**M. Olivier ROUSSEAU :** Je souhaitais en préalable préciser que, de notre point de vue, il y a deux problèmes à prendre en considération : d'une part celui de la crise de la filière ovine, ce n'est pas de notre compétence, et d'autre part, celui de la présence du loup en France de par son retour naturel et les mesures d'accompagnement que cela implique. Il y a d'ailleurs déjà eu un rapport parlementaire antérieurement à cette commission. Beaucoup de mesures d'accompagnement ont été prises. Le ministère de l'écologie et antérieurement le ministère de l'environnement ont toujours abordé ce dossier avec beaucoup de sérénité et, jusque là, tout s'est bien passé.

La présence du loup en France doit faire l'objet de mesures d'accompagnement. Elles sont connues. Elles ont été mises en place depuis plusieurs années et ont prouvé leur efficacité. On ne voit donc pas pourquoi aujourd'hui, on pointe à nouveau du doigt le loup pour expliquer la crise de la filière ovine.

Ces mesures d'accompagnement sont connues : il faut que les troupeaux soient mieux gardés. Afin d'y parvenir, le berger peut avoir recours à des chiens de protection, il peut recourir aux services d'un aide berger bénéficiant d'une mesure d'accompagnement et d'aides financières et il peut installer des clôtures de contention permettant de mieux garder les troupeaux.

**M Michel VANDEVILLE :** Nous avons du mal à comprendre le pourquoi de cette commission, puisque le ministère a toujours traité au niveau national le loup à partir de la protection dont il bénéficie sur le plan européen et interne. Il y a de très nombreuses réunions autour de cet animal, peut-être même trop, car, après tout, il n'y a que 25 loups en France. La mobilisation qui se fait autour de cet animal est intéressante, mais nous souhaiterions que tous les animaux bénéficient de la même attention.

Nous sommes étonnés, car, tout au long des réunions des comités loups, nous avons entendu les syndicats ovins, les chambres d'agriculture dénoncer cet animal comme

étant malfaisant et proposer de l'éliminer. Le ministère a toujours maintenu une position correcte, jusque là tout au moins. La question des fonds européens LIFE nous inquiète beaucoup plus, car ces fonds vont disparaître en mars 2003. Nous avons d'ailleurs interrogé Mme la ministre pour savoir ce qui se passera ensuite, car les fonds LIFE alimentent tout le système de protection et facilitent la cohabitation harmonieuse entre les loups et les moutons. Voilà une vraie question : quelle sera la suite donnée au fonds LIFE ?

**Mme Henriette MARTINEZ :** Ce n'est pas vous qui devez poser les questions, mais la représentation nationale.

Vous êtes auditionné dans le cadre d'une commission d'enquête où nous vous demandons de nous communiquer, de la façon la plus scientifique possible, les données qui nous permettront de nous faire une opinion sur ce sujet.

Nous ne sommes pas ici, Monsieur, dans le passionnel ni dans le subjectif. Vous êtes devant la représentation nationale, pas devant le ministère de l'environnement.

**M Michel VANDEVILLE :** Nous ne sommes pas passionnés par ce sujet. Nous avons essayé de gérer au mieux le problème dans les différents organismes auxquels nous participons. Les réactions passionnelles viennent du terrain et elles sont bien relayées, à ce que nous lisons dans la presse, par les députés qui représentent ce terrain.

Vous avez à votre disposition toute les études scientifiques, notamment celle s'appuyant sur l'ADN, qui prouvent le retour naturel de cet animal.

La question qu'il faut se poser, est celle de la gestion du dossier du loup. Que va-t-il se passer après l'arrêt des fonds LIFE en 2003 et comment anticiper l'arrivée des loups dans les Pyrénées ?

Les réactions passionnelles viennent d'une minorité et je trouve dommage que cette minorité trouve écho auprès de certains députés de cette commission.

**M. René BURLE :** Fondé en 1993, dès le retour des premiers loups sur notre territoire, le groupe Loup est actuellement une des premières associations thématiques françaises sur la protection d'un animal sauvage. Nous comptons des adhérents dans tous les départements français, aussi bien en milieu rural qu'urbain. Parmi ces adhérents, des scientifiques et naturalistes de terrain réputés, des bergers et éleveurs. La progression, depuis 1993, du nombre de nos adhérents démontre, si besoin était, l'intérêt porté par la population française au loup et à son retour dans nos montagnes. Pour beaucoup, le retour de cet animal sauvage mythique, prédateur au sommet de la chaîne alimentaire, est le symbole d'une nature retrouvée et de la bonne santé écologique de notre pays.

Depuis sa fondation, le groupe Loup France a plus que décuplé le nombre de ses adhérents, mais ce ne sont pas des adhérents comme les autres. En effet, notre association, née en milieu rural, a soutenu, depuis le début, que le retour du loup ne pourrait se faire sans l'acceptation du monde de l'élevage et des populations concernées. C'est pour cette raison que nous avons toujours préconisé le dialogue et la concertation et que nous continuons dans cette voie sans relâche et avec obstination.

Pour nous, les éleveurs et les bergers ne sont pas des adversaires, mais bien des partenaires avec qui nous souhaitons trouver des solutions, car elles existent, à la cohabitation entre les hommes, les troupeaux et les loups. Le retour du loup doit donc se faire avec les éleveurs et non contre eux. Cette approche tolérante et raisonnable, nos

adhérents la soutiennent en connaissance de cause et sont de plus en plus nombreux à le faire. Nous recevons des centaines de messages d'encouragement dans ce sens.

Au groupe Loup France, pas d'utopistes, simplement des citoyens passionnés de nature et de liberté et qui ne comprennent pas que le loup continue à être traqué et haï par certains pays. Ils considèrent, à juste titre, que le loup a le droit de vivre libre, sauvage et en paix dans notre pays. Nous tenons à apporter notre témoignage d'association de terrain à travers diverses réalisations visant à rapprocher les milieux urbains, qui sont globalement favorables à la protection de la nature, et les milieux ruraux, nettement plus réticents, même si des sondages récents montrent le contraire, car confrontés à la prédation du loup sur les troupeaux ovins, notamment dans l'arc alpin.

La recherche d'utilité sociale induite par ce rapprochement des points de vue et la mise en place de solutions est une de nos préoccupations majeures. Nous avons, par exemple, menés à bien récemment les trois actions de terrain suivantes :

– dotation en 1999, à 11 éleveurs, de chiens de garde et de protection de troupeaux, à titre gracieux et suivi de leur implantation ;

– mise en chantier, pour l'été 2000, de la restauration d'une cabane pastorale de montagne dans le massif des Monges, dans les Alpes-de-Haute-Provence, sur la commune d'Auzet, en collaboration avec l'Association pour l'action régionale, l'APAR ;

– mise en place d'une opération d'écovolontariat dénommée Pastoraloup à partir de 1999. Pastoraloup est pour nous, l'action principale que nous développons depuis plusieurs années. Elle rencontre un vif succès, recevant à la fois l'accueil enthousiaste de jeunes urbains désireux de se rendre utiles et l'accueil chaleureux de bergers réconfortés de se sentir soutenus.

Pour aider le loup, aidons les moutons, c'est notre slogan. Ce principe simple a entraîné la mise en place de ce chantier, trait d'union entre deux univers qui se connaissent mal : celui des éleveurs et celui des défenseurs du loup. La tâche du bénévole est très simple : apporter un soutien aux éleveurs et aux bergers et une présence humaine auprès des troupeaux en zones à loups afin d'éviter les attaques.

A ses débuts, Pastoraloup n'avait que l'ambition immédiate d'apaiser les conflits et de venir en aide à des éleveurs exaspérés pliant sous la contrainte. Commencé modestement avec 8 bénévoles et un éleveur, notre action s'est développée pour atteindre, en 2002, 35 bénévoles venus apporter leur soutien à 8 éleveurs dans le Mercantour, le haut Var et le massif des Monges. Pour 2003, l'ambition du groupe Loup France est de fortement accentuer cette action par un nombre encore plus important d'éleveurs partenaires et de bénévoles.

Nous réfléchissons également à la mise en place d'une brigade d'intervention rapide qui permettrait de venir en soutien dans les plus brefs délais à un éleveur qui subirait des attaques importantes. Les profils des bénévoles sont très diversifiés : étudiants, enseignants, retraités... Tous passionnés de nature, curieux de vivre une aventure humaine en découvrant la vie et le travail des éleveurs et bergers en estive et en la partageant dans les moments privilégiés comme dans les plus difficiles, toujours dans un esprit constructif et de dialogue.

L'expérience et le recul de trois années nous permettent d'affirmer, sans ambiguïtés, que ces rencontres sont positives et, dans tous les cas, offrent à des citoyens dont les logiques de vie sont parfois très éloignées de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de s'accepter dans un respect mutuel. Les éleveurs de leur côté, par leur

collaboration, prouvent leur attachement à cette forme de solidarité active. Forts de cette expérience de terrain, nous préconisons des mesures simples qui faciliteraient une adaptation et une acceptation plus rapide du monde de l'élevage à la présence du prédateur :

- prime spécifique, pour handicap naturel pour les éleveurs qui travaillent en zones à loups et qui acceptent de s'équiper de moyens de protection ;

- prime forfaitaire annuelle, en fonction de l'importance du troupeau, pour remplacer les constats qui ne sont que source de conflits ;

- aide soutenue aux éleveurs, pour s'équiper en moyens de protection et pour la prise en charge de frais induits, comme la nourriture de chiens ou les soins vétérinaires ;

- système d'assurance, garanti par l'Etat, qui permette une compensation aux éleveurs qui subiraient de la prédation malgré la mise en œuvre correcte des mesures de protection ;

- emplois pastoraux, aidés par l'Etat, pour que les éleveurs puissent employer des bergers et des aides-bergers supplémentaires ;

- aide au milieu associatif, pour la mise en place de bénévoles de type écovolontaires auprès des éleveurs afin d'assurer une présence humaine continue auprès des troupeaux ;

- signature entre l'éleveur et l'Etat d'une charte qui définisse les droits et les devoirs de chacun et qui conditionne la mise en place des aides de l'Etat ;

- état des lieux dans les parcs naturels pour les zones difficiles où il existe de grandes difficultés à mettre en place les mesures de protection et réflexion sur les mesures spécifiques à prendre pour ces zones.

Toutes ces mesures feront que, au fil des années, la cohabitation affirmée du loup et des troupeaux deviedra une réalité de terrain, acceptée par le monde de l'élevage. Il est urgent que les choses soient claires et que les éleveurs décidés à affirmer leur volonté de se protéger soient correctement aidés par l'Etat. Le retour du loup est une chance pour la France, mais il a un coût que la collectivité nationale doit assumer. Dans le même temps, il est impératif que l'Etat lutte contre l'implantation de véritables zones de non droit en montagne où le braconnage contre une espèce protégée reste impuni et sévit en toute illégalité, sans aucune poursuite judiciaire.

Pour le groupe Loup France, le dialogue avec les acteurs de terrain, l'écoute des problèmes rencontrés et la recherche de solutions sont la meilleure manière de résoudre les difficultés. Il est incompréhensible que notre pays, qui élève moins d'ovins que l'Italie et l'Espagne, détenant respectivement 700 et 2 000 loups, ne puisse tolérer la présence de 30 individus sur son territoire. Dans le même sens, faut-il rappeler que la France, dont la densité de population est environ deux fois moins élevée que celle de l'Italie, subit une déprise agricole importante qui libère d'autant de nombreux territoires vierges qui pourraient aisément être recolonisés par le loup, sans conflit avec les activités agro-pastorales.

D'autre part, nous nous étonnons que les autorités publiques et les décideurs du monde rural n'aient pas saisi l'extraordinaire opportunité de la présence du loup pour

créer un foyer économique captif à l’instar du parc des Abruzzes en Italie où, chaque année, plus de 2 millions de visiteurs se rendent et où la vente de produits locaux est dopée par des labels agro-environnementaux à l’effigie du loup.

Enfin, le retour du loup doit nous interpeller sur notre rapport avec la nature. Alors qu’il est revenu naturellement grâce à l’excellente santé écologique du parc du Mercantour et à l’expansion de la population italienne de loups, devons-nous de nouveau l’éradiquer comme il y a un siècle ? Voulons-vous uniquement une nature domestiquée et régentée dans ses plus petits détails ? Le loup doit être défendu avec détermination comme un symbole fort de l’écologie, mais aussi comme l’emblème d’une nature indomptée. Car, si le loup revient, ce n’est pas pour être parqué dans quelques réserves, mais bien pour vivre libre. Il nous montre le chemin, bousculant les valeurs trop souvent utilitaristes de notre société moderne.

Mais nous l’affirmons haut et fort, cette protection totale ne doit pas se faire au détriment du monde de l’élevage. Nos montagnes sont assez vastes pour que la cohabitation soit possible et que les uns puissent vivre en harmonie avec les autres. La raison doit l’emporter sur la haine sur l’intolérance. La paix doit régner dans nos montagnes et dans nos forêts. Au groupe Loup France, nous ferons tout pour y parvenir en collaboration avec les acteurs ruraux.

Je précise que c’est un ancien éleveur qui vous parle.

**M. Bernard CRESSENS :** Je suis le nouveau directeur scientifique du WWF France. Je suis moi-même ancien éleveur de moutons dans les Alpes et j’ai eu à subir des attaques, pas des attaques de loups mais celles de chiens, sur mes troupeaux. Je parlerai donc, comme M. Burle, avec un peu d’émotion dans la voix.

Le WWF France est une structure associative qui a 40 ans d’âge et compte 100 000 membres . Il fait partie d’un réseau international regroupant 40 pays. Nous avons mené plus de 13 000 programmes de conservation de la nature sur le terrain. Nous vivons donc constamment la réalité des relations entre l’homme et l’animal et de la gestion de l’espace. Le WWF France est organisé autour de six missions prioritaires. L’une d’entre elles concerne les espèces et parmi elles, les grands carnivores car ils sont au sommet de la pyramide et sont donc le symbole d’un bon fonctionnement écologique. La présence de grands prédateurs signifie que notre écosystème fonctionne bien.

La problématique du loup est pour nous transfrontalière. Nous ne comprenons pas que seule la France en Europe polémique sur le sujet. Le retour naturel du loup ne fait pour nous aucun doute. Cet animal est capable de se déplacer sur de grandes distances. Les loups apparus dans le Dauphiné il y a plusieurs dizaines d’années étaient d’ailleurs certainement des loups errants en recherche de nouveaux espaces. Le loup est une espèce protégée par des conventions internationales signées par la France. Nous sommes un Etat de droit.

Le loup n’est pas un handicap pour le développement économique. Vous pourrez le constater dans les Abruzzes. Les grands animaux sauvages peuvent être exploités comme des labels de qualité et favoriser ainsi le développement éco-touristique. Le loup n’est pas responsable de la crise ovine. En tant qu’ancien éleveur ovin, j’ai vécu cette crise dès 1976, notamment quand nous avons pris dans la figure le *Rainbow Warrior* et les accords avec la Nouvelle-Zélande. La mondialisation et les échanges internationaux ont permis aux Néo-Zélandais et aux Australiens de livrer de l’agneau à un prix que nous ne pouvions pas concurrencer en France. Nous sommes attachés au pastoralisme. Il peut, et doit, vivre avec le loup. Il n’y a que 9 millions de têtes ovines et 30 loups en France, contre 11,5 millions de têtes et entre 500 et 1 000 loups en Italie et 24 millions de têtes

ovines et 2 500 loups en Espagne. Nous ne comprenons pas dès lors l'ampleur des polémiques dans notre pays et cette incapacité à résoudre les problèmes.

Il y a un problème de coexistence. Il faut améliorer les méthodes d'élevage. Le travail fait par les associations pour soutenir les éleveurs va dans le bon sens et il faut soutenir les initiatives permettant d'adapter la conduite des troupeaux et d'accompagner les éleveurs. Le problème fondamental est liée à la conduite des troupeaux.

Notre conclusion tient en trois points.

Premièrement, nous sommes dans un Etat de droit qui ne peut tolérer l'existence de zones de non-droit. Il ne faut pas encourager les empoisonneurs.

Deuxièmement, les moutons bien gardés ne sont pas mangés. Il faut soutenir l'élevage et encourager les éleveurs.

Troisièmement, l'exception française ne se justifiera ni aux yeux de nos concitoyens ni aux yeux de nos partenaires européens et internationaux. Je travaille dans d'autres pays et je me demande quel exemple représente la France incapable de protéger ses 25 loups, pour des pays en développement abritant des lions, des tigres ou des jaguars et auxquels nous demandons de protéger ces espèces.

Notre Président de la République affirme que la guerre n'est pas une solution. La guerre contre le loup n'est pas non plus une solution et nous demandons à la commission de faire tout son possible pour favoriser la coexistence pacifique entre l'homme et le loup.

**M. Roland GUICHARD :** Lorsque j'ai présenté ma carte d'identité aux services d'accueil de l'Assemblée nationale, on m'a demandé avec un large sourire si j'étais pour ou contre le loup. Cette question résume la difficulté que nous avons en France à aborder le problème.

On ne peut pas se situer perpétuellement dans un référendum sur un animal qui est protégé par la loi française et par des conventions internationales. Le problème est réel et concerne le rapport entre un animal sauvage et un autre usager du milieu, l'éleveur. On ne peut pas résoudre ce problème si on laisse perpétuellement planer la possibilité d'une extermination du loup.

J'ai pu constater en allant dans d'autres pays, notamment au Canada en Colombie-Britannique ou en Slovénie, que nos interrogations n'avaient pas de sens. Dans ce dernier pays, j'ai rencontré des chasseurs et je leur ai maladroitement demandé, reprenant la mentalité française, s'ils étaient pour ou contre le lynx. Ils m'ont regardé avec des yeux ronds, car ils ne comprenaient pas ma question, le seul problème est sa gestion.

Nous sommes une association de protection de la nature. Nous militons donc pour la conservation des milieux naturels et des espèces de prédateurs. Nous n'opposons pas l'homme et la nature. Ce serait là le plus mauvais débat. Les prédateurs sont aujourd'hui – nous ne sommes plus au XIX<sup>ème</sup> siècle – un atout notamment touristique, que d'autres pays exploitent. Il faut donc poser les bonnes questions : quelles est la nature des difficultés que nous rencontrons avec le loup et quels sont les outils dont nous disposons pour pouvoir les résoudre ?

Notre association a travaillé sur la réintroduction de l'ours et nous avons cherché à éviter les conflits. C'est cet objectif qu'il faut poursuivre si nous ne voulons pas être une nation archaïque, seule en Europe, où le loup est empoisonné, piégé, chassé. La modernité, c'est au contraire le respect de l'autre et de l'autre sauvage. Nous avons engagé

nos fonds propres, notamment pour employer un spécialiste de pastoralisme, Pascal Wick, qui vous présentera son travail tout à l'heure.

Nous proposons plusieurs mesures.

Il faut que les troupeaux soient gardés, ce qui signifie une véritable politique de recrutement de bergers et de réhabilitation de ce métier.

Ensuite, nous prônons l'utilisation de la technique des chiens de protection, employée depuis le néolithique, car il ne faut pas oublier que cela fait 6 000 ans qu'il y a des moutons en France.

Enfin, il faut que l'éleveur retrouve un intérêt financier à la présence du loup par le versement de primes. Non pas des primes compensant un handicap ou des dégâts, mais des primes versées en amont afin d'associer le loup à un bénéfice pour l'éleveur. Aujourd'hui, l'éleveur ne retrouve son bien que lorsqu'il est remboursé. Il faut retourner la situation. Le droit national et européen protège le loup et il n'est pas normal que l'éleveur soit le seul à en payer les dégâts. La solidarité nationale impose de créer une prime liée aux zones de prédation.

Les chiens de protection sont à nos yeux la mesure la plus économique. Il s'agit en outre d'une technique bien connue, qui a fait l'objet de recherches scientifiques, notamment à l'étranger. Nous avons écrit avec Pascal Wick une méthode sur l'utilisation des chiens de protection et nous avons mis en place des stages didactiques pour les éleveurs et les bergers. Par ailleurs, grâce à des fonds privés, notamment ceux de la fondation Capitoul, de la fondation Nature et Découvertes, de Groupama, du WWF ou de la coopérative 3A, nous avons produit un film sur les chiens de protection.

**M. Pascal WICK :** Je voudrais d'abord insister sur le fait qu'il y a toujours eu de la prédation sur les petits ruminants, notamment du fait des chiens errants, qui font les plus gros dégâts, mais j'ai aussi connu la prédation des grands corbeaux, des sangliers, des renards ou encore des aigles. La situation n'a donc pas radicalement changé. Bien sûr, garder un troupeau dans une région à loups, alors que ce prédateur en avait disparu ou n'y existait pas impose des contraintes et des changements dans la gestion du troupeau. Afin que les bénéfices de son entreprise ne chutent pas vertigineusement, l'éleveur devra adopter des technologies impliquant des investissements et un engagement personnel.

Je pense que la majorité des Français sont prêts à aider les éleveurs subissant les coûts de la présence du loup. La cohabitation entre les loups et les éleveurs est donc possible grâce à ces techniques et ces systèmes de gestion.

J'ai gardé, à la fin des années 80, les troupeaux d'un éleveur du Montana, dans une zone sauvage, à quelques kilomètres au nord du parc de Yellowstone, habitées par des coyotes, qui y faisaient beaucoup de dégâts, des ours noirs, des ours bruns, des grizzlis et des pumas. Cet éleveur avait en moyenne une cinquantaine de ses bêtes tuées pendant la saison d'estive. Vers 1992, des loups ont commencé à apparaître. Je me suis intéressé au problème de la minimisation des conflits entre le troupeau domestique et les prédateurs et j'ai réussi à convaincre mon patron d'acheter des chiens de protection. J'avais eu connaissance des résultats étonnants des chiens de protection dans des troupeaux regroupant 15 000 à 20 000 brebis pâturant dans les forêts de la Couronne en Colombie-Britannique, dans une zone où la densité de prédateurs était encore plus forte que celle dans laquelle je travaillais. Les chiens de protection y réduisaient la prédation à quelques brebis par an.

Les techniques de protection des troupeaux existent depuis le néolithique et n'ont pas fondamentalement changé depuis : les bêtes doivent être gardées et regroupées, afin d'éviter qu'elles pâturent par petits groupes. Ces techniques ont fait l'objet de recherches scientifiques, notamment en Amérique du nord, quand l'empoisonnement des prédateurs a été interdit. Ces techniques sont donc parfaitement au point et l'exemple de la Colombie-Britannique le prouve. Je ne pense pas que les conditions de cette région soient différentes de celles de la France : les comportements des brebis et des prédateurs y sont les mêmes.

Faut-il aider les éleveurs une fois que les dégâts sont faits ? Je crois qu'il y a une grande différence entre des aides *a priori* et des indemnités après dégâts. Les éleveurs et les bergers travaillant dans des zones à prédateurs éprouvent une certaine fierté à faire un travail difficile comme celle des éleveurs travaillant dans les zones de montagne et touchant à ce titre l'indemnité spéciale montagne face aux éleveurs travaillant dans la plaine.

Il faut retourner la situation et faire en sorte que les différentes parties de la collectivité trouvent un intérêt à la présence des prédateurs en versant une prime *a priori*. L'éleveur aura ainsi les moyens financiers et techniques, notamment grâce à l'accompagnement des techniciens agricoles, de se prendre en charge. Il pourra en effet mettre en place les techniques anti-prédation, qui sont efficaces.

**Mme Aline MAATOUK :** Je voudrais présenter la fondation Brigitte Bardot en quelques mots. Elle a été créée en 1986 et reconnue d'utilité publique en 1992. Son objectif principal est de promouvoir et d'organiser la défense et la protection de l'animal sauvage et domestique tant en France qu'à l'étranger. La fondation compte environ 50 000 adhérents, en France et à l'étranger. Nous éditons un magazine, l'Info-Journal, qui est notamment envoyé aux parlementaires français afin de les informer de nos actions et demander leur soutien afin d'améliorer les lois concernant la protection et le bien-être animal.

Depuis bientôt dix ans, la fondation essaye de sensibiliser ses adhérents à la problématique du retour du loup en France. De nombreux articles ont été rédigés à ce sujet et un junior, sous forme d'un questionnaire à l'intention des enfants, lui a été consacré en 1998.

Il faut rappeler le statut juridique du loup, tel qu'il est notamment déterminé par la convention de Berne de 1979. Le loup figure en annexe II de cette convention en tant qu'espèce de faune strictement protégée. Les Etats signataires de cette convention reconnaissent que la faune et la flore sauvage constituent un patrimoine naturel d'une valeur esthétique, scientifique, culturelle, créative, économique et intrinsèque qu'il importe de préserver et de transmettre aux générations futures. Les Etats reconnaissent aussi le rôle essentiel de la flore et de la faune sauvage dans le maintien des équilibres biologiques. L'article 6 de cette convention précise que seront interdits pour les espèces de l'annexe II toute forme de capture intentionnelle, de détention et de mise à mort intentionnelle.

A l'heure actuelle, où les populations de loup présentes en France n'atteignent pas un seuil viable, l'article 9 de la convention, qui permet de déroger aux dispositions de la directive en cas d'atteinte aux activités d'élevage, ne peut être invoqué sans que cela nuise à la survie de cette population concernée.

Le loup est également protégé par la directive Habitats de 1992 concernant la conservation des habitats naturels, ainsi que la flore et de la faune sauvage. Dans cette

directive, le loup est classé en espèce prioritaire et figure dans l'annexe II et l'annexe IV. Il est précisé que les Etats membres doivent prendre les mesures nécessaires pour instaurer un système de protection stricte dans leurs aires de répartition naturelle, interdisant notamment toute forme de capture ou de mise à mort intentionnelles des spécimens des espèces protégées dans la nature.

Nous estimons que tous les moyens doivent être mis en œuvre pour assurer la protection du loup dans le cadre du programme LIFE. Des mesures de protection ont déjà été mises en place : chiens de protection, parcs de regroupement nocturne, aides-bergers, conseils aux éleveurs.

Selon le dernier rapport d'activité du programme LIFE loup, 211 chiens de protection ont été mis en place durant l'année 2001 dans les six départements concernés et le nombre total de chiens est estimé entre 370 et 410 individus dans ces six départements. Une étude menée dans le cadre du rapport d'activité du programme LIFE, en 2001 et portant sur le Queyras conclut que les patous ne représentent manifestement pas plus de danger que tout autre type de chien pour les promeneurs et ne risquent pas de modifier leurs habitudes de randonnée.

Nous déplorons vivement que différentes organisations professionnelles agricoles refusent d'intégrer la problématique du loup dans leur diagnostic. Cette position est regrettable, car ce refus de coopération empêche les résultats d'être significatifs. Les études sont donc faussées dès le départ. Par conséquent, avant de condamner le loup en France, il faudrait inciter les éleveurs à mettre en place les mesures de prévention qui leur sont proposées et qui sont financièrement prises en charge par le programme LIFE loup.

En octobre dernier, suite à la création de cette commission d'enquête parlementaire, la fondation Brigitte Bardot a adressé un courrier à l'ensemble des députés français, afin de les informer de sa position sur ce dossier pour le moins sensible.

Nous regrettons vivement que le mythe du petit chaperon rouge soit encore d'actualité et ceci même auprès de certains de nos députés. Comme il nous a été répondu par un député de l'Est, tout père de famille est amené à se demander s'il est bien judicieux et prudent de revoir cet animal dans nos forêts et si des enfants ne pourraient pas se trouver en danger devant un tel fauve libre dans la nature.

De nombreux groupes de personnes se promènent aujourd'hui en sécurité, campent, cueillent des champignons... Devront-ils avoir peur demain de rencontrer un loup ?

En conclusion, il ne faut pas rendre le loup responsable des difficultés rencontrées par la filière ovine en France : concurrence, rentabilité, diminution du nombre des exploitations, maladies et attaques par les chiens errants. Si les 30 loups tuent moins de 2 000 moutons par an, 1 472 en 2000 et 1 830 en 2001 selon les chiffres du programme LIFE, ils ne font sûrement pas autant de dégâts que d'autres causes.

Pour la fondation Brigitte Bardot, le retour du loup en France est une chance pour tous. Son impact économique ne doit pas être négligé, mais plutôt développé. Sans minimiser les problèmes rencontrés, nous souhaitons trouver une solution qui garantisse la protection de cette espèce en France. Il ne faut pas oublier que nous avons une obligation morale envers les générations futures et que notre devoir est de maintenir la biodiversité.

**Mme Lauriane d'ESTE :** Je suis la première vice-Présidente de la SPA nationale. Bénévole à la SPA, je suis universitaire de métier. Je représente ici la section faune sauvage de la SPA, que j'ai fondée il y a trois ans. Nous collaborons par ailleurs au programme Pastoraloup, que nous aidons à financer. Etant une association de protection des animaux, nous sommes aussi sensibles aux problèmes de la filière ovine.

J'essaierai dans le bref temps qui m'est imparti de développer les six points suivants : le retour du loup, la protection internationale, les mesures et aides, la culture du loup, le problème économique et enfin la préservation et la conservation de l'espèce.

Je suis professeur et je connais donc à ce titre les vertus de la répétition. Je rappelle donc que le loup est revenu officiellement en France en 1992, dans un territoire qui avait été le sien naturellement. Il n'a pas été réintroduit par des moyens extérieurs. Une étude unique au monde, qui a été menée sur dix ans par des chercheurs grenoblois de l'université Joseph-Fourier et du CNRS sous la direction de Pierre Taberlet corrobore le scénario d'une expansion naturelle du loup dans les Alpes à partir de l'Italie. Cette étude se fonde sur des analyses génétiques à partir de 300 échantillons d'ADN et prouve l'origine génétique identique du loup italien et des meutes installés dans les Alpes. Elle complète les études biologiques sur le principe de territorialité et de la dispersion qui amène deux loups adultes à quitter leur meute d'origine pour fonder une autre meute sur un autre territoire. On sait par ailleurs que le loup peut parcourir jusqu'à 400 kilomètres, à raison de 30 kilomètres par jour.

Nous avons donc maintenant une vraie empreinte génétique qui nous renseigne sur les déplacements de l'animal dans le temps et dans l'espace. A moins d'être d'un obscurantisme doublé d'une méconnaissance de la science, ce sont des données qu'il est difficile de contester.

Je ne reviendrai pas sur la protection internationale du loup, d'autres intervenants en ont déjà parlé. Je rappelle simplement que la directive Habitats parle du loup comme une espèce strictement protégée et classe cette espèce en annexe II et en annexe IV comme étant prioritairement d'intérêt communautaire. En vertu du chapitre 3 de l'article de la directive, il est possible de déroger à la protection des espèces à condition que cela ne nuise pas à la survie de la population concernée. Nous sommes loin du compte, avec une population de 25 loups en France.

La protection implique une stricte application de la loi. Or, le loup est victime d'un braconnage intense qui compromet la survie de l'espèce et, dans certains cas, empoisonne toute la chaîne alimentaire et la nature de manière criminelle. Je me demande comment on peut parler d'impunité zéro quand on laisse le braconnage totalement impuni dans les zones de montagne. C'est la loi, et à travers elle la France, qui est bafouée. Les montagnes sont devenues de véritables zones de non droit.

Au lieu de vivre le retour du loup comme un cataclysme, il faut s'y adapter. La plupart le font, mais d'autres résistent encore. Des dispositifs prévoient des mesures de prévention et d'indemnisation des dommages. L'indemnisation est de 180 euros par tête en moyenne, ce qui est supérieur au prix de vente de l'animal au prix du marché. Ces aides doivent être pérennisées et améliorées. Il faut mieux les adapter.

Les zones de montagne sont des espaces très fragiles, où il faut conjuguer l'entretien des alpages, la protection de l'environnement, le tout avec une production de

qualité. Ce n'est pas toujours le cas. Certaines zones de montagne sont surpâturées, dans le cadre même du parc du Mercantour, au détriment de la couverture végétale.

Les aides doivent répondre à des chartes claires d'engagement vis-à-vis de l'Etat signées par les bergers-éleveurs. Elles doivent définir les droits et devoirs de chacun et conditionner le versement des aides soumises à la mise en place correctes des mesures de protection. Nous adhérons totalement aux propositions du WWF et du Groupe loup France

Les méthodes de protection ont fait leurs preuves ailleurs. Les aides ne doivent pas être versées de manière inconditionnelle et approximative. Elles doivent permettre la coexistence entre une espèce protégée et une activité économique que nous souhaitons rentable.

Le loup appartient à notre imaginaire et à notre patrimoine culturel. Sa réputation de férocité est due surtout à l'imagerie du XIX<sup>ème</sup> siècle. Aujourd'hui, on ne la partage plus. Bien au contraire, le loup a désormais une connotation positive puisqu'il symbolise la vie sauvage et la liberté. Les sondages le prouvent et ce serait aller très fortement contre l'opinion publique que de prendre des mesures qui seraient contraires à la protection du loup. Je mets à la disposition de la commission notre revue. Vous pourrez y lire les courriers de nos lecteurs. Nous en avons des centaines. Une lectrice des Alpes-Maritimes a adressé une lettre ouverte à Mme Roselyne Bachelot. Elle y annonce qu'elle va boycotter le mouton français en faveur du mouton néo-zélandais parce qu'elle en a assez de la manière dont on traite les loups.

C'est vous dire qu'il y a une très forte connotation positive dans l'opinion française. C'est la volonté des Français de maintenir une grande faune sauvage et de donner à cette présence une forme adaptée à nos sociétés.

Le problème économique est évidemment crucial. Plusieurs constatations s'imposent sur ce point.

La filière ovine n'est pas florissante. La présence du loup n'a fait que mettre l'accent sur ce problème qui a été dénoncé par un imposant rapport du Sénat sur l'avenir de l'élevage écrit par le sénateur Gérard Bailly en 2002. Il y est dit notamment que la production ovine française est en déclin, avec 9,4 millions de têtes, dont 6,6 millions de brebis. Elle est au quatrième rang des cheptels ovins européens derrière le Royaume-Uni, l'Espagne et l'Italie. Notons au passage, qu'en Espagne et en Italie, il y a beaucoup plus de moutons et de loups et que personne n'y crie « au loup ».

L'élevage du mouton subit de plein fouet l'effet de la mondialisation. La production ovine, toujours d'après le rapport du Sénat, a été divisée par deux entre 1980 et 1990, période au cours de laquelle la France a perdu 200 éleveurs ovins et un million de brebis. Ce déclin est davantage perceptible pour les ovins élevés pour leur viande. La filière ovine laitière connaît en effet un certain dynamisme due à la valorisation des produits fromagers. La France n'assure que 53 % de sa propre consommation, le reste venant de Nouvelle-Zélande, d'Australie, de Grande-Bretagne et d'Irlande. Ce sont les chiffres officiels, peut-être que cela ne représente qu'une partie de la production, s'il faut en croire un article récent qui a été publié dans Terre Sauvage. Je ne reprends pas cet article à mon compte, mais je l'ai lu.

La diminution globale du nombre de brebis touche aussi des régions indemnes du loup, comme les Deux-Sèvres, la Vienne et la Haute-Vienne. Du fait des subventions, bien des éleveurs ont préféré se reconvertir dans les céréales ou dans l'élevage bovin.

On peut donc dire que l'ennemi de la filière ovine ce n'est pas le loup, mais la mondialisation. Peut-être faudrait-il demander une meilleure répartition des primes au sein de la PAC, car ce sont les céréaliers qui ont la meilleure part. Les dégâts causés par le prédateur sont largement indemnisés, peut-être pas assez.

Quoi qu'il en soit, les lois de l'évolution énoncées par Darwin prouvent qu'il faut s'adapter ou mourir. La filière ovine doit donc impérativement s'adapter au XXI<sup>ème</sup> siècle. Elle doit produire une viande de qualité, labellisée et répondant aux exigences du consommateur. Elle doit se diversifier notamment vers la filière laitière et la production de fromage, comme en Italie, et vers une certaine forme d'artisanat. Il est enfin envisageable de développer l'éco-tourisme, ardemment demandé par les Français, avides de nature profonde, pour lesquels le loup et la montagne sont un patrimoine naturel et commun.

Ce patrimoine commun doit être préservé dans l'équilibre des écosystèmes avec la présence de grands régulateurs, garants de la santé du monde naturel.

Je voudrais terminer en citant le message du Président de la République dans le discours de Nantes du 29 janvier 2002, lors des assises de l'environnement, lorsqu'il présenta la charte de l'environnement. Il a parlé d'« écologie humaniste » et a dit que « les hommes ne sont pas propriétaires de la nature. Ils en sont d'abord les responsables ». Je cite à nouveau le président de la République : « *Notre responsabilité vis-à-vis des générations futures est de mettre fin à la dégradation générale qui est en train de s'opérer sous nos yeux. [...] Nous allons reconnaître les principes fondamentaux d'une écologie soucieuse du devenir de l'homme, avec des droits, mais aussi avec des devoirs. Ainsi, les préoccupations liées au développement durable irrigueront l'ensemble de notre droit, de notre économie, de notre vie sociale. Le respect de la nature deviendra une composante essentielle de notre conscience démocratique.* » *Le Président de la République poursuit en affirmant que « dans notre société de liberté et de responsabilité, chacun devra, dorénavant, peser les conséquences environnementales de ses actes. ». Enfin, il insiste sur le fait que « la responsabilité écologique, c'est la responsabilité de chacun envers l'environnement, qui est un bien commun de l'humanité. L'atmosphère, les océans, les ressources naturelles ou la biodiversité sont partagés entre tous les hommes. Personne ne peut s'arroger le droit d'en abuser. »*

Il est inutile de parler de développement durable aujourd'hui, si l'on n'est pas capable dans ce cas précis de concilier la nature, c'est-à-dire la vie sauvage, avec l'homme, c'est-à-dire l'élevage. Pas d'hypocrisie vis-à-vis de nos concitoyens. Ce n'est pas la peine de parler de charte de l'environnement et de conservation du patrimoine naturel, si, à cette occasion très précise qui nous est donnée, nous ne réussissons pas à mettre en place la coexistence des bergers et des loups.

A l'heure où vous ferez vos propositions, j'espère que vous vous rappellerez, que, comme le dit le Président de la République, vous n'êtes pas propriétaires de la nature et n'avez nullement le droit d'en disposer. Les générations futures pourraient bien, dans le cas contraire, vous demander des comptes, sans oublier l'opinion internationale qui considérerait la France comme le pays le plus arriéré du monde en matière écologique.

J'ai récemment vu Nicolas Hulot dans son émission Ushuaïa. Il était en Inde, dans les territoires du tigre. Il évoquait les paysans indiens, qui avaient tellement conscience de l'importance de cet animal dans leur patrimoine national, qu'ils le protégeaient à n'importe quel prix, en acceptant, eux qui sont parmi les peuples les plus pauvres du monde, de donner leurs terres pour étendre les zones consacrées à la faune et à

la flore. Nicolas Hulot faisait remarquer qu'en France, pays riche, il n'y a que 25 loups qui ne sont même pas protégés et auxquels, au contraire, on dispute un sanctuaire. Je partage cette opinion.

**Mme Henriette MARTINEZ :** Avant de donner la parole à M. le Rapporteur et aux autres membres de la commission, je voudrais poser une question à M. Rousseau.

M. Rousseau, pouvez-vous nous préciser sur quoi se fonde votre engagement pour la défense du loup et quelles sont les actions menées par votre association en faveur de cette défense ?

**M. Olivier ROUSSEAU :** Notre engagement pour la défense du loup se fonde sur le respect du droit. Le loup est en effet intégralement protégé en France, par la convention de Berne et par la directive Habitats. Notre attitude légaliste nous amène à déposer plainte contre les braconniers. Malgré le fait qu'il y ait malheureusement peu de loups établis en France, beaucoup de cas de braconnages sont recensés. Conformément aux objectifs et aux statuts de notre association, nous assurons un travail de veille juridique visant au respect de la réglementation et, si besoin est, à son renforcement.

Le deuxième volet de notre travail consiste à sensibiliser et à informer afin de mieux faire connaître l'espèce et à mieux faire comprendre les enjeux de sa présence. Nous éditons ainsi des documents d'information. Nous mettons à la disposition de la commission une de nos brochures intitulée « Bienvenu au loup ». Nous éditons par ailleurs des supports pédagogiques comme des diaporamas, des expositions ou des plaquettes d'information destinés aux écoles, aux bibliothèques, aux médiathèques et aux associations qui nous les réclament.

**Mme Henriette MARTINEZ :** M. Burle, à partir de quel nombre d'individus peut-on considérer que l'état de conservation de l'espèce loup est favorable ?

**M. René BURLE :** Si vous le permettez, je vais passer la parole à mon collègue Bertrand Sicard.

**M. Bertrand SICARD :** En s'appuyant sur des références scientifiques, on peut affirmer qu'en dessous de 150 individus, une population de loups n'est pas viable écologiquement.

**Mme Henriette MARTINEZ :** A quelle échelle faut-il apprécier cette population ?

**M. Bertrand SICARD :** Nous sommes en France, il faut donc retenir l'échelle du territoire national.

**Mme Henriette MARTINEZ :** L'état de conservation d'une espèce doit-il s'évaluer à l'échelle nationale ou à une échelle plus large ?

**M. Bertrand SICARD :** Votre question est un peu perverse. Les animaux ne s'arrêtent certes pas aux frontières, mais nous sommes fiers d'avoir une population de loups en France et nous tenons à la garder. En dehors des Alpes, il y a de nombreuses zones en France avec peu d'élevage extensif ou intensif, que le loup pourrait recoloniser sans perturber les activités agro-pastorales.

**Mme Henriette MARTINEZ :** Monsieur Cressens, vous avez souligné que le WWF avait mené plus de 13 000 programmes de protection de la nature.

J'aimerais que vous précisiez en quoi consiste votre programme de conservation de l'espèce loup, ainsi que sa date.

**M. Bernard CRESSENS :** Le WWF France ne mène pas de programme spécifique de conservation de l'espèce loup. Les 13 000 programmes dont je vous parlais s'inscrivent dans le cadre d'une action internationale.

Le WWF France, en revanche, participe activement au groupe Loup France et soutient l'initiative pastorale.

**Mme Henriette MARTINEZ :** Pouvez-vous nous préciser en quelle année le WWF France a mené sa campagne de promotion du loup auprès de ses adhérents et quelle a été la destination des fonds ainsi collectés ?

**M. Bernard CRESSENS :** Une partie de notre budget annuel provient d'une sollicitation de fonds auprès de nos membres. Nous n'avons pas fait de campagne spécifique de promotion du loup, mais des grands carnivores en général. Ces programmes permettent de soutenir les initiatives de nos partenaires, comme, par exemple, celles concernant les chiens de bergers ou encore l'appel aux écovolontaires. Nous faisons chaque année appel aux écovolontaires afin de pouvoir sélectionner les personnes capables d'apporter une assistance technique aux bergers. Cette assistance est gratuite pour le berger, mais elle ne l'est pas pour nous.

**M. le Rapporteur :** Je voudrais d'abord dire que j'ai beaucoup apprécié la tenue des débats ainsi que les propositions qui ont été faites, notamment par mon ami de longue date René Burle, dont je connais bien le travail.

Je voudrais ensuite insister, à l'intention de M. Rousseau et de M. Vandeville, qui ont fait d'entrée un procès d'intention à notre commission, sur le fait qu'il n'a jamais été question dans notre commission d'éradiquer le loup. La création d'une commission d'enquête démontre au contraire la volonté des députés de mettre les choses à plat. J'ai été surpris d'entendre très peu parler de l'homme, mais surtout du prédateur dans vos interventions. Or, la question est de savoir quelle est la place de l'homme dans nos territoires.

M. Wick a dit que les éleveurs de montagne étaient fiers de toucher des primes. Je pense que cela a dû lui échapper. Cela m'a choqué.

**M. Pascal WICK :** J'ai simplement dit que les bergers travaillant dans une zone sans prédateur ont une certaine estime pour ceux travaillant dans des zones abritant des prédateurs.

**M. Hervé MARITON :** Il me semble vous avoir entendu dire que l'éleveur qui, du fait de sa situation géographique, touche l'indemnité spéciale de montagne (ISM), était fier de ce fait.

**M. Pascal WICK :** J'ai été éleveur en zone de montagne comme d'autres ici, je touchais l'ISM et je n'en avais pas honte. Je me souviens de réunions avec les autres éleveurs dans la plaine de Valence où les éleveurs de montagne étaient plutôt bien vus.

**M. le Rapporteur :** Le coût du loup, en termes d'indemnités versées aux paysans de montagne, est énorme. On va avoir dans quelques jours le coût réel sur les dix dernières années. Vos propositions sont bonnes, mais elles vont coûter cher et c'est le budget

national qui devra supporter leur coût, puisque le programme LIFE va se terminer. Ne pensez-vous pas que pour 25 ou 30 loups, c'est excessif ?

Certains d'entre vous ont dit qu'en Italie ou en Espagne, où les loups sont beaucoup plus nombreux qu'en France, il n'y a pas de problème. Il ne faut pas oublier que dans ces pays, l'élevage ne se pratique pas de la même façon qu'en France. En France, se pratique un élevage extensif qui s'est développé à partir du moment où le loup a été éradiqué, dans les années 30, alors qu'en Italie, les troupeaux sont de petite taille, aux alentours de 300 moutons, et sont, du fait que le berger peut les rentrer la nuit, beaucoup moins attaqués.

Je voulais demander à René Burle s'il sait s'il existe encore des élevages privés de loups en France.

**M. René BURLE :** Nous n'avons pas mené d'enquête exhaustive sur ce sujet, mais il est possible, dans des cas rarissimes, que des personnes relâchent dans la nature des animaux qu'ils ont pu avoir chez eux par des voies illégales. Les associations de protection de la nature sont unanimes pour affirmer que le loup est revenu naturellement par l'arc alpin.

Nous parlons des hommes. Je côtoie les bergers et je comprends leur désespoir et leurs angoisses. Il faut relativiser l'impact de ces quelques loups qui sont revenus chez nous. Je peux comprendre que ce soit la goutte d'eau qui fasse déborder le vase pour une profession qui vit depuis plusieurs années une situation économique et culturelle très difficile, mais la crise ovine n'est pas l'objet de la commission. Le loup arrive à un très mauvais moment pour la filière ovine, mais il n'est pas responsable de la crise ovine. Il faut tirer ce débat vers le haut.

**M. Bernard CRESSENS :** M. Spagnou nous a interrogé sur le coût que représente le loup.

En tant qu'ancien éleveur, je peux vous dire que quand je subissais des attaques de chiens, cela ne coûtait rien à la collectivité puisque mon assurance ne fonctionnait pas. Les dégâts se chiffraient en milliers de francs et quand j'allais voir les gendarmes, l'ONCFS ou le maire, j'étais élu à l'époque, tous me disaient que je ne pouvais rien faire si je n'attrapais pas les chiens. Il s'agit donc d'un coût réel que les éleveurs ont supporté et continuent à supporter qui n'a pas été transféré à la collectivité. Quant aux dégâts provoqués par le loup, il n'est pas besoin d'attraper l'animal pour être indemnisé. Des techniciens du ministère de l'agriculture et de l'ONCFS sont spécialement formés pour constater les dégâts sur les bêtes attaquées. Il faut donc comparer ce qui est comparable.

J'avais travaillé, lorsque j'étais élu du Trièze-Vercors, sur la proposition de réintroduction de l'ours dans le parc naturel régional du Vercors. J'avais proposé que la collectivité et tous les acteurs qui pourraient profiter de la réintroduction de l'ours, qui a un intérêt écologique et économique, soutiennent les éleveurs en anticipant plutôt qu'en indemnisant *a posteriori*. Si tous les acteurs concernés ne soutiennent pas le projet, on ne met pas d'ours.

Il ne faut pas perdre de vue non plus que dans le cadre de la PAC le soutien à l'élevage ovin est négligeable. Quand j'ai quitté l'élevage, je touchais 120 000 francs par an de primes de soutien pour 60 000 francs de revenu, mes primes me servant tout juste à payer mes charges.

Il faut aussi se demander combien coûtent la vache folle, la tremblante ou la fièvre aphteuse à la collectivité, car ce sont bien certains choix aberrants de notre

développement économique qui ont mené à la vache folle et à la tremblante. Il faut donc rapporter le coût du loup à toutes ces dépenses.

Vous avez accusé les représentants de l'ASPAS de vous faire un procès d'intention, ne nous en faites pas un à votre tour : nous avons tous parlé de la place de l'homme dans la nature. Nous nous intéressons à la place économique de l'homme dans la nature, mais aussi à sa place sociale.

J'ai quitté l'élevage parce que je n'arrivais plus à en faire vivre ma famille de quatre enfants. Le problème est donc bien social. Les aspects économiques et sociaux sont intimement liés. La reconnaissance sociale du métier d'éleveur est une question importante, à laquelle d'ailleurs nous tentons de répondre à travers des initiatives comme le programme Pastoraloup. Le métier d'éleveur est en train de mourir.

**Mme Lauriane d'ESTE :** Si vous le permettez, je voudrais ajouter quelque chose.

Je souscris entièrement aux propos de Bernard Cressens. Le loup a certes un coût, mais c'est le coût du développement durable et de la nature. Il faut savoir quelle nature nous voulons demain. Voulons-nous des loups dans des parcs grillagés et bétonnés ? Cela coûterait sans doute moins cher que d'aider les éleveurs à comprendre que le loup est désormais définitivement installé et qu'il faut lui faire une place. Certains élus ont tort de jouer contre le loup. Il faut au contraire faire comprendre aux éleveurs que leurs concitoyens sont prêts à payer une nature dont ils ont l'intention de jouir et de profiter. Là, on est dans le cadre du développement durable.

Il n'est pas question d'exclure l'homme de la nature, car il a un rôle environnemental et nous souhaitons que les montagnes restent habitées, mais je ne vois pas pourquoi il faudrait exclure le loup de la nature. Cet animal est au sommet de la chaîne de la prédation et il est le garant de la santé des écosystèmes. C'est parce que la nature se porte bien que nous avons aujourd'hui des loups en France.

**Mme Henriette MARTINEZ :** Si je comprends bien votre propos, le rôle des agriculteurs est principalement un rôle environnemental de protection de la nature.

**Mme Lauriane d'ESTE :** J'ai simplement dit que les agriculteurs doivent jouer un rôle dans l'environnement. Ils ont aussi, bien sûr, un rôle de producteur.

Ne serait-il pas possible de renégocier les aides de la PAC pour les éleveurs ovins ? Aujourd'hui, toutes les aides vont aux céréaliers et aux éleveurs bovins. Ce favoritisme s'explique par un productivisme rendu nécessaire par la mondialisation.

**Mme Henriette MARTINEZ :** Pensez-vous vraiment que le désespoir des éleveurs se situe uniquement sur le plan financier ?

**Mme Lauriane d'ESTE :** Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit.

**Mme Henriette MARTINEZ :** Vous semblez dire qu'il suffit de donner plus d'aides aux éleveurs.

**Mme Lauriane d'ESTE :** Je parle de développement durable dans le cadre duquel il faut apprendre aux éleveurs à coexister avec le loup et à s'adapter, en mettant en place les mesures de protection dont nous avons déjà parlé.

**Mme Henriette MARTINEZ :** Ne pensez-vous pas que le loup lui aussi s'adapte à ces mesures de protection et les contourne ?

**Mme Lauriane d'ESTE :** Le loup est très malin et on a pu constater, par exemple en Colombie-Britannique, que le loup ne vient pas tourner autour d'un troupeau protégé par des chiens patous.

**M. Bertrand SICARD :** Nous avons de nombreux contacts avec les éleveurs. Ils se sentent aujourd'hui abandonnés parce que l'Etat n'a pas fait son travail : le loup est revenu depuis dix ans et on cache son retour depuis dix ans. Ce n'est pas en fuyant les problèmes qu'on va les résoudre.

A travers notre programme Pastoraloup, le soleil revient dans certains alpages. Quand les bergers voient des jeunes urbains gravir les alpages enthousiastes pour venir les aider, ils sont fiers et très satisfaits que des gens s'intéressent à leur activité. On trouvera toujours des éleveurs qui, pour des raisons politiques, sont mécontents, mais nous avons beaucoup de témoignages positifs et nous vous invitons à venir dans les alpages interroger les bergers.

Le loup est un animal régi par l'apprentissage : plus les troupeaux sont protégés, moins ils les attaquent. On s'en est rendu compte dans le parc de Yellowstone, où les loups ont été réintroduits que lorsqu'ils étaient chassés, ils ne revenaient pas. Les louveteaux évoluant dans des zones où ils peuvent attaquer des troupeaux, sans danger, vont reproduire ce système d'attaque non par atavisme, mais par conditionnement.

**M. Hervé MARITON :** Mme d'Este a cité avec conviction des propos du Président de la République sur le développement durable dans lesquels il insiste notamment sur la responsabilité de l'homme. Cette responsabilité est aussi la responsabilité d'analyser et d'agir dans le souci que vous dites, mais avec le plein sens de la responsabilité.

Certains intervenants ont mis l'accent sur la crise de la filière ovine. Elle est à la fois plus ancienne et plus largement répandue que les problèmes résultants du retour du loup. Je ne sais pas si dans l'évolution de la PAC il faudrait que la filière ovine tire mieux son épingle du jeu, mais le niveau des aides publiques à cette filière est supérieur à 100 % du revenu des agriculteurs. Je ne suis donc pas sûr que le problème soit celui de l'affectation de moyens budgétaires supplémentaires à la filière. Il s'agit plutôt de problèmes de fond, complexes.

Je voudrais poser à Mme d'Este une question, sans doute un peu perverse.

Vous avez souligné que les mesures de gestion du loup ne pouvaient s'entendre que dans l'objectif de maintien de l'espèce et ne pouvaient donc pas porter atteinte à sa conservation. Vous avez par ailleurs insisté sur les méfaits d'un braconnage aujourd'hui assez répandu. Que penseriez-vous d'une mesure destinée à la préservation et à la conservation de l'espèce qui consisterait à autoriser les éleveurs à tirer un certain nombre de loups dans des conditions qui seraient à définir, mais qui pourraient être de nature à la fois à préserver leur troupeau et à préserver l'espèce car cela permettrait d'éviter le braconnage ?

**Mme Lauriane d'ESTE :** C'est en effet une question très perverse. Je voudrais être sûre de l'avoir bien comprise, aussi je me permets de vous poser une question. Est-ce que dans l'état actuel de la population de loups en France, environ 25 individus, vous envisageriez de donner le droit de tirer aux éleveurs ?

**M. Hervé MARITON :** Je vous invitais à comparer cette situation à celle plus dangereuse, si je comprends bien, qui résulte de l'exercice actuel du braconnage.

**Mme Lauriane d'ESTE :** Je ne comprends pas très bien votre question, dans la mesure où il y a un protocole de tir au loup qui existe déjà et qui, jusqu'à nouvel ordre, n'est pas remis en question. Votre question est-elle donc la suivante : faut-il donner le droit aux éleveurs de tirer à vue sur un loup lorsqu'il s'approche d'un troupeau ?

**M. Hervé MARITON :** Je n'ai pas défini les conditions de l'autorisation de tir de manière aussi précise.

Vous nous dites que le braconnage représente un grand danger pour le loup. Je vous demande si une autorisation de tir, dans des conditions moins strictes qu'actuellement, ne réglerait pas le problème.

**Mme Lauriane d'ESTE :** Il existe un protocole de tir au loup. Nous l'acceptons tel qu'il est. Peut-être faudra-t-il le réviser, mais je n'ai pas à me prononcer sur l'avenir de ce protocole.

**Mme Henriette MARTINEZ :** La commission vous demande votre avis sur le sujet.

**Mme Lauriane d'ESTE :** Il faudra étudier la question.

**Mme Henriette MARTINEZ :** Ce n'est pas une réponse.

**Mme Lauriane d'ESTE :** C'est ma réponse.

**M. Bertrand SICARD :** Ce n'est pas parce qu'on autorisera les éleveurs à tirer le loup que le braconnage disparaîtra. On braconne partout en France. Il ne faut pas organiser la disparition volontaire du loup.

Avant de tirer sur le loup, il faut se protéger par des chiens de protection. C'est efficace et on peut se demander pourquoi cela n'est pas généralisé. Cela résoudra une partie du problème et notamment celui de la prédation par les chiens divagants. C'est une prédation considérable, les éleveurs nous le disent. d'ailleurs, ceux que nous avons rencontrés il y a quinze jours nous ont pressé de vous dire qu'il ne fallait pas oublier le problème des chiens divagants.

**M. Olivier ROUSSEAU :** J'interviendrai dans le même sens que M. Sicard : avant de sortir les fusils, il faut mettre en œuvre les moyens de protection.

**Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD :** Au cours des auditions précédentes, nous avons entendu beaucoup de personnes nous dire que les chiens patous ne servaient strictement à rien et qu'en plus, ils sont agressifs. J'entends aujourd'hui un autre discours. Comment expliquez-vous que certaines personnes refusent les chiens patous ? On a parfois l'impression d'être dans l'irrationnel.

Le problème de la prédation par les chiens errants est selon moi bien réel, mais personne – élus locaux, Etat, organisations professionnelles – n'a été capable de nous donner des chiffres. Comptez-vous mener une étude précise sur ce problème ? La

législation sur les chiens errants est claire, mais elle n'est sans doute pas très bien appliquée. Quels moyens recommandez-vous pour qu'elle soit enfin appliquée ?

**M. Gabriel BIANCHERI :** Je voudrais poser deux questions sur les chiens patous: qu'en fait-on l'hiver et comment les nourrit-on?

**M. Roland GUICHARD :** Notre association emploie un assistant pastoral, qui a été éleveur et berger et qui a mis en place la technique des chiens de protection pour le ministère de l'agriculture américain, dans une zone de forte de prédation aux Etats-Unis. Il pourra vous répondre.

Je voudrais signaler à Mme Perrin-Gaillard qu'une étude a été menée sur les dégâts provoqués par les chiens errants par M. Joël Pitte dans trois départements autour de Grenoble. Elle montre que le taux de prédation est compris entre 1,5 % et 4 % en moyenne sur les trois départements. Il faut que l'Etat s'en inquiète et fasse des études plus complètes, car notre association n'a pas de ressources suffisantes.

Je laisse la parole à Pascal Wick, qui vous parlera mieux que moi des chiens de protection.

**M. Pascal WICK :** M. le Rapporteur a affirmé que l'élevage extensif ne s'est développé qu'après que le loup ait été éradiqué. L'élevage extensif s'est généralisé dans les montagnes en France et en Europe quand la densité humaine a diminué.

J'ai placé des chiens de protection dans pas mal de régions en France, notamment dans le cadre de la réintroduction de l'ours. Je demandais toujours au berger à quand remontait la dernière attaque de chien qu'il avait eu à subir. Je souligne au passage que la plupart des attaques sont le fait de chiens domestiques, celui du voisin, d'un promeneur ou même le propre chien du berger. J'ai constaté que les attaques remontaient généralement à moins de cinq ans, en France, mais aussi en Espagne ce qui était mon argument pour introduire dans les systèmes d'exploitation la technique des chiens de protection. Ils sont aussi très efficaces contre les attaques de chiens domestiques et ce sont ces attaques qui représentent la plus grosse prédation pour les bergers. Avec un taux de prédation compris entre 1 % et 5 %, sur un effectif total d'environ 10 millions de têtes en France, cela représente 100 000 à 500 000 brebis par an. C'est énorme. Les éleveurs bénéficiaient de la mise en place de chiens de protection gratuitement, ainsi que d'une aide technique, gratuite elle aussi, dans le cadre de la réintroduction de l'ours. Les chiens étaient censés les protéger des ours, mais en réalité, ils les protègent surtout contre les attaques de chiens domestiques. La résolution du problème de la prédation par les chiens domestiques a beaucoup plus d'effet sur la rentabilité de l'élevage que la résolution du problème de la prédation sauvage.

Les chiens de protection sont très efficaces contre les chiens, car ils se comprennent bien entre eux. Ils sont aussi très efficaces contre les loups, car ce sont des espèces très proches, qui se reproduisent entre elles. J'ai pu constater moi-même cette efficacité dans le Montana. J'avais des chiens de protection avant que le loup soit réintroduit dans cette région et je n'ai jamais eu de problèmes. Au Canada, les bergers peuvent entendre les loups hurler, ils ne s'en préoccupent pas, car ils ont des chiens de protection. Avec l'ours, c'est un peu différent.

On a dit que le loup étant un animal très intelligent, qu'il va changer de tactique face à un troupeau protégé par des chiens, mais le chien est lui aussi un animal qui saura s'adapter aux changements de technique de prédation du loup.

Je peux vous citer le cas d'un éleveur de l'Ardèche travaillant à proximité de résidences dont les habitants lâchent leurs chiens le soir. Il a failli mettre la clé sous la porte tellement la situation était difficile. Sa femme a acheté deux chiens de protection et depuis, il n'a plus de problème de prédation.

Maintenant, il y a toute sorte de chiens : certains fonctionnent mieux que d'autres parce qu'ils sont génétiquement plus aptes ou parce que leur propriétaire a fait le travail nécessaire à leur mise en place. La technique de protection par des chiens, bien qu'assez simple, demande du travail et un investissement.

Je voudrais maintenant répondre aux questions de M. Biancheri. Les chiens de protection doivent impérativement rester avec le troupeau. Par conséquent, si l'éleveur abrite ses brebis dans une bergerie, le chien y habitera lui aussi. Le chien est une partie intégrante du troupeau. Là où est le troupeau doit être le chien.

**M. René BURLE :** Mme Perrin-Gaillard a raison de souligner que certains éleveurs ont des difficultés vis-à-vis de leurs collègues à assumer qu'ils acceptent les chiens de protection, car le discours de la profession est de dire qu'accepter le chien, c'est accepter le loup. La profession est en plein choc culturel.

Ce dossier doit être géré dans la durée. La sociologie rurale évolue. La formation des bergers, qui se distinguent la plupart du temps des éleveurs, c'est-à-dire des propriétaires, est significative d'une évolution. On peut citer l'exemple de l'école du Merle à Salon. De plus en plus de jeunes urbains se forment par amour de la nature et des animaux et entament leur formation avec des convictions totalement différentes de celles des éleveurs traditionnels, qui s'inscrivent dans une histoire de lutte contre les prédateurs. Je me souviens des récits de mes grands-parents sur les combats qu'ils menaient contre les prédateurs. Les personnes issues de cette famille culturelle ont donc beaucoup de mal à accepter les prédateurs. Les nouveaux venus sont porteurs d'une réflexion plus positive pour l'avenir.

J'avais fait des sondages, à titre personnel, dans quelques villages et dans des micro-vallées, donc sans aucune valeur scientifique. Je me suis aperçu que les positions ne sont pas aussi tranchées. Les élus savent bien que la profession ovine est très agressive sur le problème du loup, pour des raisons que l'on peut comprendre, mais d'autres composantes de la ruralité, comme les commerçants par exemple, sont loin d'avoir les mêmes positions.

**M. Bernard CRESSENS :** Je sais, par l'intermédiaire de la mutuelle des assurances agricoles Groupama, que la Fédération des alpages a conduit une étude de trois ans sur les dégâts provoqués par les chiens. Je n'en ai jamais eu le résultat et elle ne va sûrement pas être publiée maintenant. Elle ne peut que s'appuyer sur les déclarations des éleveurs et non sur les informations des mutuelles, puisque le risque n'était pas couvert à l'époque. C'est une étude que vous pourriez diligenter.

**M. André CHASSAIGNE :** Je suis élu d'une zone qui n'est pas actuellement concernée par le problème du loup, même si elle pourra l'être à l'avenir. Je ne suis donc pas sous pression.

Ma première question ne résulte pas d'un questionnement personnel et pourrait paraître insultante, mais je la pose quand même, car elle peut relever du non-dit. Il faut donc bien que quelqu'un la pose. Peut-on considérer que la démarche des associations

de défense du loup est une démarche alimentaire ? Si le loup disparaissait demain de notre territoire, cela remettrait en cause leur existence.

Ma deuxième question concerne le développement local et j'espère qu'elle tirera davantage le débat vers le haut que ma précédente question. J'ai tout à fait conscience, comme élu rural, de l'importance du développement local. Je voudrais savoir ce que, selon vous, la présence du loup peut apporter au développement local. On parle de l'intérêt touristique par exemple, mais souvent cela prêle à sourire et certains disent que cela ne correspond pas à la réalité. En quoi l'intervention de vos associations contribue-t-elle à l'évolution des consciences en milieu rural en favorisant les rencontres, l'animation, et en créant des réseaux en vue d'un devenir meilleur pour le monde rural ?

Ma dernière question porte sur le système de gestion. Certains d'entre vous proposent une prime *a priori* dans une démarche contractuelle. Dans le cadre de la mise en place de cette prime, faudrait-il à vos yeux délimiter des zones ? Si oui, comment concilier ce zonage avec l'éventualité que vous avez soulignée que le loup étende son territoire ? Pouvez-vous envisager qu'il y ait une délimitation de zones déterminées pour qu'il y ait une cohabitation tolérée par tous, sous une forme contractuelle avec des aides appropriées ?

**M. François BROTTES :** On a parlé de choc culturel et d'irrationnel. J'ai parfois moi aussi cette impression. Nous recevons des pétitions, des uns et des autres et l'apaisement ne semble pas au rendez-vous. Comment dans ces conditions va-t-on sortir de la crise ? M. Burle recommande de résoudre le problème sur le moyen terme. Peut-être, mais dans l'immédiat, nous sommes confrontés à des éleveurs et des bergers qui nous disent qu'ils baissent les bras parce qu'ils n'en peuvent plus. Je ne discute pas du fond, je me contente de prendre acte d'une situation de désespérance réelle. La montagne, c'est dur et le pastoralisme est un métier difficile. J'ai effectivement vu, M. Burle en parlait, des néo-ruraux s'installer, mais j'en ai vu aussi repartir.

Je suis convaincu que le pastoralisme extensif est nécessaire à la montagne, pour de nombreuses raisons. Comment, dans une approche pacifiée, peut-on envisager une sortie de crise à la prochaine saison, en attendant de nouveaux financements ou l'installation de nouveaux bergers ? La réponse sur le moyen terme ne me satisfait pas. Nous allons rendre un rapport dans quelques mois, qui aura son rôle à jouer dans la sortie de crise à court terme. Comment, selon vous, sortir de la crise à court terme ?

**M. Roland GUICHARD :** Il existe des solutions techniques au problème du loup qui sont mises en place dans d'autres pays. On entend souvent dans ce débat l'argument de la spécificité française. J'ai même entendu un honorable parlementaire dire que la situation dans les Rocheuses ne pouvait être comparée à celle des Pyrénées, car les montagnes y sont plus pointues. Si des solutions sont trouvées au problème du loup aux Etats-Unis par exemple où la pression de la prédation est beaucoup plus forte qu'en France, on doit pouvoir les adapter à notre pays.

Un problème de communication vient parasiter le débat. On est en France, depuis le retour du loup ou de l'ours, dans un référendum perpétuel. On ne peut être pour ou contre le loup, car il n'est pas possible de modifier les textes nationaux et internationaux protégeant le loup. Il faut poser le débat autrement : il y a un problème de prédation, comment faire pour le résoudre ? Une prime en amont pourrait être une solution. Ses conditions d'application en fonction de zonages restent à déterminer et devront être étudiées par des scientifiques et des sociologues.

Je ne comprends pas que notre pays, où il y a de l'intelligence, des services administratifs et techniques compétents, puisse être tenu en échec en 2003 par une quarantaine de loups, une douzaine d'ours et une centaine de lynx. C'est ridicule !

Je le répète, il faut davantage communiquer sur les solutions au problème du loup et ne pas faire croire que le loup pourrait être éradiqué grâce à un lobbying actif auprès des parlementaires et du gouvernement. Quand je vois M. Grosjean, secrétaire général de la fédération ovine, dire qu'il a pris des patous pour démontrer que cette solution ne marchait pas, je me demande comment on peut espérer une communication positive.

Il faut fermement rappeler que le droit international et européen protège le loup en France pour pouvoir se concentrer sur la vraie question : résoudre le problème de la prédation et montrer qu'il peut y avoir un intérêt à la présence du prédateur.

Nous sommes un lobby, c'est vrai. Nous faisons pression sur les parlementaires et sur les médias pour la protection de la nature, mais nous sommes modestes. Nos revenus sont sans commune mesure avec ceux du syndicalisme agricole.

Nous militons pour le respect de la différence. Si l'on respecte l'ours brun, le loup ou le lynx, qui peuvent paraître hostiles, on apprend des valeurs utiles à la coexistence entre humains en se posant des questions essentielles sur le partage des usages et du territoire et sur l'acceptation de gens que l'on ne comprend pas. Il faut aussi respecter le berger et l'éleveur en essayant de trouver une solution à leurs problèmes. Nous sommes prêts à nous asseoir à vos côtés pour vous y aider.

**M. René BURLE :** Je voudrais d'abord répondre à M. Chassaigne.

Le groupe Loup a été créé à une époque où j'étais élu d'une petite commune du Verdon pour essayer de travailler en amont sur le retour du loup, mais nous avons été rattrapé par l'histoire puisque le loup est apparu dans le Mercantour et nous avons tout de suite été dans l'arène. Si demain matin les problèmes posés par le loup sont résolus, nous sommes vraiment à l'aise et passons à autre chose.

Incontestablement, le loup apporte un plus aux régions dans lesquelles il est présent. Il y a des exemples à l'étranger, mais aussi en France. J'avais proposé à des élus des Alpes-Maritimes que se créent des rapports privilégiés entre le formidable bassin de consommation de Cannes-Nice et les hautes vallées sur des circuits courts de distribution avec l'éco-label du loup. C'est un exemple. Je ne peux répondre plus avant à votre question, monsieur Chassaigne, car cela exigerait des développements trop longs.

Concernant le zonage, il est difficile pour nous d'accepter ce mot.

**M. François BROTTES :** Il est quand même moins moche que le mot « éradication ».

**M. René BURLE :** C'est vrai.

Si le loup prospère et s'épanouit sur notre territoire, il faudra bien un jour se poser ce genre de question, mais aujourd'hui la question du zonage n'est pas, à nos yeux, d'actualité. Un plan de gestion de l'espace pourra être envisagé mais certainement pas dans les conditions actuelles.

Pour arriver à sortir de la crise, il faudrait que les uns et les autres sortent des rôles dans lesquels ils se sont enfermés. Quand on personnalise le rapport avec un éleveur

ou même un défenseur de la nature, on s'aperçoit que les positions ne sont pas aussi extrêmes que celles exprimées en réunion publique où le débat s'envenime. La commission parlementaire pourrait alors jouer un rôle positif en désamorçant cette violence inutile et stupide. Je me souviens que la ligne jaune a été franchie dans le parc du Mercantour. La directrice d'un parc national s'est fait molester par des éleveurs. C'était il y a quelques années déjà et les choses évoluent. C'est l'écoute des autres qui nous permettra de sortir de la crise.

**Mme Henriette MARTINEZ :** Monsieur Burle, vous avez dit qu'il n'est pas exclu que des loups d'élevage puissent être lâchés dans la nature. Ces loups peuvent-ils s'acclimater au milieu des loups sauvages et se reproduire avec eux ?

**M. René BURLE :** Je ne suis pas spécialiste de la question, mais, d'après ce que j'ai lu, il semble que les loups d'élevage aient d'extrêmes difficultés à s'adapter à la vie sauvage.

**M. le Rapporteur :** Que pensez-vous des parcs à loups ?

**M. René BURLE :** Vous connaissez sans doute l'initiative de Gaston Franco, maire de Saint-Martin-Vésubie et ancien député. Nous avons beaucoup réfléchi avant de nous positionner sur ce projet. Je vois dans ce projet la volonté, malgré ses vicissitudes et son parcours chaotique, de trouver une réponse positive au problème économique qui se pose dans cette vallée. Son initiative vise à dynamiser la vallée et à créer des emplois. Avec toutes les réserves d'usage, nous sommes donc plutôt enclins à soutenir, en tout cas à étudier, la proposition de Gaston Franco qui positive le problème du loup et crée de l'emploi.

**Mme Henriette MARTINEZ :** Si l'on devrait un jour créer un zonage, pourrait-on imaginer, selon vous, que des loups habitant des zones de pastoralisme puissent être capturés pour être mis dans des parcs ?

**M. Bertrand SICARD :** Nous ne sommes pas scientifiques, nous nous contentons de nous appuyer sur des études menées sur le loup, mais il nous semble qu'il faut être méfiant vis-à-vis du zonage. C'est un terme qui veut tout et rien dire : zonage *a priori*, zonage *a posteriori* ...

Le loup est un animal qui s'auto-régule et s'installe dans des zones et en délaisse d'autres. Ainsi, en Roumanie, où je vais très souvent, le loup est surtout présent dans les Carpates, de temps en temps en plaine et en ville, comme à Brasov, mais c'est une ville qui est au milieu de la forêt. Le loup est un animal intelligent qui ne s'installera pas dans des zones où il ne peut pas se reproduire en toute tranquillité.

Le loup va s'installer dans des zones écologiquement favorables, qu'elles lui soient interdites ou non. Nous nous sommes opposés au premier plan loup, car il revenait à créer des zones mouroir où les loups étaient attendus avec des fusils.

Il faut revenir à l'idée de protection des troupeaux. Ces mesures fonctionnent : dans les Hautes-Alpes, où les mesures de protection ont été généralisées, seules 97 brebis ont été tuées en 2001 alors que dans les Alpes-Maritimes, où la population de loups est moins importante et où il n'existe pratiquement aucune mesure de protection, 1 152 brebis ont été tuées en 2001.

Les éleveurs ne veulent pas s'équiper pour des raisons psychologiques, mais aussi économiques, car la profession est en difficulté économique.

**Mme Henriette MARTINEZ :** Au-delà de l'aspect économique, il ne faut pas oublier le traumatisme des éleveurs.

**M. Bertrand SICARD :** Nous ne le nions pas et nous demandons d'ailleurs à l'Etat d'intervenir pour aider les associations comme les nôtres, qui vont chercher des jeunes dans les villes pour les mettre dans la montagne. Nous voyons dans notre travail le fossé entre le monde urbain et le monde rural. Nous tentons de combler ce fossé, aidez-nous. Nous ne recevons pas un sou du ministère !

**M. Bernard CRESSENS :** Je voudrais répondre à M. Chassaigne que parmi les personnes auditionnées, il n'y a que trois salariés de structures, toutes les autres étant des bénévoles. Nous partageons tous une même vision philosophique de partage de la nature avec l'homme.

Le slogan du WWF France est « Offrons à nos enfants une planète vivante ». Nous sommes une très grosse structure, puisque nous avons 50 salariés, mais le WWF en Angleterre et en Hollande en a 150 et 250 en Allemagne. Ce n'est pas un fonds de commerce.

Si le loup était éradiqué en France, nous utiliserions les fonds pour la protection du tigre en Inde ou pour le jaguar en Guyane par exemple.

Le WWF France a mis en place, avec « Gîtes de France », des gîtes panda, qui sont des sites labellisés pour la découverte de la nature. La plupart de ces gîtes sont tenus par des agriculteurs, notamment par des éleveurs ovins, qui ont à subir les problèmes posés par le loup. Certains des acteurs de cette initiative de développement économique mise en place par le WWF France sont donc « anti-loups », alors que d'autres, comme les éleveurs bovins, seraient plutôt « pro-loups ». Il y a donc un débat entre ces acteurs, notamment à Chichilianne, dans le Vercors et nous allons tenir une réunion pour mettre à plat le problème.

M. Brottes souhaite sortir de la crise sur le court terme. Ce sera très difficile, mais, pour éviter que la pression de prédation augmente trop sur un délai d'un an, il faudrait aider les éleveurs, non pas financièrement, mais physiquement. Nous pouvons faire appel aux bénévoles, en sélectionnant nos candidats. Nous avons des urbains qui sont formés. Nous pouvons les encadrer et les mettre à disposition des éleveurs. C'est une solution de court terme pour amortir les conflits.

**M. Jean LASSALLE :** Nous retrouvons chez les personnes ici présentes le même engagement que chez les agriculteurs. Je connais bien le dossier et certains d'entre vous. Je souhaite poser mes questions dans un esprit de conciliation, qui est celui de la commission tout entière.

Quand on voit se réunir la fondation Cousteau avec la communauté scientifique, l'ensemble des associations de protection de la nature, l'association des journalistes et écrivains protecteurs de la nature et des donateurs généreux, ne pensez-vous pas que, vu de l'extérieur, cela peut sembler une concentration extraordinaire de moyens ?

Monsieur Cressens, vous avez remarquablement parlé de votre expérience d'éleveur. Ne pensez-vous pas que votre engagement aurait été plus fort vis-à-vis des éleveurs si vous étiez resté au pays exercer ce métier ?

M. Roland Guichard nous a dit que, parmi les donateurs, il y avait la coopérative 3A, Capitoul, Groupama et quelques autres. Pouvez-vous préciser quel est le

montant de leurs dons et nous dire s'il y a d'autres donateurs ? On a par exemple parlé de Rhône-Poulenc. Recevoir de l'argent de Rhône-Poulenc, une entreprise qui pollue, ne gêne-t-il pas des protecteurs de la nature ?

**M. Roland GUICHARD:** Les budgets finançant notre travail sur la réintroduction de l'ours et sur les chiens de protection sont restés modestes. J'ai personnellement démarché le P.D.G. de la Maison de Valérie, M. Jean-Pierre Hourdin au nom d'un collectif d'associations, le groupe ours national. Les actions qui ont été menées l'ont toujours été par les membres des associations et les scientifiques. Pour le film que nous avons produit sur les chiens de protection, Capitoul a donné 60 000 francs, ainsi que la fondation Nature et Découvertes, Groupama et le WWF. L'association ARTUS a participé à hauteur de 240 000 francs prélevés sur les cotisations. Notre association n'avait pas un seul centime de subvention, car, n'étant pas d'accord avec l'Etat, nous avons attaqué certaines de ses décisions en justice, il nous a semblé normal de ne pas réclamer de l'argent de l'Etat pour l'attaquer ensuite. Notre financement provient donc de nos adhérents et de mécènes.

Nous faisons très attention à nos mécènes. Nous n'avons jamais eu de proposition de Rhône-Poulenc, et, de toute façon, nous l'aurions déclinée. J'ai connu une forte pression de la part de Norsk-Hydro, producteur d'engrais azotés et plus gros pollueur en Europe. J'ai refusé les 500 000 francs que le P.D.G. me proposait pour travailler avec lui, alors que nous en aurions eu besoin. Je lui ai dit qu'il était hors de question que nous fassions du repositionnement d'image sur la protection de la nature. Notre conseil d'administration agit en suivant une éthique, partagée par exemple par le P.D.G. de la Maison de Valérie, qui est quelqu'un d'extrêmement honnête et droit, comme le démontre par exemple son engagement religieux.

**Mme Lauriane d'ESTE :** Je serai très brève, car M. Cressens a déjà répondu en partie à M. Chassaigne.

La SPA est une très vieille association, puisqu'elle est née en 1845, pour lutter contre la maltraitance du cheval. Depuis 1845, nous défendons tantôt le cheval, tantôt le chien, tantôt le chat, tantôt le tigre, tantôt le lynx et, aujourd'hui, le loup. L'ensemble des bénévoles de nos associations sont des personnes qui croient à une certaine idée de la vie et qui ont une certaine éthique.

Aujourd'hui, je défends le loup devant vous et ce soir, la représentante de notre service juridique va défendre le mouton. Nous avons mis en place un téléphone rouge depuis deux jours, à l'occasion de l'Aïd el Kébir, de façon à être tenus au courant des abattages illégaux. Il y en a beaucoup dans la région parisienne.

Notre fonds de commerce perdurera donc malheureusement tant qu'il n'y aura pas de respect de la vie.

Nous sommes pratiquement tous ici des bénévoles qui ont une certaine éthique et qui croient à la vie et à la biodiversité.

Je voudrais conclure mon propos par une citation du grand biologiste Jean d'Orst : « Dans quelques années, la santé de la terre sera jugée à la biodiversité ». Il ne faut pas que les différents lobbies s'affrontent, lobby des associations, lobby des parlementaires de la montagne. Nous devons tous avoir le même respect pour la vie et de la biodiversité, car c'est aussi avoir le respect de l'homme.

**Mme Henriette MARTINEZ :** Il n'y a pas de lobby des parlementaires, nous essayons dans cette affaire d'observer la plus grande neutralité, malgré les pressions diverses. Nous

n'avons pas d'avis *a priori* sur ces questions. Nous essayons en toute objectivité et en toute intégrité de nous faire une opinion afin de trouver une solution permettant de concilier l'exercice du pastoralisme avec la présence du loup.

**M. Olivier ROUSSEAU :** L'ASPAS est une association sans but lucratif qui ne reçoit aucune subvention et qui ne compte que sur la générosité de ses adhérents, de ses donateurs et de quelques mécènes, dans le respect de l'éthique de l'association.

Du point de vue de notre association, les deux hypothèses du zonage et du parc à loup sont totalement exclues pour la simple et bonne raison que le loup est un animal sauvage et que, par conséquent, le parquer ou le zoner est une aberration du point de vue biologique. La promotion d'une nature sous cloche n'a rien à voir avec le respect de la biodiversité.

**M. Bernard CRESSENS :** J'ai la chance d'avoir fait des études supérieures et d'être venu au milieu rural par mon épouse. J'ai donné 15 ans de ma vie au milieu rural et ces années, au cours desquelles j'étais éleveur et élu local, ont compté parmi les plus belles de ma vie. J'ai dû préférer à un moment l'avenir de mes quatre enfants à ma profession.

J'ai donc l'expérience de la vie en montagne, ce qui me permet de comprendre mes collègues éleveurs, et celle d'élu local, ce qui ne me fait jamais perdre de vue la nécessité du développement durable dans les actions de protection de la nature.

Le WWF France travaille beaucoup avec les entreprises. On accuse souvent les associations de protection de la nature d'oublier l'homme. Or, les entreprises sont bien des acteurs socio-économiques. Quand on travaille avec Carrefour, Champion ou Lafarge, on ne travaille pas que pour l'argent, mais aussi pour des projets d'entreprise. Nous essayons de ne pas vendre notre âme au diable, c'est pour cela par exemple que nous ne travaillons pas avec EDF, car le débat sur les centrales nucléaires va être rouvert.

Combien d'associations ont été au démarrage de questions de santé publique ou d'éducation !

J'ai milité dans les associations de soutien aux handicapés mentaux. A l'époque, il n'y avait que des bénévoles. Aujourd'hui ce sont l'Etat et d'autres structures coûtant très cher qui s'en occupent, d'ailleurs pas forcément pour un meilleur résultat. Dans de nombreux cas, les associations ont anticipé les évolutions de la société en travaillant dans des secteurs où la puissance était absente. Je suis persuadé que la protection de l'environnement deviendra, dans les 50 ans à venir, un secteur économique complet et prioritaire dans l'évolution de nos sociétés.

**Mme Henriette MARTINEZ :** Je remercie toutes les personnes auditionnées d'avoir répondu à nos questions dans le calme et la sérénité et je souhaite que vous repartiez persuadés de notre souci d'objectivité.

**Table ronde réunissant**  
**M. Walter MAZZITTI, président du parc national du Gran Sasso,**  
**et M. Dario FEBBO, directeur,**  
**M. Fulco PRATESI\*, président du parc national des Abruzzes,**  
**et M. Aldo di BENEDETTO\*, directeur,**  
**M. Cesare PATRONE\*, président du parc national de la Maiella,**  
**et M. Nicola CIMINI\*, directeur,**  
**M. Francesco SCIARRETTA\***  
**responsable régional des affaires agricoles dans les Abruzzes,**  
**M. Giorgio MORELLI, coordinateur du Corpo forestale,**  
**(agents du ministère de l'agriculture équivalents des gardes forestiers)**  
**du parc du Gran Sasso,**  
**Mme Livia MATTEI\*, coordinatrice du Corpo forestale du parc de la**  
**Maiella,**  
**M. Enzo TAGLIERI\*, coordinateur du Corpo forestale du parc des**  
**Abruzzes,**  
**M. Ettore RANDI, chercheur à l'Institut national italien de la faune**  
**sauvage,**  
**M. Eugenio DUPRE, ministère de l'environnement italien,**  
**M. Pasqualino LEONE, agent du Corpo forestale**

*(Extrait du procès-verbal de la séance du 17 février 2003,  
tenue au Parc national du Gran Sasso, en Italie)*

Présidence de M. Christian Estrosi, Président

*Les témoins sont introduits.*

*M. le Président leur rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête leur ont été communiquées et que les auditions se déroulent selon la règle du secret. A l'invitation de M. le Président, les témoins prêtent serment à tour de rôle.*

**M. Walter MAZZITTI:** Je souhaite la bienvenue aux membres de la commission parlementaire de l'Assemblée nationale au parc national du Gran Sasso. J'espère que la journée sera utile à votre travail.

M. le Président, je vous remercie d'avoir choisi le parc du Gran Sasso pour approfondir le dossier pour lequel le parlement français a décidé de créer une commission. Le parlement italien n'a pas pris de décision similaire, mais je pense que nous avons les mêmes problèmes de prédation et plus spécialement avec le sanglier. Ainsi, notre parc, qui couvre 50 000 hectares, compte 10 000 sangliers.

Les prédateurs sont protégés, mais il faut aussi protéger les intérêts de la population. Il faut trouver l'équilibre entre ces intérêts.

**M. le Président :** Au nom des membres de notre commission d'enquête parlementaire, je voudrais vous remercier pour le très bel accueil que vous nous réservez aujourd'hui.

Je veux remercier aussi les responsables du parc national du Gran Sasso ainsi que vos collègues du parc des Abruzzes et ceux du parc de la Maiella, sans oublier les représentants des autorités italiennes et les scientifiques qui sont aujourd'hui parmi nous.

1

Pour bien vous faire comprendre l'importance de notre réunion, je voudrais vous expliquer le fonctionnement d'une commission d'enquête de l'Assemblée nationale française.

Contrairement aux commissions d'enquête du parlement italien, qui sont permanentes, nos commissions d'enquête ont une durée de vie très courte, de six mois. La commission a été créée le 5 novembre 2002 et devons rendre nos conclusions le 5 mai 2003. Nous avons auditionné les autorités françaises, par l'intermédiaire de représentants de l'Etat ou des collectivités, les associations d'éleveurs et les associations de défense de l'environnement. Nous avons également auditionné des fonctionnaires de l'Union européenne, chargé du dossier de la gestion de la faune sauvage et du programme LIFE.

Les autorités françaises nous indiquent que le loup est revenu naturellement dans les Alpes françaises en 1992. Par voie de conséquence, le loup se trouverait protégé de toute élimination. Depuis, des clivages très forts séparent les responsables du pastoralisme et les autorités de l'Etat français.

Nous aimerions connaître votre expérience, bien plus grande que la nôtre, notamment dans le suivi des déplacements du loup sur le territoire italien depuis les années 70. Les autorités françaises prétendent, sans jamais nous fournir aucun document officiel italien, que le loup est venu d'Italie et qu'il a suivi un parcours très précis, depuis les Apennins jusqu'aux Alpes françaises, à travers la Ligurie. Les autorités françaises se permettent donc d'affirmer un fait au nom des autorités italiennes, sans en apporter la preuve.

Ensuite, nous aurions besoin de savoir comment vous avez assuré la gestion du loup, particulièrement dans les relations avec le pastoralisme, et dans la préservation de l'équilibre entre la faune sauvage et le loup.

**M. Fulco PRATESI.** Je suis le président du parc national des Abruzzes et président du WWF Italie. Pour le parc des Abruzzes et le WWF, le problème du loup a commencé en 1973. Un recensement fait cette année-là a montré que le loup italien comptait 100 individus en Italie. Il est fondamental de savoir que l'ADN démontre que le loup italien, avec ses représentants des Abruzzes et des Apennins, est une sous-espèce en soi. Son nom scientifique est le *canis lupus italicus*. Le WWF a lancé, à l'époque, une campagne, la campagne San Francisco, protecteur de l'Italie, lequel avait d'excellents rapports avec les loups. Cette campagne avait pour but de protéger le loup, qui l'a été protégé dès 1973 mais de manière plus spécifique à partir de 1976. Nous avons obtenu que les régions dans lesquelles le loup était présent dédommagent les victimes des dégâts provoqués par le loup. Dans l'attente que ces dispositifs se mettent en place dans les régions, c'est le WWF qui a assuré le dédommagement des dégâts provoqués par le loup et l'ours. En outre, nous avons obtenu l'interdiction totale de l'utilisation d'appâts empoisonnés. Nous avons réussi à ramener dans les Apennins des espèces éteintes, telles que le cerf, le chevreuil et le sanglier. Nous avons fait en sorte que les dégâts provoqués par le loup sur le bétail soient moins importants.

Le loup a ensuite commencé à croître et à s'étendre vers le sud, en Calabre notamment, comme vers le nord, dans les Alpes italiennes, d'où il était totalement absent depuis plus d'un siècle, si bien qu'aujourd'hui, l'Italie abrite environ 500 loups.

---

(\*) Les témoins n'ont pas retourné le compte rendu de leur audition pour observations.

Afin de parvenir à des rapports amicaux entre la population pastorale et les loups, nous avons mis en place trois mesures importantes, financées par le programme européen LIFE.

En premier lieu, l'installation de clôtures électrifiées afin d'éviter que le bétail ne soit attaqué.

En deuxième lieu, la fourniture de chiens de berger des Abruzzes qui sont parmi les meilleurs chiens de défense contre le loup. Ces chiens servent d'ailleurs en Norvège et aux Etats-Unis pour éviter les attaques de loups et de coyotes. Je souligne au passage que dans le Piémont, où le loup n'avait jamais habité, l'animal a été accueilli de façon très amicale. Le WWF a remis un trophée, un panda d'or, à cette région pour récompenser une telle attitude.

En troisième lieu, la création d'une banque du mouton. Nous avons acheté des moutons des meilleures races pour les donner aux victimes de prédation, notamment dans les Alpes italiennes orientales.

Voilà ce que le parc national des Abruzzes, dans un premier temps, et le WWF, dans un second temps, ont mis en œuvre afin de faire taire les attitudes négatives à l'égard de ce merveilleux animal qu'est le loup.

Le loup attire beaucoup les touristes. Il arrive que les touristes visitant le parc des Abruzzes puissent voir jouer quelques loups sur le bord de la route.

Le loup a par ailleurs un impact très important sur la gestion du sanglier. Les sangliers avaient disparu des Abruzzes depuis le moyen-âge. Par la suite, ramenés par les chasseurs, ils ont envahi le territoire du loup et ils ont provoqué des dégâts importants sur l'agriculture.

Le loup ne connaissait pas le sanglier. Un beau jour, un groupe de marcassins a été surpris par des loups, qui les ont dévorés. On trouve aujourd'hui dans 70 % des excréments de loups des poils de sanglier. Le loup nous permet de maintenir en l'état la population de chamois dans les Abruzzes, très semblable à l'isard des Pyrénées, ainsi que les populations de cerf et de chevreuil. Nous considérons que le loup, l'ours et le lynx contribuent beaucoup à maintenir l'équilibre biologique face aux excès de la faune herbivore.

Les problèmes spécifiques au parc national des Abruzzes seront abordés par Aldo di Benedetto, directeur du parc.

**M. le Président :** M. Pratesi, à quelle date le loup est-il arrivé en Italie ?

**M. Fulco PRATESI :** Dès les années 60, il y avait plus de 300 loups en Italie, mais à cause du braconnage notamment, cette population est tombée à une centaine au début des années 70.

Le loup est un animal très ancien en Italie. Il a nourri Romulus et Remus et s'est lié d'amitié avec Saint-François. Le loup des Abruzzes est caractérisé par ses oreilles rouges, une queue plus courte et des bandes noires sur les pattes de devant.

**M. le Président** : Une cartographie des déplacements et de l'implantation du loup a-t-elle été dressée par le ministère de l'environnement ? Quelqu'un à cette table pourrait-il nous fournir un document officiel attestant de cette cartographie ?

**M. Fulco PRATESI** : Nous avons pu suivre la progression du loup des Abruzzes vers le nord et le sud grâce à la présence d'animaux tués.

**M. Eugenio DUPRE** : Je suis fonctionnaire au ministère de l'environnement, mais j'ai aussi été chercheur à l'Institut de recherche sur la faune sauvage.

Cet institut, que le ministère de l'environnement sollicite souvent, a publié de nombreux documents scientifiques sur l'expansion du loup qui ont été approuvés par le ministère de l'environnement. Je tiens à votre disposition deux publications qui sont une bonne synthèse des travaux sur le sujet. Pour analyser la progression des loups, nous avons étudié les animaux tués. Le loup s'est déplacé des Abruzzes et de la Calabre, ses territoires d'origine dans les années 70, et semble coloniser le territoire en progressant d'environ 100 kilomètres tous les 5 ans. Ainsi, les cartes montrent qu'en 5 ans, le loup est arrivé en Toscane, puis, 5 ans plus tard, dans le Piémont.

**M. le Président** : Les documents français nous indiquent que le loup n'est pas arrivé en France par le Piémont, mais par la Ligurie.

**M. Eugenio DUPRE** : J'ai simplement voulu vous présenter des étapes mais il y en a eu d'autres.

**M. le Président** : La présence du loup a été authentifiée en France en novembre 1992 par des gardes du parc national du Mercantour. Dans le Piémont, sa présence a été authentifiée en 1996, soit 4 ans plus tard. Vous m'expliquez que le loup est arrivé en France via le Piémont et on m'a expliqué dans le Piémont que le loup y était arrivé via la France.

**M. Eugenio DUPRE** : Cela s'explique par la biologie du loup, qui ne se déplace pas de manière graduelle. Il a fort bien pu arriver en France par la Ligurie et revenir en Italie, dans le Piémont.

**M. le Président** : En quelle année la présence du loup a-t-elle été authentifiée en Ligurie ?

**M. Ettore RANDI** : Je suis responsable du laboratoire de génétique de l'Institut national de la faune sauvage. Nous suivons la population de loup en Italie grâce à des analyses génétiques à partir de prélèvements sur des carcasses et des excréments. Nous menons des projets de recherche en Emilie-Romagne, en Ligurie et dans le Piémont.

Nous avons analysé, en ce qui concerne la Ligurie, cinq échantillons d'excréments, prélevés en 1996, 2001, 2002 et 2003. Vous pourrez lire un résumé très bref des données génétiques du loup italien en page deux du document qui vous a été distribué. Les résultats détaillés de nos analyses ont été publiés dans des revues scientifiques que nous tenons à votre disposition.

**M. le Président** : Vous nous indiquez que vos premiers relevés en Ligurie ont été fait en 1996. Avez-vous fait une autre étude entre 1990 et 1996 ?

**M. Ettore RANDI** : Il n'y a pas eu d'étude suivie sur la région de la Ligurie. Ces échantillons proviennent de prélèvements effectués de façon occasionnelle.

**M. le Président** : Le loup étant une espèce protégée au titre de la convention de Berne, j'imagine que le gouvernement italien a donné des instructions à ses services déconcentrés lors de l'apparition du loup en Ligurie pour protéger et gérer l'animal.

**M. Eugenio DUPRE** : Il n'y a pas eu de communication officielle de l'Etat dans cette région, dans la mesure où le loup est protégé sur tout le territoire italien et où le Corpo Forestale, les gardes forestiers, est tenu de le protéger.

En Ligurie et dans la partie sud du Piémont, les loups ont causé peu de dégâts. C'est à partir du moment où les dégâts ont commencé à être plus importants que des actions financées par le programme LIFE ont été entreprises.

**M. le Président** : A quelle date le loup a-t-il été vu pour la première fois en Ligurie ?

**M. Eugenio DUPRE** : Le loup y a été vu pour la première fois en 1984 au début de la Ligurie. En 1987 et en 1988, on a retrouvé deux animaux tués à la moitié de la Ligurie, à peu près à la frontière avec le Piémont.

**M. Fulco PRATESI** : On fait cette confusion géographique parce que la Ligurie est une très mince bande bordée par la mer et que le Piémont commence dès que le terrain s'élève vers les montagnes.

**M. le Président** : Des mesures ont-elles été prises pour gérer la présence du loup en Ligurie ?

**M. Eugenio DUPRE** : Non, pas plus que dans les Abruzzes.

**M. le Président** : En Ligurie, il n'y a donc pas eu d'indemnisation ou de partenariats avec les syndicats agricoles.

**M. Fulco PRATESI** : Il n'y a pas d'élevage en Ligurie.

**M. Eugenio DUPRE** : La Ligurie paie, depuis le début des années 80, des dommages et intérêts pour les dégâts provoqués par le loup et surtout par le sanglier. Cela s'est fait de manière automatique.

**M. le Président** : Le ministère de l'environnement italien est donc en mesure de fournir à la commission un relevé des indemnisations versées au titre des dégâts provoqués par le loup ?

**M. Eugenio DUPRE** : Il faut vous adresser à la région de Ligurie.

**M. Cesare PATRONE** : Je suis le Président du parc national de la Maiella. Les données ponctuelles vous seront présentées par le directeur de parc. Je vais me concentrer sur une évaluation administrative des différences entre la France et l'Italie.

La France a la culture des préfectures et l'Italie celle des municipalités. Cela comporte des aspects positifs et négatifs. Ainsi, si vous demandez des informations à la Ligurie sur ce qui se passe dans les Abruzzes, il y a de fortes chances pour que vous ne le sachiez pas. L'aspect positif est que beaucoup de municipalités ont mis en place des dispositifs de manière autonome, sans attendre de directive centrale.

Dans le parc de la Maiella, le montant des indemnités pour les dégâts causés par le loup est de l'ordre de quelques milliers d'euros par an. Il est donc absurde de parler des dégâts du loup, vu la faiblesse de ces montants. Je pense que la question du loup est davantage psychologique et sociale qu'économique.

**M. Nicola CIMINI** : En tant que directeur du parc de la Maiella, je me suis rendu avec une délégation en France, notamment dans le parc du Queyras, en juin dernier. On nous a signalé la présence de loups dans le parc national du Vercors, mais il semble que le loup y étant concentré dans une zone réservée, il n'y cause pas de dégâts. Dans le Queyras, les dégâts paraissent relativement limités.

Le loup est un élément très important dans l'écosystème. Le parc de la Maiella couvre 74 000 hectares et abrite plusieurs espèces de grands prédateurs : le loup, l'ours brun et, plus récemment, le lynx, comme dans les Abruzzes.

Dans notre parc, les loups ne posent pas de problème. Leur population est d'environ 15 à 20 individus. Le montant des dégâts causés par le loup pour l'année 2002 s'élève à 14 000 euros, contre 45 000 pour le sanglier. Par ailleurs, une bonne part de dégâts attribués au loup ne sont pas causés par le loup, mais par des chiens errants. Dans notre parc, mais c'est à peu près la même chose dans les autres parcs, la proportion est d'un loup pour cent chiens. Le problème principal des parcs naturels italiens est celui des chiens errants plutôt que celui des loups.

**M. Fulco PRATESI** : Les loups mangent souvent les chiens errants ou les chiens de chasse.

**M. Nicola CIMINI** : Afin d'éviter tout problème avec les agriculteurs, le parc a un mécanisme d'indemnisation très rapide. Lors du dernier conseil d'administration du parc, il a été décidé que les agriculteurs subissant des dégâts causés par le loup ou l'ours recevront une prime supplémentaire de façon à indemniser la valeur de la bête tuée et le manque à gagner jusqu'à l'achat de la nouvelle bête.

Le loup a un rôle capital de contention des sangliers. On a remarqué que plus la population de loups augmente, plus les dégâts provoqués par les sangliers diminuent. De manière plus générale, la présence du loup est garante de l'équilibre de l'écosystème. Sur le territoire du parc, nous avons constaté que les loups s'attaquaient surtout aux animaux malades et vieillissants.

**M. le Président** : Je m'adresse aux représentants des parcs nationaux en leur demandant si le pastoralisme pratiqué chez eux est extensif, à l'instar de celui pratiqué dans les Alpes françaises. Pour faire face à la prédation du loup, la France finance des mesures de protection. Je voudrais savoir si l'élevage est un élément économique important de votre ruralité.

**M. Dario FEBBO** : Une des premières recherches menée par le parc, en 1996, a concerné le loup du fait d'une part de l'importance culturelle de cet animal et d'autre part de sa protection par les règles internes et la directive européenne Habitats. Le parc du Gran Sasso couvre 150 000 hectares, divisés entre 3 régions, 5 provinces et 44 communes. Nous évaluons la population de loup dans notre parc à environ 35 individus.

Nous avons mené une autre recherche sur l'alimentation du loup. 75 % de l'alimentation du loup est constituée d'ongulés, notamment de sangliers, 13 % d'animaux d'élevage.

Nous sommes en train d'étudier les couloirs écologiques entre les trois parcs nationaux des Abruzzes et ceux de l'Ombrie. Cette partie centrale des Apennins couvre environ 500 000 hectares. Dans cette zone, il nous semble tout à fait possible de concilier la préservation du loup et la vitalité de l'élevage.

Notre parc a toujours régulièrement indemnisé les dégâts provoqués par le loup. D'abord, parce que la loi en fait une obligation, mais aussi parce que l'élevage est un élément économique important dans le parc, enfin parce que cela nous permet d'éliminer les conflits et donc de protéger le loup et les activités zootechniques. Notre dernier règlement, qui remonte à à peine un mois, met l'accent sur la prévention et l'incitation à l'activité d'élevage : protection des bergeries, achat de chiens bergers, indemnisation des dégâts. Nous avons par ailleurs pris des mesures d'incitation à l'activité d'élevage par la mise en place un label pour les produits d'élevage provenant du parc. Nous menons une politique de prévention indirecte en réintroduisant des ongulés, tels que le chevreuil et le cerf.

Le loup a toujours cohabité avec les activités de l'homme dans la partie centrale des Apennins. Nous entendons poursuivre notre travail pour maintenir l'équilibre entre le loup et l'homme, en insistant particulièrement sur la prévention.

**M. le Président** : Pourriez-vous communiquer à la commission les données suivantes, pour chacun de vos parcs : superficie, population, humaine, nombre d'éleveurs, nombre d'ovins ?

**M. Aldo di BENEDETTO** : Le parc national des Abruzzes, qui est très ancien, occupe une superficie de 50 000 hectares, auxquels il faut ajouter une zone de protection externe de 75 000 hectares. Notre parc abrite une quantité importante de grands prédateurs : plus de quarante loups, une soixantaine d'ours bruns. La population d'ongulés sauvages, elle aussi importante, constitue les proies de prédilection des grands prédateurs.

Dans les années 70, la population d'ongulés était pratiquement nulle. Le loup s'alimentait à l'époque essentiellement grâce aux déchetteries. Une recherche menée en 2002 nous a appris que l'alimentation principale du loup est aujourd'hui constituée de sangliers, cerfs, chevreuils. On compte dans le parc environ 800 cerfs, 400 chevreuils, 700 chamois. L'alimentation du loup est aujourd'hui constituée à 80% d'ongulés sauvages et 20% d'animaux domestiques. Le loup a une fonction importante de régulateur de la croissance des populations dont il se nourrit.

En 1998, nous avons recensé 106 attaques de loup indemnisées à hauteur de 52 000 euros dans la zone externe de protection du parc et 73 attaques dans le parc même, indemnisées à hauteur de 36 000 euros. Les données sont essentiellement les mêmes pour 1999, légèrement à la baisse

Dans les Abruzzes et en Italie, d'une façon générale, l'élevage n'est pas extensif. Les communes édictent des règlements pour l'usage des pâturages. Les troupeaux doivent avoir une autorisation pour paître, ce qui facilite le contrôle de la prédation.

A part le parc des Abruzzes, la plupart des parcs nationaux italiens sont récents et ont été créés à la suite de la loi n°394 de 1991. Cette loi permet au ministère de l'environnement de répartir les fonds entre les parcs nationaux. Malheureusement, les besoins d'indemnisation ne font pas partie des critères de répartition de ces fonds, ce qui pénalise les parcs subissant une forte pression de prédation. Les parcs ont demandé que les critères de répartition des fonds soient modifiés.

**Mme Henriette MARTINEZ** : Il me semble que le type d'élevage pratiqué en Italie est différent de celui pratiqué en France, où l'élevage est extensif.

Dans le document qui nous a été fourni, je lis que les clôtures électriques sont installées à côté des bergeries.

**M. Dario FEBBO** : Je me permets de vous faire remarquer que ce document ne concerne que le parc national du Gran Sasso.

**Mme Henriette MARTINEZ** : En France, au contraire, les troupeaux restent dans les montagnes, nuit et jour. Il s'agit d'un élevage pour la viande.

Certaines mesures de protection, telles que les clôtures électriques, ne peuvent pas être utilisées en montagne, où les surfaces de pâturage sont extrêmement étendues. Quelles mesures de prévention sont applicables, selon vous, à ce type d'élevage, sachant que la présence des ovins dans les montagnes est nécessaire à l'entretien de celles-ci ?

**M. Aldo di BENEDETTO** : Il faut bien comprendre que le loup, s'il en a la possibilité, s'attaque de préférence à une proie sauvage plutôt qu'à une proie domestique. Le loup est un animal très flexible : il apprend et s'adapte beaucoup. L'expérience des Abruzzes est très significative à cet égard : dans les années 70, le loup se nourrissait essentiellement de déchets, aujourd'hui, son alimentation est principalement composée d'ongulés.

Les décideurs politiques doivent mieux comprendre les relations existant à l'intérieur de la nature.

**M. le Président** : Il s'agit d'une vision idéologique. Cela fait 60 ans que le parc des Abruzzes fonctionne ainsi et son économie s'est organisée sur ce modèle. En France, notre ruralité de montagne vit sur un modèle politique reposant sur le soutien de l'Etat et des collectivités à l'implantation des services publics, sur la création de parcs naturels d'une très grande beauté représentant des outils touristiques importants avec une faune sauvage très diversifiée et sur le maintien d'une activité pastorale très forte assurée par les éleveurs installés et les éleveurs transhumants. Cette activité pastorale représente pour nos communes des ressources très importantes, car les éleveurs louent des pâturages aux communes. Par ailleurs, le risque d'incendie de forêt étant chaque fois plus élevé, l'entretien des espaces naturels par l'élevage constitue une protection importante de la nature.

Le loup, auquel nous n'étions pas du tout habitués, est arrivé et a perturbé cet équilibre.

**M. Walter MAZZITTI** : Ayant pris en considération que les types d'élevage diffèrent en France et en Italie, j'ai recommandé à mes collègues italiens de se concentrer sur les mesures.

**M. Joël GIRAUD** : J'ai quatre questions.

Premièrement, quelle est la situation économique de l'élevage ovin en Italie en général et dans les Abruzzes en particulier ? J'aimerais notamment connaître le revenu annuel moyen d'un éleveur ovin car je vois que le problème du loup, et vécu différemment selon que la situation est fragile ou, au contraire, florissante.

Deuxièmement, si j'ai bien compris, les indemnités sont différentes selon que l'éleveur se trouve ou non dans un parc national ou dans telle ou telle région. Je voudrais savoir si un tel système ne pose pas de difficultés d'application.

Troisièmement, l'Italie applique-t-elle les dérogations prévues par la directive Habitats permettant d'autoriser le tir de loup en cas de dommages trop importants ?

Quatrièmement, je ne comprends pas pourquoi il n'existe pas d'observatoire transfrontalier entre la France, l'Italie, la Suisse et la Slovénie. Avez-vous connaissance de tentatives de mise en place d'un tel observatoire ? Si oui, pourquoi n'ont-elles pas abouti ?

**M. Dario FEBBO :** Il y a une grande différence entre la France et l'Italie non seulement en ce qui concerne le type d'élevage, mais aussi dans l'utilisation même des sols.

Dans la région du centre des Apennins, la pratique de l'élevage bovin, ovin ou équin a considérablement chuté au cours des 30 dernières années alors qu'il s'agissait d'activités extrêmement florissantes dans le passé. Un parc comme celui des Abruzzes qui existe depuis longtemps doit à la fois essayer de soutenir l'élevage, qui rencontre des difficultés, et satisfaire aux exigences du tourisme, puisque c'est un parc national.

La principale activité du parc aujourd'hui est le tourisme, qui a pratiquement remplacé l'élevage. Néanmoins, nous encourageons l'activité pastorale, comme cela a été évoqué tout à l'heure avec, par exemple, les labels de qualité.

**M. Aldo di BENEDETTO :** Notre situation socio-politique est très différente de celle que l'on peut rencontrer en France, mais nous pouvons partager notre expérience, notamment dans le domaine de la sensibilisation des populations grâce aux médias, mais aussi en s'appuyant sur une législation claire en matière d'indemnisation. En Italie, cette législation n'est pas claire et nous rencontrons des difficultés en raison d'une superposition des compétences entre les parcs, les régions et les provinces. Nous appelons de nos vœux une simplification des procédures d'indemnisation.

Nous pouvons aussi partager avec vous notre expérience de la réglementation de l'utilisation du territoire des parcs parce qu'elle permet un meilleur contrôle du territoire, y compris pour ceux qui utilisent le territoire pour le pâturage.

**M. Joël GIRAUD :** Pouvez-vous fournir un exemplaire de cette réglementation à notre commission ?

**M. Aldo di BENEDETTO :** Bien sûr.

**M. Cesare PATRONE :** A l'extérieur du parc, les indemnités sont de la compétence de la région et à l'intérieur du parc, c'est le parc lui-même qui en a la charge. Les indemnités sont versées beaucoup plus rapidement par les parcs que par les régions.

**M. Dario FEBBO :** Je voudrais répondre rapidement à la question de M. Giraud sur le revenu des éleveurs : un troupeau d'un millier de moutons procure un revenu annuel moyen de 51 000 euros.

**M. Eugenio DUPRE :** La dérogation prévue par la directive Habitats n'est pas utilisée pour le loup, mais elle a été demandée à plusieurs reprises par certaines régions. Sur la base d'évaluations scientifiques établies par le ministère de l'environnement, il a été conclu qu'il n'était pas possible d'accorder une telle dérogation, car tuer un loup pourrait être dommageable à l'ensemble de la population.

**M. Nicola CIMINI :** M. Giraud a posé une question sur la coopération internationale. Il existe déjà un observatoire : dans le cadre de la convention des Alpes, toutes les zones protégées de l'arc alpin ont constitué un réseau. C'est le parc de la Vanoise qui coordonne ce réseau.

**M. le Rapporteur** : J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les interventions des dirigeants des parcs, mais je n'ai perçu aucune certitude quant au passage du loup italien à travers les Alpes en direction du Mercantour. Je souhaiterais donc savoir si les autorités italiennes disposent de documents fiables attestant du passage du loup depuis les Apennins jusqu'au Mercantour.

**M. Fulco PRATESI** : Existe-t-il au sein de la commission des soupçons sur un lâcher volontaire de loups dans le Mercantour ?

**M. le Président** : Je voulais justement vous interroger sur ce sujet, monsieur Pratesi. Vous indiquez en effet dans un article paru dans le numéro 49 du magazine italien « Oggi » que les loups ont été réintroduits par vos soins et ceux de vos amis du WWF dans le parc du Mercantour à partir de prélèvements effectués dans les Abruzzes.

**M. Fulco PRATESI** : Mon journal est l'« Espresso » et non « Oggi ».

Je suis accusé depuis toujours, avec le WWF, d'avoir réintroduit des loups, et même des vipères, un peu partout. C'est une vieille légende : on raconte que des loups sont importés d'endroits les plus étranges comme l'Afrique ou la Sibérie pour être lâchés en parachute par hélicoptère. Il faut avant toute chose se fonder sur l'ADN.

**M. le Président** : Vous ne répondez pas à ma question. Je me permets de citer vos propos retranscrits par le journal « Oggi » : « Grâce au WWF, ces splendides animaux ont encore leur royaume en Italie, arrivant au sud jusqu'à l'Aspromonte et au nord jusqu'aux Alpes occidentales. Pas seulement. C'est nous qui avons fait revenir le loup dans le parc du Mercantour en France. »

**M. Fulco PRATESI** : Grâce à la protection généreuse que l'Italie a offerte au loup et à l'activité intense du WWF depuis 1973 la population de loup a augmenté et a ainsi pu se répandre jusque dans le Mercantour et en Suisse, mais nous n'avons procédé à aucune réintroduction.

**M. Eugenio DUPRE** : Nous sommes tous au courant des rumeurs voulant que le loup ait été réintroduit par des Italiens. C'est totalement faux et cela n'a jamais été prouvé.

**M. Ettore RANDI** : Pour répondre à la question de M. Spagnou, il est difficile de prouver l'extension du loup lorsque celle-ci est dans sa phase initiale. D'autres régions ont vécu la même expérience, comme le sud de la Scandinavie où le loup avait disparu depuis des dizaines d'années. La recolonisation s'est faite à travers un épisode unique de dispersion sur des centaines de kilomètres. Ainsi, des loups sont réapparus dans une autre région, à plusieurs centaines de kilomètres de la population la plus proche. A moins qu'il n'existe des projets de suivi, il est très difficile de détecter et d'accompagner l'extension d'une population de loup dans sa phase initiale.

**M. le Président** : Vous ne pouvez donc attester du passage du loup des Apennins vers la France grâce à un document officiel de l'Etat italien.

**M. Ettore RANDI** : Les données citées précédemment, comme les relevés de carcasses le long de l'arc Apennin jusqu'en France permettent de témoigner d'une progression compatible avec une dispersion naturelle.

**M. le Président** : Reconnaissez-vous qu'il peut y avoir un doute ?

**M. Ettore RANDI** : Je vais vous donner d'autres informations génétiques difficilement compatibles avec un lâcher de loup en France.

**M. le Président** : Il y a deux ans a été retrouvé dans les Pyrénées un loup ayant les caractéristiques génétiques d'un loup des Abruzzes. Cela veut-il dire que ce loup a progressé naturellement depuis les Abruzzes jusqu'aux Pyrénées ?

**M. Ettore RANDI** : Nous n'avons pas examiné ces échantillons mais cela semble possible.

Nous avons examiné environ 400 échantillons d'excréments de loup dans la région des Alpes maritimes italiennes pour conclure que cette population était d'origine italienne. Nos analyses, provenant d'échantillons prélevés dans deux vallées distinctes, montrent que la population de loups ne peut pas avoir été engendrée par une population de moins de douze loups. Il faut ajouter à cela la présence de loups du côté français ainsi que plus au nord. Il nous semble difficile que quelqu'un ait pu prélever ce nombre tout de même assez conséquent de loups, qui d'ailleurs n'ont jamais existé en captivité en Italie, pour les lâcher en France.

**M. Fulco PRATESI** : Et d'ailleurs, quel serait le but d'une telle dépense ?

**M. Ettore RANDI** : La diversité génétique de la population alpine de loup est trop grande pour qu'un seul individu en soit à l'origine.

**M. le Président** : Les autorités françaises ont identifié en novembre 1992 la présence d'un seul couple de loups qui serait à l'origine de la population de plusieurs dizaines de loups présente dans le massif des Alpes. Cela ne correspond pas à ce que vous expliquez.

**M. Ettore RANDI** : Les loups n'arrivent pas en masse dans les zones de colonisation. Il est probable que les premiers individus arrivés en France aient été seuls ou en couple. Les informations génétiques indiquent clairement que le processus de colonisation a continué à se faire au cours des années. Si un seul couple était à l'origine de l'ensemble de la population alpine, celle-ci n'aurait pas aujourd'hui la diversité génétique que nous pouvons observer.

**M. André CHASSAIGNE** : Je suis député d'un département du Massif Central qui devrait, selon vos explications, accueillir le loup d'ici une dizaine d'années. Ce serait une bonne chose, car nous avons une très forte population de sangliers que nous avons beaucoup de mal à contenir et pas d'élevage transhumant.

Un des problèmes que nous rencontrons est que les explications scientifiques à la progression du loup ne sont pas considérées comme des preuves suffisantes, ce qui risque d'avoir des effets négatifs sur les conséquences de cette commission d'enquête. Je voudrais donc insister sur la nécessité de nous fournir des documents précis.

Je voudrais poser trois questions.

Pourriez-vous nous apporter des précisions sur le label apposé aux produits de l'élevage en zone de présence du loup et ses conséquences économiques ?

Les éleveurs français nous ont fait part des effets secondaires de la présence du loup, comme le stress du bétail, le danger représenté par les chiens de garde ou encore les effets négatifs sur le tourisme.

Le représentant du ministère nous a tout à l'heure dit que certaines régions avaient demandé des dérogations à la protection du loup. Quelles en étaient les raisons ?

**M. Dario FEBBO :** Le règlement concernant l'encouragement de l'activité pastorale, notamment grâce aux labels, est très récent puisqu'il n'a qu'un mois. Il faudra donc attendre un peu avant d'évaluer ses conséquences. Toutefois, nous avons déjà accordé notre logo à d'autres produits, notamment à un fromage et à un saucisson. Les résultats ont été très bons. Un fromage, le piccolino di farindola, vendu auparavant 11 euros le kilo est maintenant vendu 18 euros le kilo. Un miel auquel nous avons concédé le label du parc a été vendu pour une quantité de 40 quintaux à une entreprise japonaise, via internet. Le parc a entrepris de promouvoir deux autres produits : des lentilles de montagne et un vin très ancien.

Nous attendons beaucoup de ces initiatives qui devraient augmenter significativement le revenu des producteurs.

**M. Fulco PRATESI :** Nous sommes convaincus que la présence de grands carnivores, nous avons près de 150 ours, est un phénomène d'attraction très important pour le tourisme.

**M. Eugenio DUPRE :** C'est essentiellement la Toscane qui a demandé d'appliquer les dérogations à la directive Habitats. En Italie comme en France, il existe des pressions contre le loup.

La commission semble considérer qu'elle n'a toujours pas eu de réponse quant à la progression du loup de l'Italie vers la France. Nous sommes en mesure de pouvoir attester, à l'appui d'articles scientifiques, notamment l'analyse de carcasses de loup et des analyses génétiques, que le loup des Abruzzes a progressé de 500 kilomètres en direction des Apennins. Cette expansion a été graduelle et constante dans le temps. L'expansion vers la France à partir des Apennins, soit 100 kilomètres, nous semble être la conséquence naturelle du phénomène de colonisation du loup des Abruzzes, depuis une trentaine d'années.

**M. le Président :** Je relève que, dans vos exposés et dans vos réponses, vous utilisez toujours les verbes sembler, paraître... Nous sommes dans un domaine grave, car l'argent des contribuables est en jeu et qu'il s'agit de définition de politiques publiques. La France a fait le choix politique il y a quelques années d'éliminer le loup. Aujourd'hui, l'économie rurale des régions concernées fonctionne sur cette base. On nous dit que la France se doit d'appliquer la directive Habitats et la convention de Berne puisqu'il semblerait que le loup soit revenu naturellement d'Italie. Nous avons donc besoin d'un document officiel émanant d'une autorité publique centrale ou régionale certifiant les étapes de l'expansion du loup et décrivant la manière dont a été traité le dossier, notamment en ce qui concerne l'indemnisation, au cours des quinze dernières années.

**Mme Henriette MARTINEZ :** M. Febbo, vous avez dit que, depuis une trentaine d'années, l'élevage avait cédé le pas au tourisme dans la région des Abruzzes. Je voudrais savoir si la présence du loup a contribué à cette chute de l'élevage. Par ailleurs, je voudrais connaître le sort des éleveurs qui travaillaient dans la région des Abruzzes depuis que l'activité touristique est prépondérante.

**M. Dario FEBBO :** Ce changement d'activité a donné de bons résultats en termes économiques. L'abandon du pastoralisme a été dicté par les conditions socioéconomiques des bergers il y a une trentaine d'années et par le fait que l'Italie n'a sans doute pas mené de politique publique forte en faveur de la montagne. La présence du loup n'a en rien déterminé l'abandon de l'activité pastorale.

**M. le Président :** M. Sciarretta, je vous remercie d'être venu jusqu'à nous. Je rappelle que vous êtes responsable régional des affaires agricoles pour les Abruzzes.

Nous avons eu ce matin un entretien avec les responsables des trois parcs nationaux qui s'exprimaient au nom du gouvernement italien, puisqu'il s'agit d'institutions d'Etat, ainsi qu'avec un représentant du ministère de l'environnement. J'ai pu constater au cours de cet entretien que, chaque fois que nous abordions des sujets dépassant le strict cadre de la gestion des parcs, notamment l'indemnisation des éleveurs, la progression des loups en Italie et en France, leur comptage, on nous a répondu que ces sujets relevaient de l'autorité des conseils régionaux. Nous serions donc heureux de vous entendre.

**M. Francesco SCIARRETTA :** Je voudrais tout d'abord vous transmettre les salutations amicales du gouvernement régional des Abruzzes.

Je voudrais clarifier la procédure d'indemnisation et de gestion du loup.

Dans les zones protégées, gérées par les parcs régionaux ou nationaux, la procédure d'indemnisation est directement gérée par le parc. Certains recourent au personnel régional pour le relevé des dégâts ainsi qu'aux gardes forestiers du Corpo Forestale collaborent, sous un régime de convention, avec les régions et avec les parcs. Ce corps est un corps d'Etat.

Le Corpo Forestale a une fonction de police environnementale et est spécialisé dans la reconnaissance des dégâts provoqués par le loup. Pour les dégâts provoqués par d'autres animaux, c'est le personnel de la région qui est chargé de leur identification.

La région des Abruzzes a promulgué deux lois dans ce domaine : la loi régionale n°3 de 1974 et la loi régionale n°105 de 1994.

**M. le Président :** Il s'agit donc bien de lois spécifiques aux Abruzzes ?

**M. Francesco SCIARRETTA :** Absolument.

**M. Fulco PRATESI :** La région des Abruzzes est la première à avoir promulgué des lois spécifiques pour la protection du loup.

**M. Francesco SCIARRETTA :** A travers ces lois, la région intervient pour protéger le loup et pour pourvoir au dédommagement des dégâts provoqués par cet animal.

Les dégâts provoqués par le loup dans la région sont relativement faibles. 80% des dégâts indemnisés sont provoqués par le sanglier. 20% des dégâts indemnisés touchent le pastoralisme et seulement 15% du total de ces 20% sont imputables au loup. La région indemnise l'intégralité des dommages causés et prend en compte à hauteur de 100% la valeur fixée par le marché du bétail qui n'est pas encore commercialisé.

Nous sommes en train d'approuver une modification aux lois que je viens de citer, car une norme nationale oblige les régions à décentraliser certaines compétences, dont celle-ci. La compétence et les ressources financières seront donc transférées aux provinces mais celles-ci pourront continuer à se servir du personnel des régions et des agents du Corpo Forestale pour la constatation des dommages.

Chaque année, le montant global des dédommagements s'élève à 800 000 euros. Une grande partie des dégâts indemnisés étant provoquée aux cultures par les sangliers, nous cherchons, en accord avec les parcs, des moyens de contenir l'expansion des sangliers. Il est arrivé que des sangliers causent des dégâts sur les élevages. Nous avons donc besoin du loup pour contenir le sanglier.

Dans les Abruzzes, la peur atavique du loup a disparu. Même les éleveurs savent désormais cohabiter avec le loup, en se défendant par exemple grâce au chien des Abruzzes, qui est très docile avec l'homme, mais très agressif avec le loup. Si nous ajoutons à cela la disponibilité de la région pour les dédommagements, on peut dire que les éleveurs n'ont pas vraiment à se plaindre.

La présence du loup dans les Abruzzes est plus forte que dans les autres régions italiennes. Dans la proposition de réforme des lois régionales, nous avons exclu le sanglier des espèces d'intérêt scientifique et nous avons inclus le lynx, le blaireau ainsi bien sûr que le loup, le cerf et l'aigle royal.

**M. Pasqualino LEONE** : Quand un dommage est vérifié, aussi bien dans le parc que dans la zone externe, nous sommes chargés de procéder à un état des lieux. Nous envoyons ensuite notre rapport au centre d'études qui applique les tarifs établis par les chambres de commerce et d'agriculture des provinces pour le remboursement. Notre équipe comprend également des vétérinaires, chargés d'évaluer notamment les risques de transmission des maladies. Nous donnons un avis sur la demande de dédommagement.

Lorsque nous arrivons sur les lieux, nous cherchons tout d'abord des signes de présence d'animaux sauvages autour de la carcasse. Nous procédons ensuite à un examen attentif de la carcasse elle-même afin de déterminer quel animal a attaqué. Quand un ours attaque un ovin, il lui enlève la peau. Quant au lynx, son attaque se caractérise par la marque de deux crocs espacés d'environ deux centimètres et par un coup de griffe sous la peau. Il est en revanche difficile de faire la différence entre une attaque de loup et une attaque de chien, mais en général le loup attaque l'ovin à la gorge afin de l'étouffer alors que le chien est plus désordonné dans son attaque.

**Mme Livia MATTEI** : La première différence entre nos deux pays est qu'en France les politiques dans le domaine qui nous intéresse se décident au niveau national alors qu'en Italie elles se décident au niveau régional. C'est le cas du suivi des populations de loup. Celui-ci est plus ou moins important. On peut ainsi avoir des statistiques d'abattements différents d'un endroit à l'autre. Dans notre cas, le phénomène des abattements illégaux est encore important.

Je voudrais insister aussi sur la dimension humaine du problème. Ainsi, dans le parc de la Maiella, la confrontation entre l'homme et le loup est bien réelle puisque certains bergers passent jusqu'à quatre mois en montagne avec leur troupeau. La vie de ces bergers est très dure, si bien qu'il est parfois fait appel à des bergers étrangers, notamment de Macédoine.

En Toscane, la situation est comparable à celle de la France en ce sens que le loup est réapparu alors qu'il n'y existait plus depuis longtemps. Les conflits y sont donc plus forts qu'ailleurs et on y a demandé des dérogations, comme on l'a vu.

Il ne faut pas oublier l'importance du facteur temps. Nos régions ont connu les dégâts causés par le loup, mais leurs habitants ont eu le temps de s'adapter aux systèmes d'indemnisation et aux mesures de protection et en une dizaine d'années un équilibre a pu se faire. Une nouvelle culture s'est installée qu'il faut exporter.

**M. le Président :** Vous avez décrit des facteurs humains que nous connaissons bien. Vous avez dit qu'il faut aller chercher des bergers en Macédoine par exemple. Cela ne pose-t-il pas des problèmes au regard de la législation sur l'immigration et des lois sociales, notamment sur le temps de travail ?

**M. Livia MATTEI :** Nous procédons nous-mêmes, en tant qu'organe de police, aux contrôles.

**M. Nicola CIMINI :** Les contrats de travail des bergers, qu'ils soient étrangers ou italiens, sont établis en fonction des accords syndicaux.

**M. Enzo TAGLIERI :** Le loup n'est pas un problème dans les Abruzzes et en particulier dans le parc. Il a une faible incidence sur l'économie locale, dans la mesure où le pastoralisme est marginal et ne constitue plus le principal élément économique des familles. En outre, les dédommagements versés désamorcent les conflits.

**M. Fulco PRATESI :** D'une certaine façon, on peut dire que les éleveurs élèvent des moutons pour nourrir les loups !

**M. Giorgio MORELLI :** Les informations remontant des procédures de dédommagement ainsi que du suivi des populations sont mises ensemble afin d'avoir une image plus précise du phénomène.

Les éleveurs en montagne doivent faire face à un ensemble de difficultés, le loup n'en est qu'une parmi d'autres. Cette difficulté doit être gérée en même temps que les autres, sans pour autant devenir l'arbre qui cache la forêt. Il faut s'y habituer. Il est important d'aborder le problème de manière ouverte, globale et tranquille. Le nombre de dégâts causés par les loups dans une ère donnée est à peu près équivalent à ceux qui résultaient de problèmes physiologiques, sans présence de loup. Le loup cause des dégâts et il faut apporter un soutien aux éleveurs pour leur apprendre à cohabiter avec le loup.

**M. Walter MAZZITTI :** En conclusion, j'ai beaucoup apprécié la préoccupation manifestée par votre délégation pour les graves problèmes que semblent rencontrer les éleveurs en France. Nous connaissons le même type de problème que pose le loup en France avec le sanglier. Il faut trouver un consensus sur la façon de gérer les prédateurs. En Italie comme en France, les agriculteurs doivent savoir coexister avec les prédateurs. On peut atteindre cet objectif grâce à une communication forte et significative et grâce à l'amélioration des indemnisations et des techniques de gestion. Il faut parvenir à faire baisser au maximum la tension sociale résultant de la présence des prédateurs. La France et l'Italie doivent travailler ensemble en ce sens. Nous sommes prêts à nous engager pour une collaboration étroite, en conseillant au gouvernement français d'intensifier la création de parcs nationaux et régionaux, qui sont autant d'instruments qui peuvent aider les populations à mieux comprendre la présence des prédateurs et à l'accepter.

**M. le Président :** Je tiens au nom de toute notre commission à remercier chacune et chacun d'entre vous de nous avoir consacré autant de temps et de nous avoir accueilli avec autant de convivialité. En dépit des différences entre l'histoire du loup en France et en Italie, je suis convaincu que cette rencontre permettra aux parcs français et italiens de faire demain un grand bout de chemin ensemble. Nous avons aujourd'hui beaucoup appris et nous serons heureux d'accueillir chacune et chacun d'entre vous dans nos départements, dans nos régions et dans nos parcs.

**Audition conjointe de  
Mme Sophie BERANGER, directrice  
à la Direction de l'agriculture et de la forêt (DDAF) des  
Alpes-Maritimes,  
et de M. Claude GONELLA, directeur départemental adjoint  
à la Direction de l'agriculture et de la forêt des Alpes-Maritimes**

*(Extrait du procès-verbal de la séance du 18 février 2003, tenue à Nice)*

Présidence de M. Christian Estrosi, Président

*Mme Sophie Béranger et M. Claude Gonella sont introduits.*

*M. le Président leur rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête leur ont été communiquées et que les auditions se déroulent selon la règle du secret. A l'invitation de M. le Président, Mme Sophie Béranger et M. Claude Gonella prêtent serment à tour de rôle.*

**M. le Président :** Les services de la direction départementale de l'agriculture ont toujours apporté un soutien fort, dans le cadre des règles établies, au monde agricole et notamment aux éleveurs.

Je souhaiterais tout d'abord que vous présentiez rapidement le mode de fonctionnement de vos services, en insistant notamment sur la procédure de constatation des dégâts, sur vos relations avec les services déconcentrés du ministère de l'environnement et sur une estimation chiffrée des dégâts et des coûts induits par la présence du loup.

Nous vous poserons ensuite quelques questions.

**Mme Sophie BERANGER :** Je voudrais d'abord rappeler quelques chiffres concernant le pastoralisme dans les Alpes-Maritimes car c'est le cœur du métier des personnels de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt.

L'élevage constitue l'essentiel de l'activité agricole de montagne du département. Les troupeaux comptent plus de 50 000 brebis, sans compter les agneaux, répartis sur environ 50 000 hectares. Près de 150 000 animaux viennent chaque année dans les alpages du département, soit environ 142 000 hectares, ce qui représente plus du tiers de la surface des Alpes-Maritimes.

Le pastoralisme est une activité essentielle en termes de prévention des risques, de conservation des milieux naturels et joue un rôle en matière d'attractivité touristique.

Le système des Alpes-Maritimes s'appuie sur une consommation très longue des ressources herbagères. Même l'hiver, certains troupeaux ne sont pas rentrés. Après la période d'estive, certains troupeaux restent sur des pâturages de demi-saison, à proximité des bergeries et d'autres pratiquent la transhumance inverse vers le littoral : 40 troupeaux vont vers le Var et 23 vers les Bouches-du-Rhône.

En se basant sur les déclarations PCO – prime compensatrice ovine – on recense 228 éleveurs dans le département. Il faut souligner que de nombreux troupeaux séjournent toute l'année dans les zones de présence du loup. C'est une différence importante avec les autres départements alpins, où la présence du loup n'est une contrainte que pendant les mois d'estive. Les parcours en sous-bois sont particulièrement utilisés en hiver, ce qui explique, en partie, une prédation importante.

Le nombre de troupeaux diminue régulièrement : les éleveurs étaient 280 en 1998 et 228 en 2002, soit une diminution de 23 %. Les installations ne compensent pas les cessations d'activité. Le taux de remplacement est de l'ordre de 45 % : quand deux éleveurs s'arrêtent, on arrive péniblement à en installer un. Plus de la moitié des éleveurs ont plus de 50 ans.

L'élevage est confronté à des difficultés multiples, dont la présence du loup qui a fortement perturbé la conduite traditionnelle du troupeau et l'élevage dans toutes ses composantes.

Les premières indemnités pour des dégâts causés par le loup ont eu lieu en 1993, indépendamment des dommages causés par le loup de Fontan en 1988. Aujourd'hui, nous recensons dans les Alpes-Maritimes quatre meutes permanentes : une en Vésubie-Roya, une en Vésubie-Tinée, une en moyenne Tinée et une autre en haute Tinée, auxquelles il faut ajouter une meute transfrontalière en Roya.

Des dommages pour lesquels la responsabilité du loup n'a pas été écartée ont eu lieu dans le Haut Var et dans les pré-Alpes de Grasse, mais il n'est pas encore possible d'affirmer que des meutes s'y soient installées.

On constate corrélativement que les dégâts augmentent régulièrement par pallier, depuis 1993, date à laquelle on a recensé 10 attaques faisant 36 victimes, 200 attaques et un peu plus de 700 victimes entre 1996, 1997 et 1998, 260 attaques et 1 150 victimes entre 1999, 2000 et 2001. En 2002, 330 attaques et 1 500 victimes, en prenant en compte un dérochement important qui a tué 404 animaux.

Le montant total des indemnités au cours de ces années a atteint 1,4 million d'euros pour 6 200 victimes. Malgré les mesures de protection utilisées par la majorité des éleveurs du département, les dégâts n'ont pas diminué et sont extrêmement importants.

Les éleveurs, cherchant à s'adapter à la présence du loup, ont modifié leurs pratiques pastorales, mais ces nouvelles contraintes pèsent sur l'équilibre financier des exploitations et la pénibilité des conditions de travail a été accrue.

En fonction de la durée de la cohabitation sur le terrain avec le prédateur, des désordres de gestion sur le troupeau et sur les conditions de travail ont pu être observés.

Sur le troupeau d'abord :

– perte d'animaux ayant une valeur génétique, les animaux étant indemnisés sans tenir compte de la valeur ajoutée liée au travail de sélection des éleveurs et à leur investissement personnel ;

- stress des brebis provoquant des avortements et des baisses de fécondité ;
- perte de poids des animaux, plus particulièrement chez les agneaux du fait des dérangements incessants et des regroupements plus nombreux ;
- diminution de la durée du pâturage, notamment en sous-bois, nécessitant l'achat supplémentaire de fourrages ;
- problèmes sanitaires, notamment le piétain, liés au regroupement nocturne en parc des ovins ;
- frais nouveaux occasionnés par l'achat d'aliments pour les chiens de protection.

Sur les conditions de travail ensuite :

- la garde permanente de jour et de nuit des troupeaux par certains éleveurs, indispensable pour limiter les risques d'attaque, entraîne des fatigues nerveuses aggravées parfois par de mauvaises conditions de logement en estive, et notamment par la cohabitation avec leur aide-berger ;
- un sentiment d'insécurité permanent lié à la présence du loup ;
- la gestion des chiens de protection vis-à-vis du voisinage est difficile, étant donné que la responsabilité des éleveurs est engagée en cas de dommage et que ce type de chien est interdit sur le territoire de certaines communes.

Je voudrais maintenant dire quelques mots sur l'action de l'Etat.

Avec des moyens propres jusqu'en 1996, avec l'appui du programme LIFE loup I de 1997 à 1999 et LIFE loup II de 2000 à 2002, l'Etat s'est efforcé de répondre aux contraintes de la présence du loup sur le pastoralisme en mobilisant des moyens humains et techniques.

Pour les Alpes-Maritimes, la direction départementale de l'agriculture et de la forêt a engagé ses moyens propres, dès qu'elle a eu connaissance de la présence du loup, pour tenter de limiter les effets de celle-ci, notamment par la recherche constante des moyens financiers nécessaires au soutien des éleveurs.

Son action a été renforcée à partir de 1997 par la présence d'un technicien pastoral, financé par des fonds européens, assurant conseils et présence sur le terrain auprès des éleveurs.

Au titre des moyens techniques, ont été mobilisés sur les estives des cabanes et des chalets d'alpage, des parcs et clôtures électrifiées, des chiens de protection et des aides-bergers, tandis qu'était assurée l'indemnisation des dommages pour lesquels la responsabilité du loup n'était pas exclue.

Ainsi, 38 cabanes et chalets ont été financés au titre de la présence du loup, pour une participation de l'Etat de 644 439 euros.

De 1997 à 2002, ont été financés :

– 358 mois d'aide-berger pour la vingtaine d'éleveurs les plus concernés par la présence du loup pour un coût total de 527 500 euros ;

– 297 parcs, filets avec électrificateurs et clôtures actives pour un montant de 103 000 euros ;

– 59 chiens de protection pour 46 éleveurs pour un montant de 30 100 euros ;

– la perte de 6 223 animaux a été indemnisée pour un montant de 1 140 065 euros.

Soit un montant total de 1,8 million d'euros.

Un protocole d'intervention a été élaboré en 2000. Ce protocole a été ensuite reconduit annuellement, avec quelques variantes. Il vise à réduire le nombre d'attaques de loups et de chiens sur les troupeaux domestiques. Hormis en zone centrale du parc où seules les mesures d'effarouchement sont autorisées, et cette exception est importante dans le département, il permet à certaines conditions – trois attaques en trois semaines consécutives concernant 18 animaux au moins – le prélèvement par tir d'un loup sous réserve que les mesures de protection aient été mises en œuvre.

Ce protocole a été déclenché une fois dans les Alpes-Maritimes en 2000. Cette action a suscité de nombreuses polémiques, en particulier de la part des associations de protection de l'environnement qui ont violemment attaqué l'éleveur concerné sur ses pratiques ainsi que les services de l'Etat, accusés d'avoir mis des charniers en place pour attirer le loup. Ces associations et les médias se sont rendus sur place, y compris la nuit, perturbant ainsi la mise en œuvre du dispositif. Dès lors, le loup a cessé ses attaques sur le secteur, ce qui a permis finalement d'atteindre l'objectif recherché, puisque les attaques ont cessé.

En 2002, les seuils du protocole ont été atteints onze fois. Les conditions locales et l'absence de moyens ont conduit à ne pas déclencher ce protocole de tir.

L'ensemble des mesures de protection a permis de limiter l'impact du loup sur les troupeaux, sans pour autant régler le problème.

La cohabitation du loup et de l'élevage dans les Alpes-Maritimes est particulièrement difficile. Compte tenu du climat, des troupeaux importants pâturent de grandes surfaces pendant presque toute l'année et il est illusoire dans ces conditions de croire que l'on pourra réduire la prédation à zéro. Il faudrait que cette situation soit admise par tous pour éviter en particulier les critiques stériles et injustifiées portées sur la qualité du travail des éleveurs du département. Quelles que soient les mesures de protection prises, le loup, animal opportuniste, trouvera toujours un moyen de les contourner. C'est ma conviction.

Dans le cas où le statut actuel du loup serait maintenu, il faudrait envisager une réorganisation du système d'élevage extensif et du pastoralisme, ce qui représenterait un coût humain et financier proportionnel à l'étendue de la zone de présence du loup. Il faut remettre en question le système extensif, tel qu'il est pratiqué dans le département.

Certaines unités pastorales particulièrement difficiles à défendre en raison de leur topographie devraient également être abandonnées, ce qui entraînerait des fermetures de milieu. L'unité qui a été victime du dérochement de l'été dernier est totalement indéfendable, quelles que soient les mesures de protection.

**M. le Président :** Je précise à l'attention de mes collègues que Mme Béranger fait allusion au dérochement du plus de 400 brebis qui ont été précipitées du haut d'une falaise car elles étaient poursuivies par un loup.

**Mme Sophie BERANGER :** Ce qui est certain, c'est que les brebis de conduite ont été attaquées à la gorge par un gros canidé dont elles portaient des traces de morsure. Le dérochement a eu lieu à plus de 1 000 mètres d'altitude et il me semble difficile de trouver des chiens errants à cette altitude. A cette hauteur là, à moins de mettre des barrières sur un nombre d'hectares très important, ce que le parc du Mercantour ne souhaite pas car cela empêcherait la faune sauvage de circuler, je n'imagine pas de moyens de protection efficaces. Sur certaines unités pastorales, il faut faire un diagnostic pastoral et assister les éleveurs.

Il serait également nécessaire de revoir en profondeur le dispositif actuel et de définir une politique d'Etat basée sur un dispositif réglementaire, qui n'existe pas actuellement, afin de disposer de moyens pérennes et adaptés au problème.

**M. le Président :** Quelles sont vos relations avec le ministère de l'environnement et avec le parc national du Mercantour dans le cadre du processus d'indemnisation où vous avez un rôle de constatation des dégâts ?

**Mme Sophie BERANGER :** Quatre agents, deux de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) et deux du parc du Mercantour, ont pour rôle de se rendre sur place pour vérifier les dires de l'éleveur et pour relever les traces de prédation. La direction départementale de l'agriculture organise un tour de garde afin d'assurer une rotation des agents dans le département.

Sur la base de ce constat, un vétérinaire, expert de l'ONCFS, donnait un avis favorable, si la responsabilité du loup ne pouvait être écartée, à l'indemnisation. Le système a changé : désormais, l'expert n'intervient plus et c'est la Direction de l'agriculture et de la forêt (DDAF) qui donne son avis sur l'indemnisation.

**M. Claude GONELLA :** Ce changement est tout nouveau, puisque jusqu'au mois d'octobre dernier, l'expert, financé par des fonds du programme LIFE, devait donner son avis.

**M. le Président :** Vos constatations vous ont permis de détecter une progression permanente du nombre de pertes. Selon vous, cette progression va-t-elle se poursuivre ou bien stagner ?

**Mme Sophie BERANGER :** J'espère que nous n'aurons pas des dégâts de la même ampleur que le dérochement dont je vous ai parlé, mais il est clair que si la population de loup continue à croître, il y aura des dégâts de ce type sur la zone concernée. Toutefois, cela dépend du type de pastoralisme. Mes collègues d'autres départements ont moins de problèmes, car le pastoralisme qui y est pratiqué est beaucoup moins extensif que le nôtre. Dans les Alpes-Maritimes, les montagnes sont sèches et il faut donc des surfaces importantes pour nourrir les troupeaux.

**M. le Président :** A combien estimez-vous la population de loups dans les Alpes-Maritimes ?

**Mme Sophie BERANGER :** L'estimation est très difficile. On y recense cinq meutes, avec chacune environ quatre animaux, soit une vingtaine de loups.

**M. le Président :** Le ministère de l'environnement estime à une trentaine la population totale de loups dans les Alpes, ce qui voudrait dire qu'il n'y aurait qu'une dizaine de loups dans les Hautes-Alpes, les Alpes-de-Haute-Provence et en Savoie, ce qui est peu.

**Mme Sophie BERANGER :** Le ministère de l'environnement se base uniquement sur des comptages hivernaux, c'est-à-dire sur la présence de loups en hiver dans un endroit donné. Ils ne prennent en compte que les indices relevés pendant cette période. Donc, ce qu'il compte correspond à un minimum.

Entre les estimations liées aux indices et celles des éleveurs, il me semble qu'avec une vingtaine de loups dans les Alpes-Maritimes, on ne doit pas être loin de la vérité.

**M. le Président :** Selon vous, l'élevage extensif est-il incompatible avec le loup ?

**Mme Sophie BERANGER :** L'élevage extensif, tel qu'il est pratiqué dans le département est incompatible avec la présence du loup, j'en suis persuadée.

**M. le Président :** Un zonage, après accord avec les syndicats d'éleveurs, serait-il selon vous plus utile dans des départements où il n'y a pas d'élevage extensif ? Par exemple, vaudrait-il mieux supprimer la présence du loup dans les Alpes-Maritimes pour le cantonner à la Savoie, où les troupeaux ne sont en estive que trois mois par an ?

**Mme Sophie BERANGER :** Dans un alpage où paissent des vaches laitières, les problèmes avec le loup seront évidemment beaucoup moins importants qu'avec des troupeaux importants de moutons à viande.

L'autre solution serait de modifier l'élevage dans le département, mais c'est délicat, dans la mesure où il faudrait dire à des éleveurs qui pratiquent leur métier comme leurs parents et leurs grands-parents de modifier leurs pratiques.

**M. le Président :** Cela signifie la fin de l'élevage extensif.

**Mme Sophie BERANGER :** Oui, ou bien de le pratiquer différemment, comme en Italie par exemple, avec de petits troupeaux, 5 aides-bergers et des chiens patous. Mais aujourd'hui dans les Alpes-Maritimes les troupeaux comptent 1 500 têtes et les éleveurs ne

peuvent compter qu'avec un aide-berger les bonnes années et une moyenne de cinq chiens patous.

**M. le Président :** Cinq chiens patous, c'est ce qui est financé par le programme LIFE ?

**Mme Sophie BERANGER :** Non, c'est ce que pratiquent les éleveurs du département, car, au-delà, ils savent que, lorsqu'ils devront redescendre dans la vallée en période intermédiaire, ils auront d'énormes problèmes avec le voisinage.

**M. le Président :** Les charges de personnels engagés dans la gestion du loup sont-elles décomptées dans les coûts que vous nous avez cités ?

**Mme Sophie BERANGER :** Non, ces coûts ne comprennent ni le coût des agents qui font les constats, soit quatre personnes, ni le coût des agents de la DDA, ni le coût de l'expert scientifique qui était financé par les fonds LIFE. Ils ne comprennent que les coûts de prévention et d'indemnisation.

**M. le Président :** Pourrez-vous nous communiquer ces coûts, ainsi que les coûts de gestion imputables à vos services ?

**Mme Sophie BERANGER :** Bien sûr. Les autres coûts ne peuvent être qu'évalués.

**M. le Président :** A quelle date la direction départementale de l'agriculture a-t-elle été informée officiellement de l'authentification de l'arrivée des premiers loups dans le département ?

**Mme Sophie BERANGER :** D'après ce que je sais, c'est à partir du moment où les indemnisations ont commencé à être versées, c'est-à-dire à partir de 1993.

**M. Claude GONELLA :** En ce qui me concerne, je n'ai pas eu connaissance d'observations de loup avant la publication d'informations par la revue « Terre Sauvage ». J'ai pris la tête du service d'économie agricole en juillet 1993. Je m'occupais auparavant principalement de la protection du littoral en matière d'urbanisme. Je n'ai pas eu personnellement d'informations sur le loup et je ne me souviens pas d'échanges à ce sujet.

**M. le Président :** L'Etat ne vous a adressé aucun courrier officiel vous informant de la présence du loup et vous enjoignant à prendre des dispositions ?

**M. Claude GONELLA :** Non, mais après coup, des précisions ont été apportées dans des documents selon lesquels le loup aurait été aperçu de manière intermittente avant son observation officielle.

**Mme Sophie BERANGER :** Je vous confirme que nos archives n'abritent aucune lettre officielle nous informant avant la revue « Terre Sauvage » de la présence du loup dans le département.

**M. le Président :** A quelle date remonte la première information officielle écrite vous ayant été adressée ?

**Mme Sophie BERANGER :** J'ai retrouvé des courriers de 1993, postérieurs à la mise en place de la procédure d'indemnisation, au cours de l'été.

**M. Claude GONELLA :** Nous ne nous sommes pas occupés des indemnisations avant 1995 ou 1996. C'est le parc du Mercantour qui gérait le dossier. Celui-ci nous a été transmis à la suite des conclusions du rapport de la première mission Daubremer qui recommandait que le dossier soit géré par la direction départementale de l'agriculture.

**M. le Président :** A quelle date la gestion de l'indemnisation vous a-t-elle été confiée ?

**M. Claude GONELLA :** De mémoire, au cours de l'année 1996. Notre base de données date de 1996, les éléments antérieurs à cette date proviennent du parc du Mercantour.

**M. le Président :** Jusqu'en 1996, la gestion de l'indemnisation relevait donc de la pleine compétence et autorité du parc du Mercantour.

**Mme Sophie BERANGER :** Nous étions quand même informés par des courriers, que j'ai retrouvés, et associés ainsi à la réflexion sur la gestion des indemnisations.

**M. Claude GONELLA :** Il y avait certes des échanges, mais la responsabilité complète de la procédure a été transférée lors du démarrage du programme LIFE.

**M. le Président :** Avez-vous eu des échanges avec vos homologues italiens ?

**Mme Sophie BERANGER :** Non.

**M. le Rapporteur :** Estimez-vous que les diverses structures de l'Etat et les structures européennes intervenant dans le dossier du loup fonctionnent bien ? Quelles sont les formes de concertation mises en place ? Quelle est, par ailleurs, l'interaction entre le pastoralisme et montagne et le développement touristique ? Pensez-vous que le loup a été réintroduit ou bien qu'il est revenu naturellement ? Quelles sont vos relations avec le parc du Mercantour en ce qui concerne le loup ? En tant qu'élus de la vallée de l'Ubaye et ayant une partie du parc dans ma circonscription, il m'a semblé que la direction du parc mettait une chape de plomb sur l'information concernant le loup. L'avez-vous ressenti ?

**Mme Sophie BERANGER :** Nous avons des relations de confiance avec la Direction régionale de l'environnement (DIREN) de la région PACA. Nos deux services ont même signé une convention de partenariat.

Les relations avec la direction de la nature et des paysages (DNP) sont plus compliquées, en fonction des différents interlocuteurs. Lorsque nous avons mis en place le protocole auquel j'ai fait allusion, nous avons prévenu le ministère de l'agriculture et la direction de la nature et des paysages. Dans l'heure qui a suivi, l'ensemble des associations de défense de la nature étaient prévenues. Or, à l'époque, seuls étaient au courant le préfet, M. Gonella, la DNP, le ministère de l'agriculture et moi-même. Je ne soupçonne pas la direction de l'agriculture d'avoir des relations avec ces associations. Je considère que les fonctionnaires de l'administration française ont une obligation de réserve et ne peuvent communiquer certaines informations. Je ne qualifierais pas nos relations avec la direction de la nature et des paysages de relations de confiance : mes communications avec eux se font systématiquement par écrit, afin d'éviter tout malentendu.

**M. le Rapporteur :** Vous éprouvez donc de la méfiance vis-à-vis de la direction de la nature et des paysages ?

**Mme Sophie BERANGER :** Honnêtement, oui.

Avec l'actuel directeur du parc de Mercantour, nous avons des relations de confiance. Toutefois, certains de ses agents ont des liens très forts avec certaines associations, dont France Nature Environnement. D'ailleurs, le directeur Louis Olivier avait été informé par ses agents, qui eux-mêmes avaient été informés par France Nature Environnement, de la mise en place du protocole.

Le pastoralisme entretient les paysages et permet l'ouverture des milieux. Sans milieu ouvert, les touristes pourront difficilement se promener dans nos pays.

Les éleveurs dans notre département vivent bien, car, ayant un circuit de commercialisation très court, ils valorisent très bien leurs produits. Plus d'un million de personnes demandent à consommer des produits du terroir. Dans les Alpes-Maritimes, à la différence d'autres départements, l'élevage ne connaît pas de crise.

Sur l'origine du retour du loup, je dispose certainement de beaucoup moins d'éléments que vous. Ce qui me gêne profondément dans ce dossier, c'est qu'il y a des deux côtés des partisans : d'un côté, des scientifiques rémunérés dans le cadre du programme LIFE et de l'autre des professionnels qui veulent démontrer que le loup a été réintroduit.

Aucune sommité scientifique, tel un professeur du Muséum, n'a pris position sur ce sujet. Toutefois, je voudrais citer les travaux de M. de Beaufort, qui est malheureusement décédé. Dans tous ses articles, j'ai pu constater une grande rigueur scientifique, mais il n'a malheureusement pas écrit sur le sujet.

Les scientifiques soutenant la thèse du retour naturel n'étaient le plus souvent leurs affirmations par aucune référence bibliographique. Cela me met mal à l'aise. Il faudrait systématiquement rechercher la base scientifique sur laquelle ils s'appuient. Ce n'est pas parce qu'on est scientifique qu'on peut affirmer, sans devoir démontrer. De plus, ce ne sont pas des experts indépendants puisque rémunérés par le programme LIFE.

**M. le Rapporteur :** Quelles étaient vos relations avec l'ancien directeur de la DIREN, M. Gilles Pipien ? Quelle était son attitude vis-à-vis du loup ?

**Mme Sophie BERANGER :** J'ai toujours eu de très bonnes relations avec M. Pipien. Nous étions en phase sur ce dossier.

**M. le Président :** A des fins d'éclaircissement, je voudrais préciser que le programme d'élimination dont nous a parlé Mme Béranger repose sur un arrêté national prévoyant qu'en cas de trois attaques consécutives dans un délai de trois semaines touchant un minimum de 18 animaux, le préfet peut décider d'une opération d'élimination sur l'alpage concerné. Il s'agit là de la seule forme officielle d'élimination du loup. La seule fois où cet arrêté a été appliqué, dans le secteur de Venanson, les agents de l'ONCFS n'ont pu abattre aucun loup à cause des associations de défense de l'environnement qui faisaient de l'agitation dans le secteur pour faire fuir les loups.

**M. Claude GONELLA :** Le protocole prévoit que les agents chargés de l'élimination du loup doivent rester en poste à guet, sur les lieux de l'attaque, et attendre le loup. Il ne s'agit pas d'une battue.

**M. le Président :** Pourquoi le protocole n'a-t-il pas été appliqué d'autres fois alors que ses conditions d'application étaient remplies ?

Si nous étions amenés à suggérer des mesures d'élimination sous conditions, ne pensez-vous pas qu'il faudrait proposer la création d'une brigade spécialisée, telle qu'il en existe aux Etats-Unis, mise à la disposition de l'ensemble des départements concernés ?

**Mme Sophie BERANGER :** Il est clair que le protocole, tel qu'il a été mis en place à Venanson, n'est pas adapté. Nous avons pris beaucoup de coups. Pour expliquer que le protocole n'ait pas de nouveau été mis en œuvre, il faut dire que les éleveurs ne sont pas demandeurs et que le préfet ne peut autoriser une telle opération qu'une seule fois dans l'année. Dans ces conditions, la mise en place d'une brigade ne changera rien au problème.

Si on veut enlever le loup de certaines parties du territoire, il faut certainement confier cette tâche à des professionnels connaissant la biologie du loup ainsi que les techniques disponibles. Les agents de l'ONCFS n'ont pas, à mon avis, la formation requise.

L'expérience montre qu'il est difficile de trouver les loups. Nos grands-parents le faisaient grâce à un apprentissage poussé, à une époque où la France était beaucoup moins boisée. Dans le département, la forêt progresse chaque année de 1 000 hectares. Dans ces conditions, il est encore plus difficile de chasser le loup. C'est un métier.

**M. Claude GONELLA :** En vue de la préparation de la mise en place du protocole, on avait fait venir à l'époque un biologiste portugais qui avait assuré la formation d'une semaine, notamment aux pièges, de l'équipe de l'ONCFS. Ce spécialiste préconisait la pose de pièges le long d'un cheminement, plutôt qu'à côté d'un troupeau. Les Portugais savent attraper les loups, ils en ont l'expérience.

**M. André CHASSAIGNE :** Je prendrai le rôle de l'avocat du diable pour poser certaines questions que l'on peut entendre ici et là, mais qui ne sont pas forcément les miennes.

Dans un souci de tranquillité sociale, n'avez-vous pas tendance à attribuer trop facilement des dégâts au loup ?

Le stress, les avortements induits, les pertes de poids des bêtes sont-ils des conséquences bien réelles de la présence du loup ? Les éleveurs n'auraient-ils pas tendance à exagérer et à dramatiser la situation ?

Existe-t-il des chiffres permettant de comparer les dégâts sur les troupeaux, notamment du fait des chiens errants, avant et après l'arrivée du loup ?

Je souhaite poser deux autres questions qui me paraissent très importantes.

En se plaçant dans l'hypothèse que l'on ne peut rien faire – hypothèse d'école – en raison des contraintes européennes et nationales, une réorientation du pastoralisme, compte tenu notamment du taux de remplacement, qui est d'environ 45 % et de la formation des nouveaux bergers, vous semble-t-elle envisageable ? Sur combien d'années pourrait-elle se faire ? Dans quelles conditions ?

Pensez-vous que l'on pourra débloquer la situation ou êtes-vous pessimiste ?

**Mme Sophie BERANGER :** Je suis de manière générale assez peu sensible aux pressions, je rends donc mon avis sur l'indemnisation des dégâts en toute sérénité et objectivité. On parle beaucoup moins des refus d'indemnisations. Ainsi, cet été, il y a eu deux dérochements qui, manifestement, étaient dus à la foudre. Nous avons donc signifié aux éleveurs concernés qu'il n'y aurait pas d'indemnisation. Je ne me fonde que sur mon intime conviction et pas sur la paix sociale dans la procédure d'indemnisation.

Je pense que les pertes liées au stress sont effectivement importantes. Les moutons sont des animaux qui y sont très sensibles. Il y a effectivement des brebis qui avortent, ce n'est pas un mythe. J'évalue le taux de perte pour ces causes dans les secteurs où le loup est présent à 15 à 20 %, mais c'est difficile à quantifier. Ce phénomène existe, il est connu dans le monde vétérinaire. Une brebis stressée donnera un seul agneau au lieu d'en donner deux. Il faut aussi citer les cas de mammites. Ces pertes indirectes sont bien réelles.

Vous m'interrogez sur les pertes dans les troupeaux avant et après le retour du loup. Je ne peux vous répondre, mais il me semble peu probable que des chiens de ville se perdent sur un territoire de montagne. En revanche, des patous peuvent provoquer des dégâts. Il paraît que dans le Var des patous se sont ensauvagés et se sont adaptés au territoire de montagne.

Si la situation ne devait pas changer, il faudrait des moyens supplémentaires. Les moyens actuels, que j'ai détaillés, ne sont pas suffisants. Ainsi, pour l'année 2003, je n'ai actuellement aucun crédit pour financer des aides-bergers. On m'a promis deux techniciens pastoraux qu'il faudrait que j'emploie par des procédures complexes. Pour les parcs, on pourrait disposer d'un reliquat du programme LIFE, mais je n'en suis pas sûre. Nous avons besoin de moyens programmés et non accordés au coup par coup.

**M. Claude GONELLA :** Les moyens devraient être mobilisables dès le mois de janvier, car, les animaux étant dehors toute l'année, nous pouvons avoir des besoins à n'importe quel moment de l'année.

**Mme Sophie BERANGER :** Certains éleveurs dans le département ne pourront s'adapter. Il faudra installer des éleveurs qui vont dans les zones à loup en connaissance de cause et travaillent donc avec des troupeaux de taille plus réduite ou avec un autre type d'élevage, comme l'élevage bovin. Il faudrait, dans ce cas, dégager des droits à produire pour le secteur bovin, dont nous ne disposons pas dans le département.

Il faudrait alors repenser le système dans son ensemble et dégager des moyens supplémentaires, pour éviter par exemple que les éleveurs attendent six mois pour être indemnisés, pour que l'on puisse financer des aides-bergers, les aider à payer la nourriture pour leurs chiens...etc. Une véritable politique d'Etat traduite par des crédits et des lignes budgétaires, et non des fonds de tiroir, est nécessaire.

**M. Jean LASSALLE :** Comment avez-vous personnellement vécu cette affaire ? Vous a-t-elle marquée ? Quelles conclusions en avez-vous tirées quant au fonctionnement de notre société ?

**Mme Sophie BERANGER :** Cela m'a profondément marquée, car jamais dans ma carrière administrative, je n'avais eu à gérer autant de difficultés humaines et financières.

De plus, le problème du loup, au niveau national, fait plutôt sourire, alors qu'il est bien réel dans notre département. J'ai été marquée par de véritables drames, comme celui vécu par un éleveur qui a perdu un tiers de son troupeau, lequel avait nécessité cinq ans de travail.

Il faudrait avoir le courage politique de dire aux éleveurs travaillant dans certaines zones d'aller s'installer ailleurs, car ils risquent de perdre, notamment par dérochement, des moutons qu'ils ont soigneusement sélectionnés et que l'on ne trouve pas sur le marché.

**M. le Président :** Je vous remercie pour vos propos intéressants et courageux.

[SUITE DES AUDITIONS](#)

## TABLE DES SIGLES

ACCA	Association communale de chasse agréée
ADN	Acide désoxyribonucléique
AFP	Association française du pastoralisme Association foncière pastorale
AFSSA	Agence française de sécurité sanitaire des aliments
ANEM	Association nationale des élus de la montagne
APPAM	Association pour le pastoralisme dans les Alpes-Maritimes
ARTUS	Association de protection de l'ours
ATEM	Atelier technique des espaces naturels
BPE	Brevet professionnel agricole
CADEA	Commissariat à l'aménagement et au développement économique des Alpes
CDA	Contrat d'agriculture durable
CEMAGREF	Centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et forêts
CERPAM	Centre d'études et de recherches pastorales Alpes-Méditerranée
CIAT	Comité interministériel d'aménagement du territoire
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de flore et de faune sauvages menacées d'extinction
CNERA	Centre national d'étude et de recherche appliquée de l'ONCFS
CNL	Comité national loup
CNJA/CDJA	Centre national / départemental des jeunes agriculteurs
CNM	Conseil national de la montagne
CNPN	Conseil national de la protection de la nature
CNRS	Centre nationale de recherche scientifique
CRAVE	Centre de recherche alpin sur les vertébrés
CTE	contrat territorial d'exploitation (créé par la LOG)
DATAR	Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale
DDAF/DRAF	Direction départementale/régionale de l'agriculture et de la forêt
DIREN	Direction régionale de l'équipement
DNP	Direction de la nature et des paysages
DOCOB	Document d'objectif
DOCUP	Document unique de programmation
ENITAC	École nationale des travaux agricoles (Clermont-Ferrand)
ETP	Équivalent temps plein
FEDER	Fonds européen pour le développement régional
FEOGA-Garantie	Fonds européen d'organisation et de garantie agricole
FIEP	Fonds d'intervention éco-pastoral
FNADT	Fonds national d'aménagement et de développement du territoire
FNE	France nature environnement (Fédération des associations de protection de la nature)
FNO	Fédération nationale ovine
FNSEA/FDSEA	Fédération nationale/départementale des syndicats d'exploitants agricoles
FRAPNA	Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature
FROSE	Fédération régionale des éleveurs du Sud-Est
FSE	Fonds social européen
ICHN	Indemnité compensatoire de handicaps naturels
INA	Institut national agronomique
INRA	Institut national de recherche agronomique
ISM	Indemnité spéciale de montagne
LIFE	L'instrument financier pour l'environnement
OFIVAL	Office national interprofessionnel des viandes de l'élevage
OGM	Organisme génétiquement modifié

ONCFS	Office national de la chasse et de la faune sauvage
ONF	Office national des forêts
ONG	Organisation non gouvernementale
OREAM	Organisation régionale de l'élevage Alpes-Méditerranée
PAC	Politique agricole commune
PCO	Prime compensatrice ovine
PACA	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
PLU	Plan local d'urbanisation
POS	Plan d'occupation du sol
RICA	Réseau d'information comptable agricole
SAU	Surface agricole utilisée
UGB	Unités gros bétail
URCF	Union régionale des communes forestières
ZSC	Zones spéciales de conservation

---

N° 825 – Rapport de M. Daniel Spagnou au nom de la commission d'enquête sur les conditions de la présence du loup en France et l'exercice du pastoralisme dans les zones de montagne